



**BURKINA FASO**  
MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DES ARTS ET DU TOURISME



**SWEDEN**



## Rapport périodique Convention 2005 FORMULAIRE DU RAPPORT PÉRIODIQUE

### **2<sup>ème</sup> Rapport périodique quadriennal (RPQ) du Burkina Faso sur le mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles**

30 avril 2017

## **INFORMATIONS GENERALES**

### **Résumé du rapport**

La mise en œuvre de la Convention de 2005 au Burkina Faso, en particulier au cours de la période 2013-2017, a permis d'atteindre d'importants résultats à divers niveaux: gouvernance culturelle, structuration de la société civile et des acteurs culturels privés, coopération et échanges des biens et services, prise en compte de la culture dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement durable, promotion des libertés et des droits humains.

**Gouvernance culturelle et structuration des filières** : les résultats obtenus portent sur la gestion des territoires, le développement des industries culturelles et créatives, la consolidation des politiques culturelles, le renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales, l'adoption de plusieurs textes d'application de la loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel, la création des 6 organisations faïtières et de la Confédération nationale de la culture pour le renforcement du dialogue entre l'Etat et la société civile.

**Financement de la culture** : mise en place du Fonds de la téléphonie mobile et du Fonds de développement culturel et touristique (2016), lancement de nouveaux partenariats structurants pluriannuels avec : Coopération suisse, Wallonie Bruxelles International, OIF, UNESCO et UE.

**Echanges de biens et services culturels et mobilité des artistes et professionnels** : la mobilisation des ressources nationales et le partenariat dans le cadre de la coopération internationale ont eu un effet positif sur le volume des échanges des biens et services culturels. Le nombre de visas octroyés par les représentations diplomatiques au Burkina Faso en est un indicateur.

**Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable** : Plan national de développement économique et social - PNDES (2016-2020) et Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè adoptée 2015.

**Promotion des droits humains et des libertés fondamentales** : adoption du Statut de l'artiste en 2013 et création de la Commission nationale des arts (CNA) en 2016 pour son opérationnalisation.

**Défis à relever**: large appropriation de la Convention et des mesures nationales mises en œuvre ; renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la Convention ; sa meilleure prise en compte dans les politiques publiques; mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle et de suivi impliquant la société civile; mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives; renforcement de la production statistique pour faciliter le suivi et l'évaluation des politiques et mesures; diversification des sources de financement et des investissements; meilleure appropriation, par la société civile, de son rôle de veille et d'interpellation ; meilleure prise en compte des questions transversales.

Les actions planifiées pour les quatre années à venir concernent le renforcement de la communication ainsi que des outils de concertation et de suivi sur la Convention, la relecture de la Politique nationale de la culture, et le renforcement des capacités des acteurs-clés à différents niveaux.

## **INFORMATIONS TECHNIQUES**

**Nom de la Partie** : Burkina Faso

**Date de ratification** : 15 Septembre 2006

**Organisation(s) ou organisme(s) responsable de la préparation du rapport** :  
Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT)/Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)

### **Point de contact désigné officiellement :**

**Titre** : Directeur Général

**Adresse postale** : 03 BP 7007 Ouaga 03

**Prénom** : Hamed P. Patric

**Téléphone** : +226 70 73 23 47

**Nom de famille** : LEGA

**Fax** : -

**Organisation** : MCAT

**Email** : [amsolega@yahoo.fr](mailto:amsolega@yahoo.fr)

### **Noms des parties prenantes, y compris organisations de la société civile, contribuant à la préparation du rapport.**

#### **PP n°1 :**

**Nom** : SOME Placide

**Position** : Ingénieur Statisticien-Economiste

**Organisation** : Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)

#### **PP n°2 :**

**Nom** : DOANNIO Marguerite

**Position** : Journaliste à la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB)

**Organisation** : Ministère de la Communication et des Relation avec le Parlement

#### **PP n°3 :**

**Nom** : Mme MEDA/SONTIE Sylvie

**Position** : Directrice générale de l'artisanat (DGA)

**Organisation** : Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

#### **PP n°4 :**

**Nom** : Mme ZOUNGRANA/DEPLAEN Aurélie

**Position** : Administratrice

**Organisation** : Fédération du CARTEL

#### **PP n°5 :**

**Nom** : KOALA Vincent

**Position** : Président

**Organisation** : Confédération nationale de la Culture (CNC) du Burkina Faso

**PP n°6 :**

**Nom** : NEBIE/ZOMA Denise Sidonie

**Position** : Chef de la Division Culture

**Organisation** : Commission nationale pour l'UNESCO (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation)

**PP n°7 :**

**Nom** : OUEDRAOGO Rasmané

**Position** : Président

**Organisation** : Coalition nationale pour la diversité culturelle

**PP n°8 :**

**Nom** : ZONGO Martin

**Position** : Administrateur

**Organisation** : Carrefour international du Théâtre de Ouagadougou (CITO)

**PP n°9 :**

**Nom** : DIALLO Abdoulaye

**Position** : Coordinateur

**Organisation** : Centre National de Presse Norbert ZONGO

**PP n°10 :**

**Nom** : CAMARA Yarri

**Position** : Consultante

**Organisation** : Indépendante

**PP n°11 :**

**Nom** : Dr MANDE Hamadou

**Position** : Président du Centre Burkinabè et Vice-président mondial

**Organisation** : Institut International du Théâtre (ITI)

**PP n°12 :**

**Nom** : BARA Wahabou

**Position** : Directeur général

**Organisation** : Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur

**PP n°13 :**

**Nom** : Pr DAKOUO Yves

**Position** : Enseignant-chercheur

**Organisation** : Université Ouaga 1 – Joseph Ki-ZERBO

**PP n°14 :**

**Nom** : ZOUNDI Léontine

**Position** : Artiste - comédienne

**Organisation** : Indépendante

**PP n°15 :**

**Nom** : ZOROM Idrissa

**Position** : Directeur de la coopération et des affaires juridiques

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**PP n°16 :**

**Nom** : TRAORE Sidi

**Position** : Chargé de mission, ancien Directeur général de la SNC

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**PP n°17 :**

**Nom** : Dr SEDOGO Vincent

**Position** : Directeur général du Patrimoine Culturel, Chercheur

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**PP n°18 :**

**Nom** : SEGUEDA Adama

**Position** : Directrice général des arts

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**PP n°19 :**

**Nom** : SABA Michel

**Position** : Délégué Général

**Organisation** : CERAV/Afrique, Centre de catégorie 2 de l'UNESCO

**PP n°20 :**

**Nom** : OUEDRAOGO Désiré

**Position** : Inspecteur technique des services

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**PP n°21 :**

**Nom** : Dr MEDA Stanislas

**Position** : Secrétaire général

**Organisation** : Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**Décrire le processus de consultation établi avec l'ensemble des parties prenantes pour la préparation du rapport (2100 caractères).**

Les étapes réalisées dans le processus d'élaboration du rapport quadriennal 2017 du Burkina Faso sont les suivantes :

- La prise de l'arrêté N° 2016-259/MCAT/SG/DGESS du 10 octobre 2016 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité chargé d'élaborer le 2<sup>ème</sup> RPQ ;
- L'installation du Comité par le Ministre de la culture, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à Ouagadougou, suivie de la consultation multipartite et de la formation des journalistes culturels ;
- La structuration de l'équipe nationale de rédaction du rapport en 4 groupes chargés d'identifier les sources de données et d'assurer leur collecte;
- L'organisation d'un atelier de formation des membres de l'équipe nationale du 24 au 26 janvier 2017 au CERAV/Afrique à Bobo-Dioulasso, animé par les experts Valeria Marcollin et Francisco D'Almeida ;

- La tenue d'un atelier résidentiel de rédaction ayant réuni, du 16 au 18 mars 2017 à Koudougou, les présidents et les rapporteurs des 4 groupes ainsi que la coordination de l'équipe. Cette résidence a permis à tous les groupes de formuler les contenus des mesures qui devaient être renseignés mais aussi de partager leurs travaux afin de favoriser les ajustements et les améliorations nécessaires ;
- La poursuite de la rédaction dans une démarche d'interaction entre les différents groupes, la coordination de l'équipe nationale et les experts de l'UNESCO ; ce travail a permis d'aboutir à la production d'un rapport provisoire ;
- L'atelier de restitution et de validation nationale qui a regroupé plus de 100 participants s'est penché sur l'amendement du projet de rapport et a formulé des recommandations à l'adresse du Gouvernement, de la société civile et des partenaires techniques et financiers, pour une meilleure implémentation de la Convention 2005 ;
- Enfin, la dernière étape du travail de rédaction a consisté en la prise en compte des contributions des participants à l'atelier de validation et la transmission du rapport final à l'UNESCO le 30 avril 2017.

## **APERÇU DU CONTEXTE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**Les Parties décrivent les principaux objectifs et priorités de la politique culturelle en vigueur et l'impact de la Convention sur leur formulation ou reformulation. Elles rendent également compte des... (3.500 caractères).**

Le Burkina Faso a adopté sa politique culturelle en novembre 2009 par décret, à la suite d'un processus participatif. Dénommée Politique nationale de la culture (PNC), elle vise à impulser une dynamique de développement culturel fondée sur les valeurs culturelles communes propres aux Burkinabè et sur la créativité des acteurs pour l'épanouissement social et économique des populations du Burkina Faso.

La PNC est mise en œuvre à travers les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- Promouvoir l'inculturation et préserver la diversité culturelle en vue de consolider la cohésion sociale ;
- Renforcer les capacités de gouvernance du secteur de la culture ;
- Structurer et développer l'économie de la culture ;
- Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.

La Convention de 2005 y a été prise en compte au niveau des principes directeurs, des axes d'intervention et des stratégies spécifiques. Les principes directeurs de la PNC garantissent : les libertés de création, de diffusion, de manifestation et de protection de la propriété intellectuelle ; le développement des industries culturelles dans un esprit de partenariat et de respect du genre ; la prise en compte des collectivités territoriales, du secteur privé et des minorités afin de développer la participation culturelle ; l'intégration de

la culture dans les stratégies de développement durable et enfin le développement d'une offre culturelle de qualité.

Les 4 objectifs stratégiques de la PNC touchent à des degrés divers la Convention 2005, principalement l'objectif 2 relatif au renforcement institutionnel ; l'objectif 3 dédié à l'économie de la culture et l'objectif 4 relatif à la coopération et à la diffusion extérieure. Pour sa mise en œuvre d'importantes stratégies sous sectorielles ont été élaborées et sont en cours d'exécution. Il s'agit de la Stratégie relative à l'éducation culturelle et artistique (élaborée avec l'assistance technique de l'UNESCO) ; de la Stratégie de développement des industries culturelles et créatives et enfin de la Stratégie nationale de développement du livre.

Par ailleurs, la relecture en cours de la politique culturelle du Burkina Faso va faciliter le renforcement de la prise en compte des dispositions de la Convention, notamment celles relatives au numérique. Cette relecture est justifiée par la nécessité de mettre la politique culturelle en cohérence avec le Plan national de développement économique et social (2016-2010).

L'instabilité institutionnelle et sociopolitique intervenue en 2011 puis en 2014-2015 a fortement perturbé la mise en œuvre de la PNC et limité ses effets et impacts. On peut cependant affirmer que la dimension numérique est mieux appréhendée et que les outils du numérique sont de plus en plus utilisés par les créateurs et les professionnels de la culture pour développer leurs affaires.

Cependant, des défis demeurent notamment ceux liés à la faible qualification des ressources humaines, au financement national du secteur culturel, à l'insuffisance d'infrastructures appropriées et de pôles structurants dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation culturelle, à l'insuffisance du haut débit et à la faiblesse de la couverture énergétique (électricité) du territoire, ainsi qu'à l'articulation avec les autres politiques sectorielles du développement.

**La Convention a-t-elle été intégrée dans le processus de développement de politiques d'une des manières suivantes :**

**a) Elle sert (ou a servi) de base pour modifier une ou plusieurs politiques ?  
si oui, comment ? (2.100 caractères)**

La Politique nationale de la culture du Burkina Faso prend suffisamment en compte les dispositions de la Convention dans ses axes stratégiques.

Cependant, en matière de décentralisation culturelle (en accélération au Burkina Faso depuis 2009), on constate la faible prise en compte de la culture dans l'action publique des collectivités territoriales. Celles-ci manquent de ressources humaines spécialisées capables de concevoir des stratégies et des programmes pour mettre en valeur les ressources culturelles de leurs territoires ainsi que les potentialités de création de leurs populations. Pour y remédier, le Ministère de la culture a soumis le projet « Décentralisation et politique culturelle : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso » au FIDC qui le soutient à hauteur de 100 000 \$. Ce projet en cours d'exécution dans les 13 chefs-lieux de région vise à modifier et à renforcer les stratégies locales de

développement culturel afin d'aboutir à une prise en charge plus importante des compétences et des ressources culturelles transférées par l'Etat aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Convention a servi de base au processus participatif qui a conduit à l'élaboration et à l'adoption de la Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè avec l'implication des ministères chargés de de la culture, de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La première étape de la mise en œuvre de la Stratégie a permis l'élaboration de fiches pédagogiques et la formation d'enseignants dans une zone pilote d'expérimentation. Celle-ci sera suivie de la formation des enseignants dans le cadre des écoles nationales d'enseignement primaire et de celle des artistes à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire.

**b) Elle sert (ou a servi) d'outil pour promouvoir le débat politique ? si oui, comment ? (2.100 caractères)**

Pour amplifier le dialogue national sur le rôle de la culture dans le développement du Burkina Faso et sa prise en compte dans les politiques publiques de développement et les accords internationaux de coopération, une Coalition d'artistes et d'intellectuels burkinabè a publié à l'issue d'une série de colloques et de concertation le plaidoyer intitulé « Gouverner par et pour la culture » afin de nourrir le débat politique dans le cadre de la réflexion générale engendrée par la période de transition sur la question de savoir quelle société construire au Burkina Faso pour le XXIème siècle.

En outre, un processus a été enclenché dans le cadre d'un partenariat avec l'OIF sur le plan législatif avec l'Assemblée nationale et sa Commission des affaires sociales et culturelles avec l'organisation d'un séminaire parlementaire sur la diversité des expressions culturelles et les industries de la culture. Suite aux élections présidentielles de 2015, il a connu un prolongement avec le repositionnement de la culture dans les priorités de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, les élus nationaux et les organisations de la société civile qui connaissent la Convention de 2005 utilisent ses dispositions pour interpeller les pouvoirs publics afin d'infléchir en leur faveur les politiques publiques. C'est ainsi que le Député Dramane KONATE, représentant la société civile au sein du Parlement de 2015, a interpellé le gouvernement burkinabè par une question orale sur « l'état de (la) mise en œuvre de la Convention de 2005 par le Gouvernement burkinabè depuis sa ratification en septembre 2006 ». Nourri par plusieurs députés, ce débat parlementaire a abouti en 2016 à l'introduction de deux lois dont la première dite loi de 1% culturel et la seconde porte sur le mécénat.

Enfin, les espaces de dialogue existants que sont le Cadre sectoriel de dialogue (CSD), les Rencontres Administration/Secteur Privé de la Culture(RASPC) constituent des opportunités d'échanges sur les politiques publiques.



**c) Elle sert (ou a servi) de référence pour le développement de politiques ?  
si oui, comment ? (2.100 caractères)**

La Convention a servi de base pour l'élaboration de stratégies sous sectorielles importantes telles que la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives (SNDICC) qui vise à promouvoir sa mise en œuvre optimale dans les politiques d'encadrement et de soutien aux filières de la culture et de la création. En effet, la SNDICC s'articule autour des enjeux de la consolidation de la gouvernance et du climat des affaires culturelles ; du renforcement des capacités productives des entreprises culturelles ; de la dynamisation de la mise en marché des produits culturels burkinabè et de l'amélioration de l'accès au financement.

Document de référence conçu en lien avec le Programme quadriennal d'Appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) élaboré suite à un appel à projets initié par l'Organisation internationale de la Francophonie, la SNDICC a engendré une série de mesures telles que le processus d'opérationnalisation du décret sur le statut de l'artiste, l'organisation des Journées de promotion des ICC et des UNIVERSTICC (Universités d'été des industries culturelles et créatives) ainsi que les projets de loi sur le 1% culturel et sur le mécénat.

Pour accompagner la dynamique de développement des industries culturelles et créatives, une stratégie nationale de développement du livre a été élaborée et est en phase d'adoption. Elle vise à renforcer les capacités institutionnelles, juridiques et opérationnelles de l'Administration du livre et de la lecture publique et à soutenir l'industrie du livre notamment l'appui à la professionnalisation des acteurs de la filière, le soutien à ses organisations professionnelles, le soutien à la chaîne du livre.

## **POLITIQUES ET MESURES**

### **POLITIQUES CULTURELLES**

#### **Mesure 1**

**a. Nom de la mesure** : Amélioration des conditions de vie et de travail de l'artiste au Burkina Faso

**b. Objectifs de la mesure** :

Définir les droits et obligations attachés à la qualité d'artiste au Burkina Faso notamment, la qualité d'artiste et le régime social et fiscal applicables aux artistes professionnels.

**c. Périmètres, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**c.1. Le périmètre de la mesure** : National

**c.2. La nature de la mesure** : Règlementaire

**c.3. La principale caractéristique de la mesure** : (2100 caractères max)

La mesure définit le statut, la qualité et les catégories d'artistes ainsi que les régimes social et fiscal des artistes professionnels. Le Décret N° 2013-

169/PRES/PM/MCT/MEF/MFPTSS portant statut de l'artiste au Burkina Faso vise l'amélioration de la protection sociale et des conditions de vie de l'artiste, notamment la couverture sociale de l'artiste salarié et de l'artiste indépendant, le rapatriement des cotisations sociales des artistes et le dispositif complémentaire de prise en charge (mutuelle). Pour son opérationnalisation, la Commission nationale des arts qui y contribue a été mise en place le 1er décembre 2016. Elle œuvre à l'adoption et à la délivrance de la carte professionnelle, à l'adoption de conventions collectives et émet des avis sur toutes les questions concernant la vie et le travail des artistes. D'ores et déjà, le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) a entrepris une action de soutien à l'endroit des artistes du 3<sup>e</sup> âge en mettant à contribution son Fonds de soutien.

**d. La mesure cible-t-elle des individus et/ou des groupes spécifiques ? : Non**

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre :(2100 caractères maximum)**

Les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure sont l'amélioration de la condition de vie et de travail de l'artiste au Burkina Faso. Pour cela, sa mise en œuvre devrait faciliter la délivrance de la carte professionnelle qui atteste de la qualité d'artiste professionnel (salarié ou indépendant) de son détenteur, la mise en place de la Commission nationale des arts, la reconnaissance du droit syndical des artistes et l'adoption de conventions collectives de travail résultant des négociations avec les autres acteurs sociaux. In fine, la mesure devrait permettre aux artistes de mieux vivre de leur art pendant leur période d'activité et de pouvoir bénéficier de prestations sociales pour la période active et la retraite.

**f.1. Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction générale des arts (DGA)

**f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure : (A rédiger- 2100 caractères)**

Assuré par le budget de l'Etat, le financement prévisionnel de cette mesure était estimé à 75 millions de F CFA soit 114 000 € mais sa réalisation a été nettement plus faible en raison des changements institutionnels (nouveau gouvernement) et des tensions de trésorerie.

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

- **Nom :** Confédération Nationale de la Culture
- **Type d'entité :** ONG
- **Type d'implication : (2100 caractères)**

La Confédération Nationale de la Culture a été créée en 2015 au terme d'un processus de structuration des acteurs du secteur privé de la culture qui a permis la mise en place de six organisations culturelles faitières dans les filières du livre, des arts de la scène, des arts plastiques et appliqués, de la musique enregistrée, du cinéma et du patrimoine culturel. Son implication dans la mise en œuvre dudit décret concerne le suivi et le partage d'informations avec ses membres. Instance de coordination des acteurs privés de la culture, elle joue également un rôle d'interface entre l'administration culturelle publique et le secteur privé de la culture.

**h. Mesure introduite ou révisée pour :**

**h.1. : Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? : Oui**

**h.2. : Soutenir/Nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? : Oui**

**h.3. : D'autres raisons non relatives à la Convention ? : Oui**

**i. : La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Non**

## **Mesure 2**

**a. Nom de la mesure :** Transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales dans le domaine de la culture.

**b. Objectifs de la mesure :**

Promouvoir le développement régional dans sa dimension culturelle en dotant les communes et régions de compétences et de ressources humaines, infrastructurelles, matérielles et financières pour l'action culturelle.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National

**c.2. La nature de la mesure :** Règlementaire

**c.3. La principale caractéristique de la mesure : (2100 caractères)**

La principale caractéristique de la mesure est le transfert des compétences et des ressources de l'Etat en matière de culture aux collectivités territoriales. Les décrets N° 2014-925/PRES/PM/MATD/MCT/MJFPE/MFPTSS/MICA portant modalités de transfert aux Régions dans le domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs et N° 2014 939/PRES/PM/MATD/MCT/MJFPE/MFPTSS/MICA portant modalités de transfert aux communes. Six compétences sont transférées par l'État aux régions conformément à l'article 97 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit de :

1. La construction et gestion des infrastructures culturelles et touristiques ;
2. La promotion d'activités culturelles et touristiques ;
3. La construction et gestion des musées et bibliothèques régionaux ;
4. La promotion du tourisme et de l'artisanat ;
5. La valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels des régions ;
6. La gestion et conservation des archives régionales.

Huit compétences sont transférées aux communes :

1. La construction et la gestion des infrastructures culturelles et touristiques et de l'artisanat ;
2. La promotion d'activités culturelles ;
3. La promotion du tourisme et de l'artisanat ;
4. La construction et la gestion des musées et bibliothèques communaux ;
5. La valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels des communes ;
6. La gestion et la conservation des archives communales ;
7. La création et la gestion des sites et monuments ;

8. Le suivi de la restauration et de la réhabilitation des sites et monuments historiques.

Le transfert des ressources porte sur les infrastructures et les équipements, les ressources financières et les ressources humaines. En outre, la loi sur la décentralisation donne la possibilité aux communes d'établir des partenariats internationaux dans le cadre de la coopération décentralisée.

**d. La mesure cible-t-elle des individus et/ou des groupes spécifiques ? : Non**

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre : (2100 caractères)**

La mise en œuvre de cette mesure devrait engendrer le développement culturel local par la conception et la mise en œuvre de politiques au niveau des collectivités locales. L'atteinte de ce résultat nécessite le renforcement des compétences des collectivités territoriales en matière de culture par la formation, et l'accroissement des ressources dédiées au financement de l'action culturelle locale ainsi que l'amélioration de la gouvernance. Il s'agit de créer, par un accompagnement de l'État, les conditions de la prise en compte de la culture par les collectivités locales dans leurs plans communaux et régionaux de développement.

**f.1. Agence chargée de la mise en œuvre :**

Ministères chargés de la décentralisation, de la culture, de l'économie, de la fonction publique et de l'artisanat.

**f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure : (2100 caractères) :**

Le financement de la mesure est assuré par le budget de l'Etat.

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

- **Nom :** AMBF, ARBF
- **Type d'entité :** Associations d'utilité publiques
- **Type d'implication : (A rédiger- 2100 caractères)**

L'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) et l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) sont des associations d'utilité publique regroupant des élus locaux respectivement des régions et des communes. Elles sont les partenaires de l'Etat dans la mise en œuvre de la décentralisation. À ce titre, elles jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de la mesure en facilitant les échanges entre l'Etat et les collectivités territoriales.

**h. Mesure introduite ou révisée pour :**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? : Non**

**h.2. : Soutenir/Nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? : Oui**

**h.3. : D'autres raisons non relatives à la Convention ? : Oui**

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? : Non**

**Indiquer si des dispositions sont prévues en ce sens**

### **Mesure 3**

**a. Nom de la mesure** : Déconcentration de l'administration culturelle à travers la création et l'opérationnalisation de 45 directions provinciales en charge de la culture.

**b. Objectif de la mesure** :

La mesure vise à rapprocher l'administration culturelle des communautés ethnoculturelles et des acteurs culturels afin d'y exercer les obligations régaliennes de l'Etat notamment, assurer le suivi des politiques et plans de développement culturel, apporter l'appui technique aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, programmes, projets et initiatives culturels. Il s'agit également de veiller à l'application de la réglementation et au respect des normes et standard dans la province.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**C1 Le périmètre** : National

**C1 La nature** : Institutionnelle

**C3 La principale caractéristique de la mesure** :

La mesure est consacrée par le décret N°2016-436/PRES/PM/MCAT du 31 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement, de l'encadrement et de l'accompagnement des acteurs culturels (communautés ethnoculturelles, associations culturelles, collectivités territoriales, artistes) dans la mise en œuvre de leurs programmes, projets et activités culturels. Elle a consisté à opérationnaliser 45 directions provinciales de la culture par la nomination, l'installation et la formation des directeurs provinciaux ainsi que l'équipement de ces nouvelles structures.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ?** Non

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure** :

- Meilleur encadrement des acteurs culturels au niveau de la province ;
- Meilleur appui aux collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes et projets culturels ;
- Meilleur accompagnement des communautés ethnoculturelles dans leurs initiatives culturelles ;
- Meilleur suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de culture ;
- Production accrue de données et d'informations sur les réalités culturelles, les pratiques artistiques et l'économie de la culture dans les provinces.

Synergie d'action entre les différentes directions d'une même région sous la coordination du directeur régional des affaires culturelles.

**f.1 : Agence chargée de la mise en œuvre** : Ministère chargé de la culture

**f.2 : Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure** :

La mesure est financée par les ressources allouées au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les salaires des personnels, les infrastructures et équipements, la logistique et les activités des dites directions sont intégralement financés par le budget de l'État.

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :** Néant.

**Nom :**

**Type d'entité :**

**Type d'implication :**

**h. cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention :** Non

**h.2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention :** Oui

**h.3 : d'autres raisons non relatives à la Convention :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation :** Non.

## **Mesure 4**

**a. Nom de la mesure :** Création du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), un mécanisme institutionnel de financement des opérateurs culturels du Burkina Faso.

**b. Objectifs de la mesure :**

- Apporter un appui financier aux opérateurs culturels du Burkina Faso. Compte tenu de la faiblesse des financements du secteur de la culture et plus particulièrement du volume financier consacré aux projets et activités des opérateurs culturels, le FDCT a été créé pour pérenniser et accroître les ressources destinées au financement des projets des opérateurs culturels ;
- Renforcer les capacités des acteurs culturels dans l'élaboration, le financement et la gestion de leurs projets par des formations, des séminaires et du conseil ;
- Produire et diffuser les informations sur les sources et opportunités de financement ainsi que sur les caractéristiques et tendances du marché des biens et services culturels.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**c1 Le périmètre :** National

**c1 La nature :** Financière

**c3 La principale caractéristique de la mesure :**

Le FDCT a été créé par le décret n° 2016-729/PRES/PM/MCAT/MINEFID du 8 Août 2016 comme un établissement public de l'État de la catégorie des fonds nationaux. La création du FDCT vise à mettre à la disposition des opérateurs culturels un mécanisme pérenne de financement de leurs activités et projets.

Son dispositif d'intervention comprend :

- les prêts à un taux d'intérêt préférentiel ;
- la garantie des emprunts bancaires ;
- le portage de projets ;
- la subvention des projets à but non lucratif ;

- le renforcement des capacités des opérateurs culturels.

Le Fonds est alimenté par les subventions de l'État et les appuis financiers obtenus dans le cadre de la coopération internationale bilatérale (dont une subvention de la Suisse d'un montant de 168.000.000 FCFA soit 255 000 €) et multilatérale ainsi que par des ressources propres issues des intérêts des prêts, du portage de projets.

Sont éligibles aux financements du FDCT, les entreprises culturelles, les associations et coopératives culturelles légalement constituées, les collectivités territoriales et les agences culturelles évoluant dans les filières suivantes: la musique, le cinéma et l'audiovisuel ; le livre et la presse ; les arts visuels ; les arts de la scène ; le patrimoine culturel (matériel et immatériel) ; les métiers d'art ; la mode et le design ; le tourisme culturel ; les TIC (logiciel et multimédia).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ? NON**

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Les projets des opérateurs culturels sont financés pour un montant global de 20 milliards 710 millions de francs CFA pour les cinq premières années de fonctionnement ;
- Les capacités des opérateurs culturels sont renforcées à travers un dispositif d'appui technique
- Les informations sur les industries culturelles et créatives sont produites et diffusées.

**f.1. : Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction générale du FDCT

**f.2. : Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les cinq premières années de fonctionnement du FDCT nécessitent la mobilisation de la somme de 22 milliards de francs CFA soit 33.538.000 €

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

La Confédération nationale de la culture, structure faîtière des filières culturelles du Burkina Faso est membre du Conseil d'administration du FDCT. Elle est représentée par un administrateur sur un total de neuf. Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur l'ensemble des organes du Fonds pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public. Il est obligatoirement saisi de toutes questions pouvant influencer la marche générale du FDCT. Il délibère sur les principales questions touchant au fonctionnement et à la gestion du FDCT.

**h. cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**



**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention : Oui**

**h2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention : Oui**

**h3 : d'autres raisons non relatives à la Convention : Oui**

**i : La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation : Non**

## **Mesure 5**

**a. Nom de la mesure :** Mise en œuvre de la Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè

**b. Objectif de la mesure :**

Intégrer les arts et la culture dans les programmes des différents ordres d'enseignement au Burkina Faso afin de faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme un pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National

**c.2. La nature de la mesure :** Règlementaire

**c.3. La principale caractéristique de la mesure : (2100 caractères)**

Cette mesure se traduit par un programme mobilisateur majeur destiné à amplifier les enseignements culturels et artistiques et à les pérenniser à l'issue d'une phase expérimentale. À cet effet, les artistes seront formés à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire et les enseignants seront formés aux pratiques artistiques. Par ailleurs, les outils didactiques sont mis à disposition des enseignants.

**d. La mesure cible-t-elle des individus et/ou des groupes spécifiques ? : Non**

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre : (2100 caractères)**

Les résultats attendus de la mise en œuvre de la stratégie sont :

- La qualité globale de l'offre éducative par un enrichissement des contenus enseignés est améliorée ;
- La prise en compte des valeurs culturelles de référence et l'intégration sociale des apprenants sont assurées ;
- Un mécanisme facilitant l'intervention des artistes et des communautés en milieu scolaire est opérationnel ;
- La synergie entre les acteurs intervenant dans le système éducatif est renforcée.

**f.1. Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction Générale de la Formation et de la Recherche du MCAT.

**f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure : (2100 caractères)**



Le coût global de la mise en œuvre de la stratégie est estimée à 24 milliards de F CFA soit 36.587.000 €

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

- **Nom :** Associations de Parents d'Elèves, d'artistes et Syndicats d'enseignants.
- **Type d'entité :** ONG
- **Type d'implication :** (2100 caractères)

Ces structures interviennent comme acteurs et facilitateurs dans la mise en œuvre de la mesure. Elles jouent également un rôle de veille et de suivi dans la mise en œuvre de la Stratégie.

**h. Mesure introduite ou révisée pour :**

**h.1. : Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? :** oui

**h.2. : Soutenir/Nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? :** oui

**h.3. : D'autres raisons non relatives à la Convention ? :** Oui

**i. : La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** Non

## **Mesure 6**

**a. Nom de la mesure :** Soutien à l'élaboration de politiques culturelles par les collectivités territoriales

**b. Objectif de la mesure :**

Renforcer les capacités des collectivités territoriales pour prendre en charge la dimension culturelle du développement local.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**C1 Le périmètre :** National

**C1 La nature :** Institutionnelle

**C3 La principale caractéristique de la mesure :**

Cette mesure s'est traduite par la mise en œuvre du projet incitatif « Décentralisation et politiques culturelles : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso ». Il a été élaboré et exécuté pour accompagner les régions et les communes dans le plein exercice de leurs compétences qui leur ont été transférées dans le domaine de la culture. Il s'est agi concrètement de sensibiliser les acteurs culturels publics et privés des communes chefs-lieux de région, de former les dits acteurs et élus locaux, de publier un guide d'élaboration de stratégie locale de développement culturel. Les actions restantes sont l'appui à la formulation de politiques culturelles locales et à leur prise en compte dans les plans locaux de développement et enfin la mise en place des cadres de concertation multi-acteurs et paritaires.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ?** Non

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Le développement culturel est intégré dans les plans régionaux et communaux de

développement ;

- Les collectivités territoriales (régions et communes) élaborent et exécutent des politiques et programmes culturels ;
- L'animation culturelle et artistique est assurée au niveau des collectivités territoriales ;
- Les arts et la culture sont développés et soutenus avec l'appui des collectivités territoriales

**f.1 : Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles/MCAT

**f.2 : Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Le financement du projet est assuré par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) à hauteur de 100 000 dollars US et par l'Etat du Burkina Faso à hauteur de 100 000 dollars US.

**g.:Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Association des Maires du Burkina Faso / AMBF

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

L'AMBF est le principal bénéficiaire et co-acteur du projet. À ce titre, il est chargé d'informer les acteurs locaux, de programmer les activités du projet au niveau local, de mobiliser les acteurs locaux pour la formulation des politiques culturelles locales et de veiller à leur prise en compte dans les plans locaux de développement. Enfin, l'AMBF a pour mission d'inciter les collectivités locales à mettre en place des cadres de concertation.

**h. cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention :** Oui

**h2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention :** Oui

**h3 : d'autres raisons non relatives à la Convention :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation :** Non

## **Mesure 7**

**a. Nom de la mesure :** Opérationnalisation de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives(SNDICC)

**b. Objectifs de la mesure :**

- Consolider la gouvernance et le climat des affaires culturelles ;
- Renforcer les capacités productives des entreprises culturelles ;
- Dynamiser la mise en marché des produits culturels burkinabè ;
- Améliorer l'accès au financement.

### **c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**C1 Le périmètre :** National

**C1 La nature :** Institutionnelle

**C3 La principale caractéristique de la mesure :**

La Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives est un document d'orientation et de mise en œuvre à la fois des principes de la Convention et des axes stratégiques de la PNC ainsi que du PNDES. Elle a permis, entre autres, la création en 2013 des Journées de promotion des industries culturelles et créatives (JPICC) et des Universités des industries culturelles et créatives (UNIVERSITIC).

Les JPICC visent à créer d'une part, un cadre de promotion des industries culturelles et créatives et de réflexion entre ses différents acteurs, et d'autre part entre ceux-ci et les autres acteurs du développement national. Les JPICC constituent un espace de plaidoyer pour le développement des ICC au Burkina Faso.

Quant aux UNIVERSITICC, elles visent essentiellement le renforcement des capacités des acteurs des industries culturelles et créatives à travers des formations sur différentes thématiques intéressant le domaine. Toutes les deux activités sont organisées annuellement.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ?** Non

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Les industries culturelles et créatives sont davantage intégrées dans les politiques, stratégies et programmes de développement du Burkina Faso ;
- Les capacités des acteurs des industries culturelles et créatives sont renforcées ;
- La collaboration entre les différents maillons des chaînes de valeur des industries culturelles et créatives est renforcée.

**f.1 : Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction de la Promotion des Industries Culturelles et Créatives/MCAT

**f.2 : Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Le financement de la SNDICC est assuré par le budget de l'Etat. De 2014 à 2016, environ 57 millions CFA (86 890€) ont été investis pour l'organisation des JPICC et des UNIVERSITICC.

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Les JPICC et les UNIVERSITIC sont mises en œuvre depuis leur création avec une très forte implication et participation des opérateurs culturels privés et de leurs structures faitières. Toutes les six filières de la culture ainsi que la Confédération nationale de la culture participent à l'animation du programme des deux manifestations.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention : Oui**

**h2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention : Oui**

**h3 : d'autres raisons non relatives à la Convention : Non**

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation : Non**

## **Mesure 8**

**a. Nom de la mesure :** Mise en place d'un mécanisme d'acquisition d'œuvres d'art pour la décoration des édifices publics

**b. Objectif de la mesure :**

Soutenir le développement des arts plastiques et appliqués au Burkina Faso par un mécanisme de commande publique.

**c. Quel est :**

**c.1.: Le périmètre de la mesure :** National

**c.2.: La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La caractéristique principale de la mesure :**

Le Mécanisme d'acquisition d'œuvres d'arts plastiques et appliqués pour la décoration des édifices publics est un ensemble de dispositions techniques et financières comprenant une ligne budgétaire destinée à l'acquisition d'œuvres d'artistes plasticiens burkinabè, un programme national d'embellissement des édifices publics et un dispositif de promotion articulé autour de vernissages et de catalogues.

Adopté en 2012, le mécanisme a été opérationnalisé en 2015. À la fin de la première année, un total de 180 œuvres d'art ont été acquises pour un montant total de 128 820 000 CFA soit 195 000 €.

Pour systématiser cette forme de soutien à la création, un projet de loi est actuellement en examen à l'Assemblée nationale qui prévoit de consacrer 1% de la valeur des édifices à l'acquisition d'œuvres d'art pour leur décoration.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ? Non**

**e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Les édifices publics disposent d'expositions permanentes d'œuvres d'arts plastiques qui rendent leur cadre plus agréable ;
- Les arts plastiques au Burkina Faso bénéficient davantage de commandes publiques ;
- Les revenus des artistes plasticiens burkinabè sont améliorés.

**f.1. Agence chargée de la mise en œuvre :** Direction générale des Arts (DGA)

**f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Pour le premier programme d'acquisition qui s'est déroulé entre 2015 et 2016, 128 820 000 CFA soit 195 000 € ont été investis par l'Etat pour la mise en œuvre de la mesure.

**g.: Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Association nationale des artistes plasticiens (ANAPAP).

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elle a d'abord participé à la phase de planification initiale du projet. Elle a ensuite constitué des relais auprès des artistes afin de diffuser l'information sur la mise en place du mécanisme. Certains de ses membres ont fait partie du Comité d'acquisition des œuvres.

**h.: cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1. mettre en œuvre les dispositions de la Convention :** Oui

**h.2. : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention :** Oui

**h.3. : d'autres raisons non relatives à la Convention :** Oui

**i. : La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? :** Non

## **Mesure 9**

**a. Nom de la mesure :** Elaboration et mise en œuvre du Plan stratégique de développement du FESPACO

**b. Objectifs de la mesure :**

- Renforcer le rôle du FESPACO en vue de la structuration du secteur cinématographique et audiovisuel africain ;
- Assurer une organisation optimale de la biennale ;
- Renforcer le rôle du marché international du cinéma et de l'audiovisuel africains comme lieu d'échanges professionnels et commerciaux intégrant pleinement les Tv africaines ;
- Consolider la dimension panafricaine du FESPACO ;
- Renforcer le rôle du FESPACO dans la promotion et la connaissance des cinémas d'Afrique auprès des publics africains ;
- Renforcer les capacités institutionnelles de l'établissement.

**c. Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**c.1. Le périmètre :** International

**c.1. La nature :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

Le Plan stratégique de développement du FESPACO est un outil de pilotage stratégique et opérationnel du plus grand festival cinématographique du continent africain. Il couvre la période 2014-2023 et est mis en œuvre par la Délégation générale sous la direction du Conseil d'administration. Il a permis de mettre en place le projet d'appui au FESPACO pour la période 2013-2015 pour un montant de 1.400 000 €.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ?** NON

#### **e. Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Des partenariats sont développés avec les opérateurs et structures clés du secteur au niveau international afin de promouvoir la circulation et la diffusion de films africains ;
- Le FESPACO dispose de réseaux et de procédures adaptés pour contribuer efficacement à la promotion, la diffusion et à la circulation des films africains dans le monde ;
- Les professionnels africains participent aux événements, programmes et projets dédiés aux cinémas du monde au niveau international ;
- Le FESPACO informe régulièrement les professionnels africains du cinéma et de l'audiovisuel sur les possibilités de coopération, de développement de projets et de diffusion en Afrique et au niveau international ;
- Les films sont projetés dans des conditions techniques optimales au cours du festival ;
- Les professionnels clés du secteur cinéma et audiovisuel africain et ceux venant du reste du monde intéressés par le cinéma africain participent aux activités du Marché ;
- Un volume significatif d'échanges commerciaux d'œuvres africaines est conclu durant le MICA ;
- Des accords de coopération et des partenariats pour le développement de projets conjoints, y compris co-productions, entre professionnels africains et hors Afrique sont amorcés pendant la biennale ;
- Des échanges professionnels sont assurés entre professionnels africains durant le MICA ;
- Le FESPACO assure une visibilité à la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'Afrique ;
- Des partenariats de coopération sont établis avec les organisations régionales et sous régionales africaines ;
- Les films de la biennale sont largement diffusés au Burkina Faso et en Afrique ;
- Des reprises de films de la sélection sont réalisées dans d'autres régions du Burkina Faso et dans d'autres pays en Afrique avec une large participation du public ;
- Des activités destinées à l'éducation et connaissance du cinéma par les différentes catégories de la population sont organisées, en particulier les jeunes.

**f.1: Agence chargée de la mise en œuvre :** DG-FESPACO/MCAT

**f.2: Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Le Plan est financé par l'Union Européenne à hauteur de 1.400 000 € sur la période 2014-2017. La contribution de l'État est supérieure à 1.000.000.000 F CFA soit 1. 524 000 €.

#### **g.: Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), Union nationale des cinéastes du Burkina Faso (UNCB).

**Type d'entité** : ONG

**Type d'implication** : la FEPACI participe au conseil d'administration du FESPACO et prend une part active dans l'organisation des colloques et rencontres professionnelles de la biennale. L'UNCB collabore avec le FESPACO et le MICA et tient un stand à chaque édition dénommé Village des cinéastes.

**h. : cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention** : Oui

**h2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention** : Oui

**h3 : d'autres raisons non relatives à la Convention** : Oui

**i. : La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** : Non

## **Mesure 10**

- **Nom de la mesure** : Création d'une sous-catégorie des entreprises culturelles et créatives au sein de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- **Objectifs de la mesure** :
- Légitimer le rôle et le potentiel économique des ICC et leur donner un cadre de promotion, d'information et d'actions contribuant au développement des affaires ;
- Accompagner la dynamique organisationnelle et contribuer par des propositions au développement de l'investissement privé dans les ICC.
- **Périmètre, nature et caractéristiques principales de la mesure**

**C1 Le périmètre** : National

**C1 La nature** : Institutionnelle

**C3 La principale caractéristique de la mesure** :

Cette mesure a consisté dans un premier temps à mobiliser les entrepreneurs autour d'actions de plaidoyer pour la création d'une section dédiée aux ICC dans la catégorie des services. Cette prise en compte traduit la reconnaissance de la spécificité des entreprises culturelles et créatives dans le large champ des services et permettra à ces entreprises de faire prendre en compte leurs préoccupations dans les instances nationales et internationales. Il s'est ensuite agi d'élire et d'installer officiellement les représentants des ICC.

**Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou groupes sociaux tels que définis par la Convention ?** Non

**e. : Résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Les entreprises culturelles créatives sont effectivement représentées à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCIBF) ;
- Les préoccupations des entreprises culturelles et créatives sont traitées au sein de la chambre consulaire ;
- Les entreprises culturelles et créatives bénéficient d'une plus grande visibilité dans le milieu des affaires et attirent des investisseurs nationaux et internationaux.

**f.1 : Agence chargée de la mise en œuvre** : Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso

**f.2 : Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Cette mesure est financée dans le cadre du budget ordinaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso.

**g. Nom des ONG et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Nom :** Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Réalisation de plaidoyer et mobilisation des entrepreneurs de la culture ; participation à l'élection des membres de la chambre consulaire et à son animation.

**h. cette mesure a-t-elle été introduite pour réviser**

**h.1 mettre en œuvre les dispositions de la Convention :** Non

**h2 : soutenir et nourrir le débat politique inspiré par la Convention :** Oui

**h3 : d'autres raisons non relatives à la Convention :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation :**  
Non

➤ **COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE**

**Mesure 1 :**

a. **Nom de ma mesure** : Programmes d'échanges culturels avec les ambassades et des instituts culturels des pays du Nord au Burkina Faso : Institut français, Institut Goethe, Centre culturel américain.

b. **Objectifs clefs de la mesure** :

Portée par les pays du Nord, cette mesure vise à :

- renforcer la coopération culturelle et artistique avec le Burkina Faso et notamment avec les opérateurs culturels privés burkinabè ;
- favoriser les échanges et le dialogue culturel et artistique Nord/Sud et Sud/Sud ;
- soutenir la création, la production et la diffusion des œuvres artistiques ;
- partager et véhiculer les valeurs culturelles, la culture et les arts des pays du Nord au public burkinabé.

**C.1. Le périmètre de la mesure :** National

**C.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**C3. La principale caractéristique de la mesure:**

La mesure permet d'accueillir au Burkina Faso des activités culturelles des pays du Nord ; développer des collaborations entre artistes nationaux et ceux du Nord à travers la coproduction et la diffusion; assurer la formation des acteurs ; mettre à disposition les ressources matérielles et d'infrastructurales des centres culturels étrangers ; développer les relations des pays du Nord avec les institutions culturelles et professionnelles aussi



bien du secteur privé que du public.

**d. : Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :

**e. : Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- Les liens culturels et artistiques avec l'Etat burkinabè et les opérateurs culturels sont renforcés et participent à une meilleure compréhension mutuelle ;
- Les opérateurs culturels disposent de possibilités réelles d'accès à des espaces de création et de diffusion ;
- La vie culturelle et artistique est dynamisée avec l'apport des infrastructures et équipements et des services offerts aux populations.

A titre illustratif, 250 Burkinabè ont déjà bénéficié du programme Fullbrighth, l'Institut français programme en moyenne chaque année 400 évènements et reçoit 100 000 spectateurs.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Néant

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

L'Institut Goethe de Ouagadougou mobilise environ 50 millions de f CFA chaque année pour des actions d'appui à la formation, à la création d'œuvres littéraires et artistiques. Des subventions à hauteur de 5 millions de f CFA sont octroyées chaque année à chaque porteur de projet éligible au programme de subvention locale de l'Ambassade des États-Unis au Burkina Faso.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

Les Festivals Jazz à Ouaga et Ciné-Droit-Libre-Libre

**Type d'entité :**

ONG ;

**Type d'implication :**

Elles constituent des bénéficiaires des mesures et actions déployées par les programmes.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non.

**h.2.Soutenir/nourrir le débat politique inspiré parla Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** Non

## **Mesure 2**

a. **Nom de la mesure** : 4<sup>ème</sup> Programme suisse d'appui au secteur de la culture au Burkina Faso (PASEC) avec la Coopération Suisse juillet 2015 -juin 2018

### **b. Objectifs clefs de la mesure:**

- contribuer à ce que le secteur de la culture développe une offre structurée de biens et services culturels ;
- participer davantage à l'expression citoyenne et à la consolidation de la démocratie grâce au renforcement des capacités des opérateurs culturels et de l'Etat ;
- renforcer la décentralisation culturelle au Burkina Faso ;
- renforcer la structuration et la professionnalisation de quatre opérateurs culturels œuvrant dans le domaine des arts du spectacle ;
- renforcer la production cinématographique et la consommation culturelle.

### **C. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure** : National

**c.2. La nature de la mesure** : Financière

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

Dans sa coopération avec le Burkina Faso la Confédération helvétique souhaite promouvoir l'égalité hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement. Elle souhaite également soutenir les actions des ONG en faveur de l'égalité, les acteurs de la culture et leur plaidoyer afin de professionnaliser le secteur culturel et appuyer la création et la large diffusion de spectacles populaires et éducatifs. Le nouveau PASEC 2016-2018 porte en particulier sur :

- le soutien financier au guichet culture du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) ;
- le soutien financier à quatre opérateurs culturels non étatiques évoluant dans le domaine des arts du spectacle et du cinéma : Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO), Fédération du CARTEL, Institut Imagine, Association succès cinéma Burkina Faso (SCBF).

Ces contributions financières sont souhaitées pour apporter un appui rapide à des actions spécifiques et ponctuelles (études prospectives, recherches stratégiques, conférences, etc.) qui ne figurent pas dans les secteurs d'intervention générale du partenaire suisse. En effet, à l'état actuel des choses les besoins en matière de financement et d'accompagnement technique ne peuvent être satisfaits uniquement par l'Etat burkinabè. Ce partenariat répond donc à des besoins urgents sur le court terme.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : oui**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

Le programme est sensible au genre et prend en compte la formation de 1645 femmes actrices, 4 opérateurs culturels non étatiques et 30% femmes parmi les 1.043.600

spectateurs attendus pour les différentes productions (théâtre, cinéma).

#### **e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- 5063 acteurs et actrices culturels sont formés dans les domaines de la création, production, communication et diffusion dont 1645 femmes, de 4 opérateurs culturels ;
- Au moins 100 productions culturelles cinématographiques et théâtrales relatives à l'éducation, l'inégalité entre les genres et la promotion des droits citoyens sont diffusées auprès de 1.045.600 spectateurs dont 30% de femmes ;
- Les formations effectuées par les 04 opérateurs culturels non étatiques sont certifiées et reconnues par le Fonds d'appui à la formation professionnelle et artisanale qui les intègre dans son plan de financement et d'appui à l'insertion socioprofessionnelle.

#### **f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction générale des études et de la statistique du MCAT

#### **f.2. Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure**

Le 1er Accord de financement est relatif au Programme d'Appui au Secteur de la Culture au Burkina Faso (PASEC). Il s'agit d'une subvention de deux (02) millions de francs suisse (CHF) soit environ 1,24 milliard de Francs FCFA (1 890 350 euros).

#### **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms** : Carrefour international de théâtre de Ouagadougou, Fédération du CARTEL Institut Imagine, l'Association Succès cinéma Burkina Faso.

**Type d'entité** : ONG

**Type d'implication** : Elles sont impliquées dans le processus de préparation et d'exécution du programme

#### **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Oui.

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

#### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** Oui

**si oui à quel niveau l'évaluation a-t-elle été conduite ?** National

#### **si oui quelles ont été les principales conclusions ?**

Le programme en est à sa quatrième phase, cependant son démarrage a connu un léger retard. . Le succès des phases précédentes a justifié sa continuité. Les opérateurs publics et privés partenaires apprécient non seulement la prise en compte des priorités nationales du secteur de la culture mais aussi leur implication dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation du programme.

## Si oui quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?

Les indicateurs utilisés sont contenus dans les projets de chaque opérateur. Il s'agit:

- du nombre d'entrées dans les salles de cinéma pour suivre les films des cinéastes nationaux ;
- de la proportion de groupes vulnérables touchés notamment les femmes ;
- du nombre de spectacles produits et diffusés dans les régions et provinces du Burkina Faso situés dans la zone d'intervention de la Suisse.

### **Mesure 3**

**Nom de la mesure** : Echanges culturels et artistiques entre la Fédération de Wallonie Bruxelles et le Burkina Faso 2015-2017

#### **b. Objectifs clefs de la mesure**

Les objectifs transversaux de la coopération avec WBI visent à :

- lutter contre la pauvreté, égalité des genres ;
- appuyer les projets de décentralisation ;
- renforcer des structures étatiques et privées partenaires ;
- créer ou renforcer des pôles d'excellence structurants susceptibles d'un rayonnement national/régional favorisant la coopération Sud-Sud.

Pour le secteur culturel, ce programme d'échanges vise à :

- soutenir la professionnalisation des artistes burkinabè et des filières artistiques Burkina Faso ;
- soutenir la circulation des artistes et des créations du Burkina Faso principalement entre en Fédération de Wallonie Bruxelles et leur pays ainsi que dans d'autres régions du monde ;
- favoriser l'accès aux marchés des pays du Nord ;
- renforcer les échanges et les regards croisés Nord/Sud et Sud/Sud en matière d'art y compris le cinéma ;
- appuyer les politiques culturelles du Burkina Faso.

#### **C. quel est**

**C.1. Le périmètre de la mesure** : International

**C.2. La nature de la mesure**: Institutionnelle

**C.3. La principale caractéristique de la mesure**:

Ce programme met un accent particulier sur les projets culturels et artistiques structurants, portés à la fois par des opérateurs culturels et artistiques wallons et burkinabè. Son préambule affirme le caractère prioritaire accordé à la culture et aux arts. Le volet culturel de ce programme de travail se réfère explicitement à cette Convention comme socle des relations de coopération culturelle et artistique entre les deux parties. Au cours du triennat à venir, Wallonie Bruxelles International renouvèle en général les soutiens réalisés dans le cadre de son programme de travail 2015-2017 portant notamment sur : la professionnalisation et la circulation des comédiens burkinabè; pour la musique: assurer la participation d'artistes belges et de la sous-région à des événements au Burkina Faso comme « Jazz à Ouaga »; d'autres soutiens portent sur des

disciplines émergentes au Burkina Faso : (théâtre jeune public, danse contemporaine), l'audiovisuel (exemple: échanges FESPACO - FIFF), le soutien à d'opérateurs belges actifs au Burkina. A ces renouvellements s'ajoute un nouveau programme de soutien au CERAV/Afrique pour la promotion 2005 de la Convention en Afrique dont les type d'actions sont les formations, les bourses de voyages, les échanges, etc.).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non.**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- les échanges Nord/sud et sud/sud en matière d'arts y compris le cinéma sont renforcés et soutenus par des projets structurants ;
- la diversité des expressions culturels et artistiques est promue et valorisée à travers les rencontres et échanges interculturels ;
- les capacités techniques des opérateurs culturels burkinabè sont renforcées à travers les stages professionnels et les formations organisés en Wallonie Bruxelles ;
- l'accès des créations artistiques des opérateurs culturels aux marchés du nord est effectif;
- les manifestations et festivals culturels structurants organisés au Burkina Faso sont soutenus financièrement ;
- le centre de ressources sur la Convention de 2005 est mis en place au CERAV/Afrique et les capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre des programmes relatifs à la Convention de 2005 sont renforcées.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques (DCAJ) du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Trois cent cinquante millions (360.000 000 CFA/549 199 euros) financés par la fédération Wallonie Bruxelles. Le secteur culturel occupe la deuxième place en termes de ressources financières mobilisées après le secteur de l'eau, dans le cadre de ce programme.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Fédération du CARTEL, Association Succès cinéma Burkina Faso, Association Jazz à Ouaga, CDC la Termitière, Association les Ventistes du Faso, Association Kala Kala.

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elles interviennent dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets culturels et artistiques avec leur partenaire belge.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** Oui. La mesure a été évaluée à mi-parcours en mars 2017

**Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

Les principaux indicateurs sont :

Le niveau d'atteinte des objectifs généraux et spécifiques des 14 projets culturels et artistiques inscrit dans le programme de travail sert de base d'évaluation en prenant en compte le taux de réalisation physique et financière des actions.

## **Mesure 4**

**Nom de la mesure** : Programmes d'échanges culturels et artistiques dans le cadre de la coopération décentralisée : cas de Chambéry/Ouahigouya et de Grenoble/Ouagadougou

### **b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Renforcer les capacités techniques et financières de ces collectivités territoriales notamment du Burkina Faso pour la prise en charge des matières culturelles et artistiques transférées ;
- Renforcer les échanges culturels et artistiques et les partages entre collectivités du Nord et du Sud.

### **c. quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

La coopération décentralisée avec les villes françaises s'inscrit dans le cadre des relations de coopération bilatérale avec la France mais les collectivités locales et leurs acteurs culturels tiennent compte de la convention et de ses programmes lorsqu'elles les connaissent et certains projets sont explicitement conçus en fonction de la Convention.

La mesure participe donc au renforcement de la décentralisation culturelle à travers l'amélioration de l'offre culturelle publique de Ouagadougou et de Ouahigouya (construction d'infrastructure, formation, échanges culturels et artistiques, etc.). Elle se manifeste par des projets d'échanges interculturels (jumelage entre le lycée Vaugelas de Chambéry et le lycée municipal de Ouahigouya, réalisation d'un documentaire artistique entre jeunes des deux communes, exposition à Chambéry des photographies du milieu hospitalier de Ouahigouya, lecture croisée d'œuvres littéraires, etc.).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

### **e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- L'action culturelle décentralisée est dynamique ;
- Les capacités des acteurs culturels des collectivités sont renforcées ;
- L'offre culturelle est améliorée ;
- Les échanges et des partages culturels sont renforcés entre collectivités burkinabè et celles du nord à travers le jumelage.

### **f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Les Communes de Ouagadougou et de Ouahigouya

### **f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

La Ville de Chambéry en France a investi sur la période 2013, 2014 et 2015 environ 100 millions f CFA soit 152 000 € et celle de Grenoble a mobilisé sur la même période environ 80 millions de F CFA soit 122 000 €

### **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

**Noms** : Les Comités de jumelage et les structures d'opérateurs culturels locaux

**Type d'entité** : ONG

**Type d'implication** :

Elles participent à la mise en œuvre et au suivi-évaluation de la mesure. Elles constituent également des bénéficiaires des actions initiées.

### **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

#### **h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?:**

Non

#### **h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?:**Oui

#### **h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :**Oui

### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

Les actions font chaque année l'objet d'évaluation puis tous les trois ans ; le programme est évalué et ajusté par les responsables de ces coopérations décentralisées qui sont jugées salutaires et profitables au développement culturel des collectivités burkinabè.

A titre illustratif, la commune de Chambéry a participé à :

- l'élaboration de la politique culturelle de la commune de Ouahigouya ;
- la construction et à l'animation de la Maison des jeunes et de la culture de Ouahigouya ;
- la structuration des associations culturelles de Ouahigouya.

Signée pour la première fois en 1999, la convention de coopération avec Grenoble a connu plusieurs renouvellements dont le dernier est en date du 6 décembre 2016.



Grenoble a :

- fourni un appui technique pour la construction, de la médiathèque de Ouagadougou en plus du soutien de l'OIF ;
- fait don de 6531 livres à la médiathèque ;
- fait don d'un bibliobus à la commune de Ouagadougou ;
- soutenu au plan financier des artistes burkinabè ayant pris part en 2014 aux cinquièmes rencontres musicales internationales diversifiées ;
- participé à travers la directrice des bibliothèques de la ville de Grenoble à la Foire internationale du livre de Ouagadougou (FILO).

## **Mesure 5**

a. **Nom de la mesure** : Convention entre l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Gouvernement du Burkina Faso pour l'Appui au renforcement de la politique nationale de lecture publique du Burkina Faso.

b. **Objectifs clefs de la mesure** :

- Aménager et équiper les infrastructures allouées au Centre national de lecture publique et d'animation culturelle (CENALAC) ;
- Réhabiliter les fonds d'ouvrages ainsi que les bibliothèques publiques membres du réseau, en mobilier et en matériel audiovisuel et informatique ;
- Suivre et évaluer les activités à travers des tournées périodiques ;
- Former le personnel du CENALAC ;
- Dynamiser le secteur éditorial national par l'achat d'ouvrages édités au Burkina Faso.

c. **Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure** : National

**c.2.La nature de la mesure** : Règlementaire

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

Le préambule de la Convention rappelle la charte de l'OIF qui affirme l'importance des liens créés entre ses membres à travers le partage de la langue française et les valeurs universelles pour la paix, la coopération internationale, la solidarité et le développement durable en vue de renforcer le dialogue entre les cultures et les civilisations. Elle considère en outre que la maîtrise de l'écrit et de la lecture a un impact essentiel sur l'éducation, le développement social et l'exercice de la démocratie sans distinction des genres.

Cette mesure volontaire et incitative vise donc à soutenir les acteurs publics et privés du livre et à favoriser l'accès aux pratiques culturelles autour du livre et de l'audiovisuel et à leur développement. Elle contribue également au renforcement de la presse écrite, à la



liberté d'expression ainsi qu'à la diversification des journaux. Elle implique, dans sa mise en œuvre, les collectivités territoriales notamment les communes abritant des CELPAC (centres de lecture publique et d'animation culturelle). Elle se fait sous forme de financement direct et indirect (don de livres et de matériels audiovisuels).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non.**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les principaux résultats attendus sont :

- Les centres de lecture publique et d'animation culturelle du CENALAC sont aménagés et équipés en vue d'offrir aux populations des prestations de qualité;
- la chaîne de distribution et de diffusion des biens et services culturels est localement bien structurée et capable durablement de fournir aux populations des livres, des documents audiovisuels ainsi que des activités de loisirs) est bien structuré au plan des communes) ;
- la chaîne de production d'ouvrages édités au Burkina Faso est renforcée grâce à l'achat public et à l'abonnement aux journaux nationaux ;
- Les acteurs institutionnels et associatifs des bibliothèques publiques et privées ainsi que des centres de documentation sont formés ;

La lecture et l'animation publique font désormais partie des habitudes des populations des communes.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :** Centre national de la lecture et d'animation culturelle (CENALAC).

**f.2.Ressources affectées :**

La contribution de l'OIF sur les cinq ans est de 500 000 euros dont 400 000 € indirects correspondant aux dotations en matériels) et 100 000 € en financement direct du fonctionnement du CENALAC. L'Etat burkinabè a inscrit une ligne budgétaire estimée à 17 000 000Cfa par an pour le fonctionnement des 34 CELPAC soit 85.000.000Fca. Il prend également en charge les salaires des agents, l'entretien des locaux et des véhicules, les charges de fonctionnement des Centres. En outre, les communes interviennent aussi dans les travaux d'extensions des centres et la prise en charges des agents communaux

**g. Noms des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

Noms : Néant

**Type d'entité :**

**Type d'implication:**

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour :**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) : Oui**

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) : Oui.**

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) : oui**

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ? : Non**

### **Mesure 6:**

**a. Nom de la mesure :** Création du Centre régional pour les Arts vivants en Afrique (CERAV/Afrique), Catégorie 2 de l'UNESCO

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Promouvoir les arts vivants africains dans leur diversité, en prenant en compte toutes leurs potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la création entre pays africains ;
- Assister les Etats qui coopèrent avec le Centre dans le domaine de la création, de la promotion et du renforcement du secteur des arts vivants, pour intégrer des mesures culturelles, sociales et économiques des arts vivants dans leurs stratégies de développement ;
- Œuvrer à la collecte des données et à l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques dans le domaine des arts vivants au niveau régional ;
- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de politiques et plans d'action au niveau africain de politiques et stratégies conjointes dans le domaine de la culture à travers les arts vivants et les industries culturelles qui y sont associées ;
- Accompagner la mise en œuvre en Afrique de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

**C. quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

Le CERAV/Afrique est à la fois un établissement public burkinabè, à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) et un Centre de catégorie 2 de l'UNESCO conformément à l'accord conclu le 14 juin 2010 à Paris. En tant qu'institution africaine, le CERAV a été créé par le décret N° 2014-612/PRES/PM/MEF du 03 octobre 2014 et portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique. Il est placé sous la double tutelle, celle financière du Ministère de l'économie et des finances et celle, technique du ministère de la culture, des arts et du tourisme.

Le CERAV/Afrique accompagne les Etats dans l'élaboration de politique culturelle et de stratégie dans le domaine des arts vivants dans la diversité de leurs expressions et de leur liberté de création en prenant en compte les dimensions sociales et économiques.

L'opérationnalisation du CERAV/Afrique n'est qu'à ses débuts avec le lancement de ses activités en 2016. Néanmoins, il a pu prendre part à un atelier de renforcement des capacités pour la rédaction du rapport périodique quadriennal pour la Convention

associant des représentants de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Togo. En perspective, avec l'expérience du Burkina Faso, il va accompagner le Niger et au fur et à mesure les autres pays pour l'élaboration de leur rapport avec l'appui potentiel d'un pool d'experts rattachés au CERAV. Le CERAV/Afrique se présente comme un mécanisme d'accompagnement, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans la région Afrique. En outre l'OCPA est membre du Conseil d'administration.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure :**

- Les engagements statutaires des signataires de l'accord et des membres adhérents sont respectés ;
- Le nombre d'adhésions d'Etats Africains et d'autres institutions est accru;
- Un environnement favorable à la liberté de création et à la promotion de la diversité des expressions culturelles est créé/existe dans la région Afrique;
- Les arts vivants africains sont promus, en prenant en compte toutes les potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la coopération entre pays africains ;
- Les échanges et la création culturelle entre pays africains sont renforcés;
- Des politiques culturelles régionales sont élaborées et mises en œuvre ;
- Les droits humains et le dialogue interculturel sont promus;
- Une économie de la culture et une industrie culturelle forte sont créées en Afrique ;
- Des données statistiques, les bonnes pratiques sur les arts vivants au niveau régional sont collectées et diffusées ;
- Un système d'échanges d'information, d'expertises dans le domaine des arts vivants au niveau régional est mis en place ;
- Les Etats africains sont accompagnés par le CERAV/Afrique pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 et l'élaboration de leur rapport quadriennal.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Délégation générale du CERAV/Afrique

**F2 Ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure**

Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 60.000.000 Fcfa/an (91 477 €), les pays africains adhérents fournissent un volume financier à hauteur de 6.000.000 Fcfa/an (9147€) et des partenaires techniques et financiers comme l'UNESCO, la Wallonie Bruxelles International interviennent pour soutenir des projets spécifiques.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagé dans la mise en œuvre de la mesure**

**Nom:** l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OCPA)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication** : Il participe en tant que membre du Conseil d'administration à la définition des orientations stratégiques du Centre ;

**Nom** : Fédération panafricaine des cinéastes africains (FEPACI),

**Type d'entité** : ONG

**Type d'implication** : Elle participe en tant que membre du Conseil d'administration à la définition des orientations stratégiques du Centre

**Nom** : Conseil régional africain de l'institut international de théâtre (CRA-IIT)

**Type d'entité** : ONG

**Type d'implication** : Il participe en tant que membre du Conseil d'administration à la définition des orientations stratégiques du Centre.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?** Oui

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non)** : Non

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?** Non

**si oui, i.1 à quel niveau d'évaluation a-t-elle été conduite**

**si oui i.2 quelles ont été les principales conclusions ?**

**si oui i.3 quels ont été les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

En pleine opérationnalisation, la mesure n'a pas encore fait l'objet d'évaluation. Au stade actuel, la priorité est accordée à en asseoir les bases pour une action efficace, valider son plan stratégique et assurer les moyens techniques et financiers nécessaires pour l'accomplissement des missions confiées au CERAV/Afrique. En tant que catégorie 2 de l'UNESCO, le CERAV/AFRIQUE sera évalué en 2019 par l'UNESCO.

## TRAITEMENT PREFERENTIEL

### **Mesure 1**

**a. Nom de la mesure :**

Traité d'amitié et de coopération (TAC) entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso signé le 29 juillet 2008 à Ouagadougou (Burkina Faso)

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Instaurer un cadre permanent de concertation entre les deux pays ;
- Mettre en place un partenariat dynamique pour garantir la stabilité et la prospérité des deux pays ;
- Consolider les relations privilégiées de fraternité et de coopération dans les grands domaines d'intérêt commun notamment culturel et artistique ;
- Stimuler le processus d'intégration sous régionale ;

- Promouvoir le bien-être des peuples burkinabè et ivoirien.

**c. quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** International

**c.2.La nature de la mesure :** Législative

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

La mesure est un acte de référence et d'encadrement des relations de coopération bilatérale. Elle justifie la prise d'initiatives notamment en matière culturelle et artistique basée sur l'accord de coopération culturelle entre les deux pays, opérationnalisé par le programme d'échanges culturels (2016-2018) ainsi que le comité technique paritaire spécifique de suivi et d'évaluation (2015).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus relativement au secteur de la culture et des arts sont :

- Un cadre juridique et institutionnel favorable au renforcement de la coopération culturelle et artistique est mis en place ;
- Les échanges culturels et artistiques sont accrus entre les deux pays ainsi qu'entre les acteurs culturels.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction de la coopération et des affaires juridiques du Ministère chargé de la culture.

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

La mise en œuvre de la mesure mobilise chaque année deux cent quarante millions (240. 000.000 f CFA /366 104 euros) y compris l'organisation des journées culturelles ivoiro- burkinabé.

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :**

- Confédération nationale de la culture ;

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elle est impliquée dans le processus de préparation et d'exécution des journées culturelles ivoiro-burkinabè. Par ailleurs, cette entité peut initier des actions dans leurs domaines de compétence en partenariat avec leurs homologues de Côte d'Ivoire sur la base du traité et des accords spécifiques de coopération culturelle.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui.

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

La mesure fait l'objet d'évaluations périodiques au sein des instances de suivi et d'évaluations créées par le Traité : comité de suivi du Traité, comité paritaire technique de suivi et d'évaluation des accords culturels liés au traité.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Le taux d'exécution des projets du portefeuille ;
- Nombre de concertations sectorielles entre les membres du comité paritaire ;
- Le volume des échanges des biens et services culturels et artistiques.

## **Mesure 2**

**a. Nom de la mesure :**

Facilités pour la délivrance de visas aux artistes dans les ambassades étrangères : cas de la France et des États-Unis d'Amérique

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Faciliter les démarches administratives en faveur des artistes lors des demandes de court séjour pour améliorer le taux de délivrance des visas de « de circulation » ainsi que la durée de leur validité ;
- Simplifier les procédures de visas au bénéfice de ceux qui veulent « créer des emplois, développer des échanges, participer à l'effort de recherche ou de création artistique ».

**C.1. Le périmètre de la mesure :** National

**C.2. La nature de la mesure :** Institutionnel

**C.3. La principale caractéristique de la mesure :**

Elle est spécifique aux artistes et aux activités culturelles et artistiques. Dans le cas des visas pour la France, les visas doivent permettre à leurs titulaires d'entrer et de sortir à plusieurs reprises de l'espace Schengen sans être contraints de demander un nouveau visa à chaque déplacement. Leur durée de validité, entre six mois et cinq ans, permet de séjourner en France et dans l'espace Schengen 90 jours par période de six mois.

Ce visa concerne les hommes d'affaires, les universitaires, les scientifiques, les artistes ou les touristes ayant pour destination privilégiée la France

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- L'accès aux pays d'Europe et d'Amérique et à leur monde culturel est facilité ;
- La connaissance mutuelle des pays et de leurs cultures est renforcée ;
- Les échanges culturels entre les créateurs, les professionnels, les universitaires se développent.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :** la Direction générale des arts (DGA)/MCAT

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les ressources allouées relèvent du budget de fonctionnement des services de visas des ambassades concernées. Les coûts générés par la délivrance des licences d'artistes sont supportés, côté burkinabè, par les demandeurs de visa.

**g.Noms des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Néant

**Type d'entité :**

**Type d'implication :**

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

### **Mesure3**

**a. Nom de la mesure :**

AGOA (AfricanGrowth and OpportunityAct : loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique), volet biens et services artistiques 2016-2025

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

1. favoriser l'exportation des produits culturels aux Etats-Unis sans droits de douane ;
2. améliorer l'environnement des affaires pour les entreprises culturelles ;
3. promouvoir le développement durable, inclusif et la coopération entre les pays éligibles et les Etats-Unis.

**c. quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** International

**c.2.La nature de la mesure :** Législative

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

L'AGOA accorde aux pays admissibles, un accès en franchise et sans contingence sur le marché américain pour environ 6,500 produits. Cette loi vient d'être renouvelée pour une période de 10 ans jusqu'en 2025. En phase avec des principes directeurs de la Convention, elle prend en compte les droits des travailleurs, les droits humains ainsi que le respect par les pays bénéficiaires de l'Etat de droit. Un des buts visés est de favoriser la bonne gouvernance et la mise en place de politiques favorables à la croissance et au développement notamment dans le domaine des droits sociaux et humains ainsi que d'apporter aux producteurs africains aux acheteurs américains et aux investisseurs l'assurance de la stabilité nécessaire au développement de leurs affaires. Les domaines



couverts concernant les secteurs créatifs sont le textile, les objets d'art et d'artisanat traditionnel.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ? (option oui/non) : Non.**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus de manière spécifique au secteur de la culture et des arts sont :

1. Le taux d'exportation des produits artistiques éligibles vers les Etas-Unis est croissant ;
2. Les capacités techniques et financières des entrepreneurs, opérateurs culturels et artistiques sont renforcées ;
3. La gouvernance culturelle durable est améliorée ;
4. La création d'industries culturelles s'est accrue.

La récente création d'une sous-section des entreprises culturelles à la Chambre de Commerce et d'Industrie va faciliter une meilleure appropriation de la mesure par les acteurs des secteurs éligibles ainsi que le renforcement de leurs capacités.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- Direction générale du commerce extérieur/ Ministère chargé du commerce
- Agence nationale pour l'exportation (APEX).

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les ressources financières destinées à la mise en œuvre de la mesure proviennent essentiellement des bénéficiaires et dans une moindre mesure de la Chambre de Commerce et de l'Etat.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Fédération nationale des petites et moyennes entreprises du Burkina (FN-PME)

**Type d'entité :** Privé

**Type d'implication :**

Elle est impliquée dans le processus de concertation, de mise en œuvre des directives de l'AGOA en tant que bénéficiaire directe de la mesure. Elle participe également aux différentes actions de renforcement des capacités liées à l'AGOA organisées par le ministère du commerce.

**Noms :** Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Type d'entité :** Privé

**Type d'implication :**

Organisation d'ateliers de formation

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) : Non**

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) : Non**

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) : Oui**



### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

La mesure fait l'objet d'évaluation chaque année afin de suivre et d'examiner les progrès des pays. Les données officielles produites dans le cadre de l'AGOA indiquent un écart important entre les exportations du Burkina Faso et les importations des USA (en milliers de dollars : 6.111 pour les exportations et 74.699 pour les importations). De façon générale, la mesure est méconnue par les acteurs qui n'arrivent pas à exploiter les possibilités d'accès au marché américain offertes par l'AGOA. Ceci indique le besoin de renforcer les capacités des acteurs burkinabè, dont les acteurs des métiers créatifs concernés par la mesure (artisanat, textile ...) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par l'AGOA. Les artisans burkinabè ont notamment des capacités de production limitées, manquent d'infrastructures et ne parviennent pas à satisfaire aux exigences techniques américaines. La Chambre de commerce et d'industrie de Ouagadougou, en collaboration avec le projet hub de l'AGOA, prévoit de former les hommes d'affaires burkinabè, parallèlement à une meilleure information des exportateurs nationaux sur les avantages offerts par la loi américaine.

#### **Les principaux indicateurs sont :**

- le volume des exportations vers le territoire américain et le volume des retombées financières ;
- l'existence d'une économie de marché ;
- la prise de mesures favorables à l'amélioration du climat des affaires et à l'investissement ;
- la protection de la propriété intellectuelle ;
- la lutte contre la pauvreté et la corruption ;
- la protection des droits humains.

### **Mesure 4**

**a. Nom de la mesure** : Accord de non double imposition fiscale entre le Burkina Faso et l'UEMOA (08/CM/UEMOA du 26 septembre 2008)

#### **b. Objectifs clefs de la mesure** :

- Éviter la double imposition fiscale de manière générale entre les Etats et établir entre eux une assistance en matière fiscale, et de façon spécifique pour les artistes et activités y relatives ;
- Renforcer la condition juridique et sociale des artistes de manière spécifique et inciter à la mobilité et au développement des industries culturelles.

**C.1. Le périmètre de la mesure** : International

**C.2. La nature de la mesure** : Législative

#### **C.3. La principale caractéristique de la mesure** :

L'Accord de non double imposition au sein de l'UEMOA s'applique aux impôts sur les revenus, sur les successions, les droits d'enregistrement. L'article 18 du Règlement cible particulièrement les artistes en tant que personnes physiques, et permet, sous certaines conditions, que l'imposition due soit payée au pays du domicile habituel et fiscal. Ainsi les revenus qu'un résident d'un Etat membre tire de ses activités personnelles exercées dans un autre Etat en tant qu'artiste ou professionnel de la radio ou de la télévision, ou en tant que sportif sont imposables dans l'Etat membre où ces activités sont exercées.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) Non:**  
**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- les investissements dans le secteur de la culture sont accrus ;
- les conditions d'émergence des industries culturelles sont renforcées et plus attractives ;
- le statut de l'artiste est amélioré.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Direction générale des Impôts (DGI).

**f.2. Ressources financière allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Néant

**g. Noms des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Nom :** Confédération nationale de la culture(CNC)

**Type d'implication :** Bénéficiaire et actrice, elle assure un rôle de veille de la mise en œuvre des dispositions des accords.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :Non**

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) : Non**

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) : Oui**

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Oui**

**Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

L'accord de non double imposition de l'UEMOA est évalué chaque année à travers des interviews ciblées sur les individus et des services étatiques.

De manière globale, le Règlement est peu exploité par les opérateurs culturels burkinabé qui ignorent pour leur grande majorité son existence et qui manquent de capacités pour une utilisation optimale. Enfin, les services compétents de l'UEMOA ne disposent d'aucune donnée sur le nombre de bénéficiaires de ce Règlement.

## **Mesure 5**

**a. Nom de la mesure :** Libre circulation des artistes et des produits de l'artisanat d'art au sein de l'espace UEMOA

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Renforcer les échanges de biens et services culturels au sein de l'Union ;
- Renforcer la mobilité des opérateurs culturels à travers la suppression des barrières juridiques ;

- Uniformiser les législations nationales en faveur du développement du commerce des biens et services culturels et de l'économie de la culture ;
- Instaurer un marché commun basé sur la libre circulation de biens, services et capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une profession indépendante ou salariée.

### **c. quel est**

**c.1. Le périmètre de la mesure** : International

**c.2. La nature de la mesure** : Législative

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

La mesure est consacrée par le traité de l'UEMOA et le règlement N°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA. Elle institue au niveau culturel un cadre juridique favorable au développement de l'économie de la culture à travers la libre circulation, les échanges et le commerce des biens et services culturels. Le Code communautaire de l'artisanat introduit des innovations dans la réglementation et l'organisation du secteur de l'artisanat, notamment :

- la classification des activités et des catégories d'artisans ;
- la prise en compte de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des artisans ;
- la facilitation de l'accès des artisans aux marchés publics ;
- la protection sociale des artisans ;
- la protection de la santé et de l'environnement.

Ce Code favorise la mobilité des professionnels du secteur au sein l'espace UEMOA qui garantit, par ailleurs, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariale.

A titre illustratif, les produits de l'artisanat traditionnel bénéficient d'une exemption totale de droit de douanes et de taxes (article 10 de l'acte additionnel 04/96 du 10 mai 1996).

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- La libre circulation des opérateurs culturels, des artistes ainsi que de biens et services culturels est effective et accrue au sein de l'Union ;
- Les échanges et le commerce des produits culturels sont renforcés au sein de l'Union.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Ouagadougou.

**f.2. Ressources financières allouées :** Néant

## **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

### **Noms :**

1. Fédération nationale des artisans ;
2. L'observatoire des Pratiques anormales (OPA).

### **Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :** Ces structures assurent la veille, le suivi de l'effectivité des dispositions du Traité de l'UEMOA et du Règlement. Elles constituent une force de proposition.

### **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Oui

La mesure est évaluée annuellement au cours de revue de la mise en œuvre des réformes de l'Union par les organes de l'Union, les départements ministériels concernés et l'OPA.

Elle est appréciée positivement car elle vise entre autres à renforcer les échanges et le commerce des biens et services culturels au sein de l'Union. Néanmoins, son application effective reste toujours en deçà des attentes car elle est méconnue et non prise en considération par les acteurs. En outre, il est difficile d'avoir des informations sur le volume des échanges culturels et artistiques ainsi que la mobilité des artistes.

L'OPA est une structure créée par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec les partenaires techniques et financiers depuis 2005 avec pour objectifs entre autres d'identifier, analyser, publier les faits et pratiques, les irrégularités et abus constatés sur les axes routiers inter-états dans le cadre du transport des personnes et des marchandises. Les indicateurs utilisés par l'OPA sont entre autres :

- le nombre de contrôles ;
- les temps de contrôles ;
- les perceptions illicites ;
- les tracasseries douanières.

## **Mesure 6**

**Nom de la mesure :** Fonds de mobilité de l'Organisation internationale de la Francophonie au profit des artistes et groupes artistiques burkinabè.

### **b. Objectifs clefs de la mesure :**

- Soutenir la circulation des artistes et des spectacles dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse à l'occasion des tournées internationales et des festivals ;
- Permettre aux artistes africains de l'espace francophone d'accéder aux réseaux internationaux de programmation ;

- Développer le professionnalisme de ces artistes et de leur carrière aussi bien en Afrique qu'en dehors de leur continent.

**C. quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** Internationale

**c.2.La nature de la mesure :** Financière

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

Il s'agit d'un outil pour soutenir financièrement le développement des échanges artistiques et du partage. Il consiste précisément à prendre en charge les frais de transport et de séjour des artistes à partir de deux appels à projet lancés chaque année. Les dossiers sont sélectionnés par un comité d'experts.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- Les artistes et professionnels des arts vivants (danse, théâtre et musique) parviennent à assurer leur participation aux festivals majeurs et à organiser des tournées artistiques ;
- Les festivals de danse, théâtre et de musique ainsi que les programmeurs présentent de spectacles artistiques de valeur avec l'appui du fonds de mobilité.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Organisation internationale de la Francophonie

**f.2. Ressources financières allouées :** Fonds OIF

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Fédération nationale des artistes professionnels des Arts de la scène (FN/PRO-SCENE)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :** Elle est bénéficiaire de l'action du programme à travers les requêtes adressées au Fonds.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui.

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

### **a) Au niveau national**

#### **Mesure 1**

**a. Nom de la mesure** : Prise en compte de la culture comme secteur porteur dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) « 2016-2020 ».

**b. Objectifs clefs de la mesure** :

Référentiel national en matière de développement économique et social, le PNDES (2016-2020) intègre la culture comme secteur porteur dans le dispositif national de la création de richesses et d'emplois. Il confirme la priorité accordée à la culture par le document de la stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015). L'objectif global de la mesure c'est : Transformer la structure de l'économie burkinabè pour une croissance forte, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous grâce à la diversification des filières et à la mise en valeur de celles de la culture et de la création. Le troisième axe du PNDES traite spécifiquement de la culture : *dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi*.

La culture et les industries culturelles étant identifiées comme secteurs porteurs, le PNDES ambitionne de :

- promouvoir l'expansion des industries de service à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents ;
- développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et accessibles pour favoriser la transformation structurelle et la diversification de l'économie.

**c. Quel est** :

**c.1. Le périmètre de la mesure** : National

**c.2. La nature de la mesure** : Institutionnelle.

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

Elle constitue le référentiel national en matière de planification des actions de développement au Burkina Faso auquel tous les outils de planification sectoriels doivent se référer. Elle est également l'unique référentiel national pour les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non)** : Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un)** :

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- La contribution du secteur de la culture au PIB et à la création d'emplois décents a atteint 4,5% du PIB (2018) et 6% du PIB (2020) ;

- La création d'emplois décents, inférieure à 5% en 2015, atteint d'ici à 2020 à 7% ;
- Les capacités institutionnelles et opérationnelles des infrastructures culturelles et institutions sont améliorées ;
- Le fonds de développement culturel et du tourisme (FDCT) est opérationnel et finance les projets structurants des opérateurs culturels.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- Secrétariat technique permanent du PNDES/ Ministère de l'Économie est en charge de sa mise en œuvre
- Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Ministère chargé de la culture en assure le suivi au niveau sectoriel.

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Il est prévu de mobiliser un financement de 50 milliards quatre cent quarante-six millions (50.446.000.000 f CFA) soit environ 76.904.000 € pour la réalisation des actions à caractère culturel et artistique.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Confédération nationale de la Culture.

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

En amont et en aval : le processus d'élaboration de la mesure a été participatif et a impliqué la société civile culturelle

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

**Mesure 2**

**Nom de la mesure :** Construction d'infrastructures culturelles donnant une accessibilité aux personnes vivant avec un handicap : cas de la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

Initié par le gouvernement depuis 2008, cette mesure concerne toutes les régions du territoire national et vise à :

- Renforcer les moyens d'action des Conseils régionaux en matière de culture et d'art à travers la construction de salles polyvalentes de spectacles modernes avec une accessibilité adaptée aux personnes vivant avec un handicap ;
- Doter les régions ainsi que les opérateurs culturels d'un équipement de diffusion culturelle et de commercialisation des biens et services culturels ;



- Soutenir le développement des pratiques culturelles populaires et l'accès des populations à une offre culturelle de qualité.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National.

La mesure couvre le territoire de chaque région et spécifiquement sa capitale régionale.

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

Elle constitue un outil d'aménagement du territoire national en matière de culture et contribue à renforcer les capacités infrastructurelles des Conseils régionaux en matière de culture et de diversification de l'économie de la culture sur les territoires locaux.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la Convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus, dans le cas de la Région des Hauts Bassins sont :

1. La Région des Hauts Bassins dispose, à travers l'édification de la « Maison de la culture Anselme Sanou », d'une infrastructure culturelle de qualité qui participe à la diffusion des expressions culturelles et des biens et services culturels ;
2. La Maison de la Culture contribue de manière significative à l'accroissement de l'accès des populations locales, y compris les personnes vivant avec un handicap, aux biens et services culturels. A cet effet, elle renforce les capacités de diffusion permanente de spectacles et d'œuvre d'art ;
3. Les professionnels et les entrepreneurs de la culture disposent d'un outil de renforcement du circuit de diffusion et de l'économie de la culture au niveau local et national.
4. Des conférences, séminaires et colloques internationaux ainsi que diverses rencontres professionnelles sont organisés à la Maison de la Culture Anselme Sanou.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- La Direction générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
- La Direction générale de la Maison de la culture/ Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme ;

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les ressources financières dégagées par l'Etat pour la construction de chaque infrastructure sont estimées environ à 1 milliard 714 millions FCFA soit 2.612. 000 €.

Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU) a consacré près de sept (07) milliards de FCFA environ 10.671.000 € millions de dollars à la construction de la Maison de la culture de Bobo-Dioulasso.



### **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Collectif des artistes de Bobo Dioulasso (SYA BEN).

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elles sont également membres du Conseil d'administration de la Maison de la culture de Bobo-Dioulasso et à ce titre, elles ont plaidé pour la mise aux normes techniques de la scène de la maison de la culture construite sans respect des dimensions exigées. Membres du comité d'organisation de la fête de l'indépendance, elles participent au choix des infrastructures et bénéficient des prestations offertes par les infrastructures construites. Elles organisent des conférences, des formations à la maison de la culture ainsi que des plaidoyers sur les problématiques de la professionnalisation des acteurs culturels.

### **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

## **Mesure 3**

**a. Nom de la mesure :** Relecture des curricula de l'enseignement de base créant un champ disciplinaire pour l'enseignement culturel et artistique.

### **b. Objectifs clefs de la mesure :**

1. Faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè ;
2. Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Valorisation des Arts et de la Culture dans le système éducatif national du Burkina Faso élaborée avec l'appui technique de l'UNESCO.
3. Opérationnaliser la loi d'orientation de l'éducation en ses parties relatives à l'éducation culturelle et artistique.

### **c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure**

À travers la prise en compte généralisée de l'éducation culturelle et artistique dans le post-primaire, cette mesure intègre des innovations en matière de pédagogie et de gouvernance globale de l'éducation nationale et constitue ainsi une nouvelle approche dans le système de gouvernance de l'éducation nationale.

Elle participe de l'application de loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso.

### **d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non.

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

1. Des modules culturels et artistiques sont intégrés dans les programmes de l'éducation nationale ;
2. Le personnel enseignant est outillé et apte à dispenser aux apprenants les modules culturels et artistiques ;
3. Les artistes sont formés à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire dans leur domaine artistique et dispensent des cours ;
4. Les établissements spécialisés en éducation/formation artistique et culturelle sont mis en réseau

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction Générale de la Recherche et des Innovations Pédagogiques du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (DGRIEP)

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Soixante-cinq millions de F CFA ont été mobilisés environ 100.000 €

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Nom :** Les syndicats de l'éducation nationale

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Ils participent activement à la constitution de la base de données des établissements d'enseignement dispensant des modules d'éducation artistique. Ils participent également à la détermination du volume horaire à consacrer à chaque discipline, à la définition du profil des enseignants ainsi que du contenu des enseignements artistiques. Ils ont participé à la validation de la stratégie de valorisation de la des arts et de la culture.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?** Oui :

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

**Mesure 4**

**a. Nom de la mesure :** Adoption de législations favorables au développement et à la diversité des médias.

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- régir les activités liées à la presse écrite, à la presse en ligne, à la radiodiffusion sonore et audiovisuelle et à la publicité ;

- définir les statuts des professionnels et des entreprises de presse écrite, de presse en ligne, de radiodiffusion sonore et audiovisuelle et de publicité ;
- définir les modalités de financement public des entreprises ;
- définir les missions de service public des entreprises visées ;
- encadrer le sponsoring, le mécénat dans la publicité ;
- définir les modalités de la protection juridique des médias en matière de propriété littéraire et artistique.

### **C. Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** National

**c.2.La nature de la mesure :** Législative

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

Il s'agit d'un ensemble de mesures législatives relatives aux entreprises de communication : loi n° 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso ; loi n° 058-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite en ligne au Burkina Faso ; loi n° 059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso ; loi n°080-2015/CNT portant régime juridique de la publicité au Burkina Faso. Ces lois prennent en compte les évolutions technologiques intervenues ainsi que les impératifs de promotion culturelle et de protection de la propriété littéraire et artistique à travers la mission de service public des médias.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

### **e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- les activités liées à la presse écrite, à la presse en ligne, à la radiodiffusion sonore et audiovisuelle et à la publicité respectent les dispositions des lois ;
- les statuts des professionnels et des entreprises de presse écrite, de presse en ligne, de radiodiffusion sonore et audiovisuelle et de publicité sont définis;
- les modalités de financement public des entreprises sont adoptées;
- les missions de service public des entreprises visées sont appliquées ;
- le sponsoring et le mécénat dans la publicité sont effectifs ;
- les modalités de la protection juridique des médias en matière de propriété littéraire et artistique sont définies et appliquées.

### **f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- Le Conseil Supérieur de la Communication
- La Direction du Développement des Médias du Ministère de la communication

### **f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Aucune. L'objet de ces mesures n'est pas financier.

## **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** L'Association publicitaires associés ; le syndicat national des travailleurs de l'information et de la culture (SYNATIC) ; la Société des éditeurs de presse (SEP) ; l'Association des Journalistes du Burkina (AJB).

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elles ont pris part à l'élaboration de la mesure. En outre, elles suivent sa mise en œuvre.

## **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non.

## **Mesure 5**

**a. Nom de la mesure :** Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et affectation de 20% des recettes à la promotion de la culture

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

Cette mesure vise à accroître le financement public du secteur de la culture et de la création ainsi que ses performances.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National

**c.2. La nature de la mesure :** Règlementaire

**c.3. La principale caractéristique de la mesure**

Cette mesure innove par la source du financement et par rapport à son affectation. Elle permet de constituer un fonds d'aide non pas par allocation de subvention par l'État mais à partir d'une taxe prélevée sur le marché national de la télécommunication.

Son affectation spécialement au secteur de la culture (20%) en est une particularité et une caractéristique majeure.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

- Les capacités d'intervention du Ministère de la culture sont renforcées ;
- La mission de promotion culturelle et artistique du Ministère chargé de la culture génère des résultats plus importants ;

- Les initiatives de promotion et de valorisation des expressions culturelles nationales, notamment celles portées par les opérateurs culturels en matière de création sont réalisées grâce aux subventions octroyées par le ministère de la culture sur les ressources tirées de la taxe spécifique.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Le Ministère de la culture perçoit chaque année fiscale une allocation financière moyenne de un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) f CFA soit environ 2 286 00 €, versée par tranches en fonction des entrées des recettes.

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :** Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elles suivent l'emploi des ressources tirées de la mise en œuvre de la mesure. Elles ne participent pas à la prise des orientations et décisions relatives aux modalités d'affectations des ressources.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ?** oui : Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ?** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

## **Mesure 6**

**a. Nom de la mesure :** Quota de diffusion de la culture dans les médias

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

1. Renforcer la part des œuvres audiovisuelles originales d'expression burkinabè dans la diffusion de contenus audiovisuels au Burkina Faso ;
2. Renforcer la part du budget des médias consacre à l'acquisition des droits de diffusion de ses œuvres ;
2. Soutenir l'accès des populations aux créations artistiques nationales

**c. Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** National

**c.2.La nature de la mesure :** Réglementaire

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

Adoptée par le Conseil Supérieur de la Communication(CSC), cette mesure contraint, au moyen d'un cahier des charges, les médias audiovisuels commerciaux et confessionnels à une obligation de diffusion de la musique nationale. Ainsi, les médias audiovisuels à

caractère commercial doivent la diffuser à hauteur au moins de 40%. Les médias audiovisuels non commerciaux ont un quota de diffusion minimum de 60% de musique burkinabè à diffuser.

La mesure ne concerne pas les médias audiovisuels publics mais dans les faits, ils sont interpellés sur le respect des quotas.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- La part de diffusion des créations artistiques est renforcée dans les médias audiovisuels ;
- l'accès des populations et leur jouissance des créations artistiques nationales est accru ;
- le développement de la production artistique burkinabè et le renforcement des entreprises burkinabè de communication.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et le Ministère de la Communication

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Sept millions (7.000.000) f CFA environ 10.600 € sont mobilisés par an pour assurer le contrôle et le suivi de son application par le Conseil Supérieur de la Communication.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Syndicat national des artistes musiciens et (Coalition pour la renaissance artistique au Burkina Faso (CORA BF) regroupant 24 associations du secteur de la culture et de la création)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Le syndicat des artistes musiciens a participé à la préparation de la mesure en développant les arguments relatifs à la diversification des contenus artistiques et à la nécessité de diffuser les créations musicales burkinabè.

Le syndicat et la Coalition assurent le suivi du respect de la mesure par les médias et organisent des actions de mobilisation ainsi que des plaidoyers. Ils sont, depuis 2015, en négociation avec le Conseil supérieur de la Communication pour réviser à la hausse le quota de diffusion de la musique.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? Oui**

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? : Oui**

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) : Oui.**

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ? Non**

## **b) Au niveau international**

### **Mesure 1 :**

**a. Nom de la mesure :** Organisation annuelle de journées culturelles ivoiro-burkinabè, en marge de la rencontre au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération « TAC »

### **b. Objectifs clefs de la mesure :**

- 1) Promouvoir les expressions culturelles et artistiques burkinabè et ivoiriennes ;
- 2) Promouvoir les échanges et le partage entre créateurs, entreprises et institutions culturelles des deux pays ;
- 3) Développer un marché pour les artistes et les entrepreneurs culturels des deux pays ;
- 4) Renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les deux peuples à travers la culture et les arts.

### **c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure:**

Les journées culturelles ivoiro-burkinabè sont organisées en marge de la Rencontre au sommet du TAC et de façon alternée entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Cette activité est prévue dans le programme triennal d'échanges. Les programmes des journées culturelles comprennent des expositions (littéraires et artistiques), des spectacles et des animations diverses. La Côte d'Ivoire a organisé ses premières journées culturelles en 2014 à Ouagadougou. Quant au Burkina Faso, il n'a pu le faire qu'en 2016 à Abidjan, en raison de la situation socio politique du pays en 2015.

Participent à ses journées les littéraires, les plasticiens, les artistes des arts de la scène. Ces artistes sont accompagnés par les administrateurs culturels des deux pays.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

### **e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

1. Les artistes et groupes artistiques des filières artistiques concernés prennent part aux journées culturelles réciproques à travers des spectacles vivants, des expositions de produits culturels et artistiques au profit des populations et des animations diverses ;
2. Les entrepreneurs et institutions culturelles des deux pays ont noué des partenariats et renforcé leur collaboration ;
3. Les populations des deux pays se sont davantage rapprochées à travers la connaissance et la compréhension de leur culture respectives.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La Direction générale des relations bilatérales (DGRB)/Ministère des affaires étrangères de la coopération et des Burkinaabè de l'Extérieur

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Trente-cinq millions de FCFA (53.000 €) ont été mobilisées en 2016 pour les journées culturelles ivoiro-burkinabè tenues à Abidjan. Ces ressources proviennent du Budget de l'Etat Burkinabè.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Les organisations professionnelles concernées sont impliquées dans le processus de préparation et d'exécution des journées culturelles.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en oeuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en oeuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Oui

La mesure fait l'objet d'évaluations périodiques au sein des instances de suivi et d'évaluations créées par le Traité que sont le comité de suivi du Traité et le comité technique paritaire de suivi et d'évaluation de l'Accord culturel.

La mesure a été comprise comme fondamentale et catalyseur des relations bilatérales de coopération culturelle et artistique au bénéfice des pouvoirs publics et des opérateurs culturels non extatiques.

Les indicateurs utilisés sont :

- le nombre de filières artistiques représentées aux journées culturelles ;
- le nombre d'artistes des différentes filières participant aux journées culturelles ;
- le nombre d'institutions, d'entrepreneurs et de professionnels des arts et de la culture participant aux journées culturelles ;
- le volume des échanges de biens et services culturels.



## **Mesure 2**

**a. Nom de la mesure :** La politique culturelle de l'UEMOA et son programme de mise en œuvre.

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

Cette politique cherche à « diversifier l'économie sous régionale et assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire ». Elle ambitionne de valoriser la culture comme source alternative de création de richesses et de rayonnement de l'UEMOA. Il s'agit de :

- promouvoir le sentiment d'appartenance à l'Union afin d'assurer l'émergence de la citoyenneté communautaire ;
- renforcer la dynamique d'intégration des peuples autour des expressions culturelles ;
- améliorer le cadre juridique de gestion des ressources culturelles ;
- renforcer la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels ;
- promouvoir les métiers de la culture ;
- contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure (max 2100 ch):**

La Politique commune de développement culturel au sein de l'Union a été adoptée par acte additionnel n 06/2013/CEEG/UEMOA du 24 octobre 2013. Son programme de mise en œuvre dénommé « Programme de développement culturel » de l'Union a été adopté en mai 2014.

La mesure est institutionnelle et entre dans le cadre d'une prise en compte structurée de la culture dans les programmes de la communauté. Elle vise la gestion stratégique (politique communautaire) et opérationnelle (Programme PDC/UEMOA) de la culture au sein de l'UEMOA. La mise en œuvre incombe au Département du développement social et spécifiquement à la Direction du patrimoine culturel et arts. Les axes d'intervention de la politique communautaire sont :

- Axe1 : Développer un marché régional unifié des biens et services culturels ;
- Axe 2 : Promouvoir les métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels ;
- Axe 3 : Faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements ;
- Axe 4 : Améliorer la visibilité des expressions culturelles de l'espace communautaire.

Les experts publics et ceux des OSC du Burkina Faso ont pris part à toutes les étapes de formulation de la politique et de son programme d'opérationnalisation.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

## **e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Au niveau du marché régional :

- le droit d'auteur est mieux protégé et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique est respectée ;
- le marché régional des biens et services culturels est structuré et diversifié et productif ;
- les biens et services culturels produits sont labellisés et davantage promus dans la sous-région et au niveau international ;
- la circulation des acteurs, produits et biens culturels est améliorée dans la sous-région ;
- les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus.

S'agissant des métiers de la culture et la professionnalisation :

- les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel ;
- des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées ;
- le statut des artistes et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu ;
- le rôle des entreprises culturelles est reconnu par les pouvoirs économiques.

En ce qui concerne les financements :

- les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels ;
- le mécénat, le sponsoring et les financements innovants sont mis à contribution pour l'appui aux institutions et opérateurs culturels.

Enfin, au niveau de l'information sur la culture :

- un système régional d'informations sur la culture est fonctionnel ;
- la culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement.

### **f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

La commission de l'UEMOA dont le siège est à Ouagadougou.

### **f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Le plan d'actions de mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimé à quarante un milliards trente-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille **(41.037.377.000) f CFA** soit 62.561.000€

### **g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Organisation pour la Dynamisation des arts du spectacle (ODAS-Africa) du Burkina Faso ainsi que des professionnels des autres pays membres.

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Ces acteurs associatifs et privés sont impliqués dans le processus de formulation et de mise en œuvre de la Politique commune de développement culturel de l'UEMOA et de son Programme d'opérationnalisation.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

### **Mesure 3**

**a. Nom de la mesure :** Mise en place de l'Observatoire Régional de la propriété intellectuelle de la Communauté des Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ORPIC)

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

L'Observatoire régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC) est le fruit de la transformation de l'observatoire du droit d'auteur par le Règlement C/REG du 3/5/2015 pris lors de la soixante quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Accra le 15 et 16 mai 2015. L'Observatoire poursuit les objectifs ci-après :

- 1) Promouvoir la politique de protection et de développement de la propriété intellectuelle ;
- 2) Contribuer au développement économique des Etats membres à travers un cadre harmonisé et des stratégies appropriées au développement de l'innovation et de la créativité ;
- 3) Centraliser, coordonner et diffuser les informations de toute nature relatives à la propriété intellectuelle ;
- 4) Jouer un rôle d'organe consultatif et d'aide à la décision pour la Commission de la CEDEAO, en matière de propriété intellectuelle.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

La mesure permet de fusionner l'observatoire régional du droit d'auteur (propriété intellectuelle) avec celui de la propriété industrielle afin de créer une seule structure dédiée à la propriété intellectuelle. Ces structures étaient gérées par des ministères différents au niveau des pays, ce qui ne facilitait pas le développement le développement d'une vraie économie de la culture.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non**  
**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en oeuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- 1) la protection et le développement de la propriété intellectuelle sont assurés ;
- 2) un cadre harmonisé et des stratégies appropriées au développement de l'innovation et de la créativité mis en place soutiennent le développement économique des Etats membres ;
- 3) des informations de toute nature relatives à la propriété intellectuelle sont centralisées et diffusées ;
- 4) une assistance technique est apportée par l'Observatoire à la Commission de la CEDEAO et facilite la prise de décisions importantes en matière de propriété intellectuelle.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en oeuvre de la mesure :**

Observatoire régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC)

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en oeuvre de la mesure :**

Budget CEDEAO

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en oeuvre de la mesure**

**Noms :** Organisations professionnelles des créateurs des pays membres de la CEDEAO

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :** Les professionnels du secteur ont pris part à la création de l'ORPIC. Par ailleurs, ils seront impliqués au suivi et à la prise de décision de l'ORPIC dont ils sont membres des organes de gestion.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en oeuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) : Non**

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? : Non**

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) : Oui**

**i. La mise en oeuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ? Non**

## **Mesure 4 :**

**a. Nom de la mesure :** Ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine par le Burkina Faso le 10 mai 2016

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

La charte de la Renaissance africaine vise les objectifs suivants :

- a) Affirmer la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture ;
- b) Promouvoir la liberté d'expression et la démocratie culturelle, indissociable de la démocratie sociale et politique ;
- c) Promouvoir un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement ;
- d) Préserver et promouvoir le patrimoine culturel africain à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation ;
- e) Combattre et éliminer toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique ;
- f) Encourager la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures ;
- g) Intégrer les objectifs culturels aux stratégies de développement ;
- h) Encourager la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique ;
- i) Promouvoir dans chaque pays, la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et naturel ;
- j) Renforcer le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;
- k) Développer toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africains qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain ;
- l) Doter les peuples africains de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation.

**c. Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** International

**c.2.La nature de la mesure :** Législatif

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

C'est un texte juridique qui a un caractère contraignant et qui traite spécifiquement des questions de développement culturel et artistique qui se posent à l'Afrique. Portée par

l'Union africaine elle s'impose aux Etats qui l'ont ratifiée. La charte est structurée en titres ainsi qu'il suit :

Titre 1 objectifs et principes ;

Titre 2 : diversité culturelle, identité et renaissance africaines ;

Titre 3 : développement culturel ;

Titre 4 : l'utilisation des langues africaines ;

Titre 5 : l'utilisation des médias ;

Titre 6 : rôle des Etats dans le développement de la culture ;

Titre 7 : coopération culturelle intra et inter africaine ;

Titre 8 : Afrique et diaspora africaine ;

Titre 9 : dispositions finales.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Non**  
**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en oeuvre de la mesure ?**

- la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture sont affirmés ;
- la liberté d'expression et la démocratie culturelle, indissociable de la démocratie sociale et politique sont promues ;
- un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement est promu
- le patrimoine culturel africain est préservé et promu à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation ;
- toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle sont éliminées partout de Afrique ;
- la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures est encouragée ;
- objectifs culturels sont intégrés aux stratégies de développement ;
- la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples est encouragée;
- la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et nature est promue dans chaque pays,;
- le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance est renforcé;

- toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africains qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain sont développées ;
- les peuples africains sont dotés de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en oeuvre de la mesure :**

- Le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- La Direction de la coopération et des affaires juridiques du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en oeuvre de la mesure :**

La mesure est mise en oeuvre à travers le budget du Ministère de la culture à travers la réalisation des actions relatives au patrimoine, aux arts, à l'industrie culturelle, etc. Le montant total du budget alloué au département (tourisme compris) s'élève à celui 7,120 milliards en 2016 soit 10.854.000€.

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en oeuvre de la mesure**

**Noms :** Observatoire des politiques culturelles africaines (OCPA)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elles sont impliquées dans le suivi de la mise en oeuvre de la Charte. Elles ont par ailleurs mené le plaidoyer pour la ratification de la Charte par le Parlement du Burkina Faso

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en oeuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en oeuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

**Mesure 5 :**

**a. Nom de la mesure :** Mise en place de la Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF) avec le soutien d'Africalia Belgium en 2007.

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

La PCBF vise les objectifs ci-après :

- 1) Créer un réseau d'information et de formation aux métiers des arts et de la culture ;
- 2) Appuyer techniquement et matériellement les initiatives culturelles décentralisées ;

- 3) Soutenir par des suggestions, des critiques et par l'expertise, la politique nationale burkinabè de promotion de la culture ;
- 4) Contribuer au développement du professionnalisme dans les arts du spectacle au Burkina Faso par des formations et des échanges de compétences ;
- 5) Entretenir des relations de collaboration avec toute structure ou organisation nationale ou internationale œuvrant dans le même but.

**c. Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** National

**c.2.La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

La Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF) est une association culturelle qui mutualise les ressources matérielles et financières et assure la coordination administrative de l'intervention d'Africalia Belgium auprès de cinq structures culturelles de la filière arts vivants.

La PCBF compte les organisations de la société civile suivantes : l'Association Benebnooma, l'Espace culturel Gambidi , l'Association Jazz à Ouaga, l'Association Umané culture et Afrik'heur. Elle développe des activités de renforcement des capacités en management des organisations culturelles, de soutien aux activités de création/production/diffusion, de réflexion sur les politiques publiques.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en oeuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- a) un réseau d'information et de formation aux métiers des arts et de la culture est fonctionnel;
- b) les initiatives culturelles décentralisées sont techniquement et matériellement soutenues;
- c) la politique culturelle burkinabè est soutenue par des suggestions, des critiques et par l'expertise ;
- d) le développement du professionnalisme dans les arts du spectacle au Burkina Faso est soutenu par des formations et des échanges de compétences ;
- e) des relations de collaboration avec toute structure ou organisation nationale ou internationale œuvrant dans le même but sont entretenues.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en oeuvre de la mesure :**

Plateforme culturelle du Burkina Faso (PCBF)

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en oeuvre de la mesure :**

Les ressources allouées par Africalia s'élevaient à vingt-deux millions huit cent quarante un mille (22.841.000) f CFA par année



## **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en oeuvre de la mesure**

### **Noms :**

- Association Benebnooma de Koudougou,
- Espace culturel Gambidi de Ougadougou,
- Association Jazz à Ouaga,
- Association Umané culture de Ouagadougou
- Afrik'heur de Ouagadougou

**Type d'entité :** ONG

### **Type d'implication :**

Toutes les 5 structures associatives sont impliquées dans la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la mesure.

## **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en oeuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

## **i. La mise en oeuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Oui

La mesure a fait l'objet d'évaluation. Le partenaire principal et la PCBF sont satisfaits des résultats atteints en termes de renforcement des capacités des opérateurs culturels des collectivités, d'animation culturelle et artistique des localités du Burkina Faso et de création d'emplois. Les indicateurs utilisés :

- 1) Nombre d'emplois directs et indirect créés ;
- 2) Nombre de productions/œuvres/représentations culturelles mises en marché ;
- 3) Nombre de formations techniques et managériales approuvées par Africalia et réussies ;
- 4) Nombre d'actions de plaidoyers à l'égard de pouvoirs publics.

## **Mesure 6**

**a. Nom de la mesure :** Nouvelle stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales.

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

- 1) Soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable ;
- 2) Promouvoir le dialogue culturel et interculturel pour favoriser les relations intercommunautaires pacifiques ;
- 3) Renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine culturel.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** International

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

L'Union européenne a adopté une nouvelle stratégie de coopération culturelle internationale en juin 2016, dans un contexte international marqué par l'intégrisme religieux, le terrorisme et l'immigration massive vers les pays européens. Cette mesure intervient également dans un contexte d'affaiblissement de la coopération culturelle internationale et particulièrement à un moment où la culture est moins présente dans les programmes indicatifs nationaux (PIN) de coopération ACP-UE. Les principes directeurs pour l'action de l'UE sont :

- a) Promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits de l'homme ;
- b) Encourager le respect mutuel et le dialogue interculturel ;
- c) Garantir le respect de la complémentarité et de la subsidiarité ;
- d) Encourager une approche transversale de la culture ;
- e) Promouvoir la culture au moyen des cadres de coopération existants.

L'application de cette mesure devra permettre à la culture de constituer un levier pour la création de richesses et d'emplois au profit des pays partenaires d'une part, et participer au dialogue, au rapprochement et à la compréhension mutuelle des peuples tout en servant de rempart contre l'intégrisme et le radicalisme d'autre part.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

- 1) la culture en tant que moteur du développement social et économique durable est davantage soutenue ;
- 2) le dialogue culturel et interculturel est promu pour favoriser les relations intercommunautaires pacifiques ;

3) la coopération dans le domaine du patrimoine culturel est renforcée.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

Le Ministère de l'économie, des finances et du développement, Ordonnateur national du FED

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les ressources financières du FED seront principalement mobilisées pour la mise en œuvre de la mesure

**g.Noms des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Noms :** Confédération nationale de la culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elle est impliquée dans le processus de formulation des termes d'un nouveau programme de coopération culturelle entre l'UE et le Burkina Faso.

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

## ➤ **QUESTIONS TRANSVERSALES**

### **Mesure 1 : Numérique**

**a. Nom de la mesure :** Création de l'Agence nationale de la promotion des TIC (ANPTIC)

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

L'ANPTIC poursuit les objectifs ci-après :

1. approfondir l'appropriation des TIC;
2. développer une expertise nationale reconnue et une industrie locale de services performants et compétitifs basés sur les TIC;
3. promouvoir les TIC et faciliter leurs usages par les artistes et les professionnels de la culture ;
4. assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement des TIC ;
5. opérationnaliser la stratégie du Gouvernement en matière d'administration électronique ;
6. promouvoir l'utilisation des TIC dans les autres domaines de développement économiques, social, scientifique et culturel ;
7. assurer l'opérationnalisation de la cyber stratégie nationale adoptée en 2004.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :**

National

**c.2. La nature de la mesure :**

La mesure est institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

L'Agence est un établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative de gestion. Elle a été créée en 2014.

La création de l'ANPTIC, structure autonome rattachée au ministère de l'économie numérique est une mesure de soutien à tous les secteurs notamment celui de la culture. Le numérique et ses arts étant éligibles au FDCT, l'ANPTIC a soutenu des initiatives et octroyer un prix à l'association PPASSATE pour la qualité de son site internet, en outre le gouvernement a engagé un processus global au sein duquel le ministère de l'économie numérique prépare la stratégie Burkina Numérique 2025, dans cette perspective le ministère de l'éducation nationale vient d'adopter un cadre d'opérationnalisation de la SVAC dans l'éducation de base. Enfin le réseau métropolitain de fibre optique projet G Cloud mis en œuvre par l'ANPTIC pourra être utilisé par les acteurs culturels.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les Résultats attendus sont les suivants :

- les opérateurs publics et privés s'approprient l'usage des TIC ;

- l'ANPTIC fournit une expertise nationale reconnue et développe une industrie locale de services performants et compétitifs basés sur les TIC ;
- un grand nombre d'acteurs culturels maîtrisent le numérique et saisissent les opportunités de diffusion depuis le national jusqu'à l'international ;
- la stratégie du Gouvernement en matière d'administration électronique est opérationnalisée avec l'appui de l'ANPTIC ;
- l'utilisation des TIC dans les domaines de développement, économique, social, scientifique et culturel est promue par l'agence ;
- les arts numériques se développent et contribuent au rayonnement des arts visuels du BF.

**f.1. Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

L'Agence nationale de promotion des TIC

**f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Un milliard deux cent millions (1.200.000.000) f CFA en 2016 environ 15 200 000 €. A cela pourrait s'ajouter les aides accordées par le FDCT ainsi que la mise en œuvre du projet télévision numérique dont le coût est estimé à 40 milliards de FCFA, soit 61 millions d'euros.

**g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

**Nom :** Confédération nationale de la Culture

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Elle est bénéficiaire des actions de l'Agence

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

**Mesure 2 : Egalité de Genre**

**a. Nom de la mesure :** Renforcement des dispositifs au sein de l'administration publique pour accroître la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les politiques publiques et favoriser leur insertion socioprofessionnelle par les métiers créatifs. Journées cinématographiques de la femme africaine de l'image (JCFA), planification sensible-genre, insertion des femmes des métiers créatifs par le ministère

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

Ces initiatives visent à :

1. Promouvoir la prise en compte des questions liées au genre par l'Administration ;
2. Développer une synergie d'actions et des formes de collaboration entre les femmes africaines et de la diaspora de l'image à travers l'organisation régulière des journées cinématographiques à chaque année paire à Ouagadougou. Les journées sont à leur 4<sup>ème</sup> édition en 2016 ;
3. Traiter des problèmes spécifiques auxquels font faces les professionnelles de l'image d'Afrique et de la diaspora ;
4. Diffuser les œuvres cinématographiques produits par les femmes africaines et de la diaspora professionnelles de l'image ;
5. Soutenir les activités créatives créatrices d'emplois et de revenus des femmes et développer l'entrepreneuriat féminin dans les métiers créatifs ;
6. Rendre visibles les créations des femmes.

**c. Quel est :**

**c.1. Le périmètre de la mesure :** National

**c.2. La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3. La principale caractéristique de la mesure :**

Conformément à la Politique Nationale Genre (2009) qui vise à « assurer à l'ensemble des citoyens et citoyennes les activités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Les initiatives suivantes prennent en compte les questions et les préoccupations liées à l'émergence des femmes burkinabè au plan économique, professionnel et artistique :

- a) création d'une cellule genre au sein du MCAT pour participer au Conseil National pour la Promotion du Genre qui réunit les ministères ainsi que la société civile ;
- b) appui aux JCFA qui organisent un festival, des stages, des formations, des conférences. Les JCFA visent aussi à développer la solidarité entre les femmes professionnelles de l'image ;
- c) adoption d'une planification sensible au genre ;
- d) appui du ministère de la femme aux actions de formation et d'insertion relatifs aux métiers créatifs du tissage, de la couture et du stylisme ;
- e) adoption de la stratégie nationale de la promotion de l'entrepreneuriat féminin qui tire son fondement notamment de la SCADD et de différentes politiques sectorielles dont la politique nationale de la culture et celle du tourisme qui visent à développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles et promouvoir un tourisme culturel à forte connotation culturelle.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) : Oui**

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :** les femmes, les jeunes filles

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

1. Une synergie d'actions est développée et des formes de collaboration existent entre les professionnelles de l'image africaines et de la diaspora ;
2. Les problèmes spécifiques des femmes professionnelles de l'image d'Afrique et de la diaspora sont résolus ;
3. Les œuvres cinématographiques (long métrages, courts métrages, vidéos numériques, séries télévisuelles, films documentaires) produits par les femmes africaines et de la diaspora sont diffusées;
4. Des outils de planification du développement sensibles à la question genre sont mis en œuvre ;
5. Une stratégie de renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des institutions sensibles au genre est développée ;
6. Les activités créatives créatrices d'emplois et de revenus des femmes sont soutenues par les pouvoirs publics à travers le ministère en charge de la femme.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- Le ministère en charge de la femme coordonne les actions de promotion de la femme et genre ;.
- Le festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou.

**f.2.Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Les journées cinématographiques de la femme africaine de l'image mobilisent 35 000 000 f CFA à chaque édition, environ 7 000 000 de dollars US

Les outils de planification sensibles au genre (budgétisation sensible genre, planification sensible genre) et les initiatives de soutien aux activités créatives des femmes mobilisent près de 3.000.000.000 de f CFA, environ 6.000.000 de dollars US

**g.Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure :**

Union Nationale des Femmes professionnelles de l'Image du Burkina (UNAFIB)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

L'UNAFIB organise les journées cinématographiques de la femme africaine et de la diaspora de l'image (JCFA)

**h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :**Oui,

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Oui,

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ?** Oui

**i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?** Non

**Mesure 3 : Jeunesse**

**a. Nom de la mesure :** Eveil artistique et emploi des jeunes dans l'économie créative

**b. Objectifs clefs de la mesure :**

1. Promouvoir l'éducation culturelle et artistique ;
2. Susciter l'éveil artistique auprès du jeune public ;
3. Proposer aux jeunes des occupations saines durant les vacances scolaires
4. Soutenir les projets créatifs des jeunes (ministère de la communication)
5. Mettre en place des structures de promotion et des mécanismes de production, de diffusion, d'utilisation et de contrôle des arts et des produits de l'artisanat (OS n°5 de la Politique Nationale de la Jeunesse « favoriser la participation des jeunes aux différentes formes d'expressions artistiques et culturelles).

**c. Quel est :**

**c.1.Le périmètre de la mesure :** National

**c.2.La nature de la mesure :** Institutionnelle

**c.3.La principale caractéristique de la mesure:**

Il s'agit d'offres culturelles et artistiques à l'attention des jeunes et des familles pendant la période des vacances scolaires à travers des activités de formation artistiques, des concours pour l'ancrage des activités créatives.

**d. Cible-t-elle spécifiquement des individus et/ou des groupes sociaux tels que définis par l'article 7 de la convention ? (option oui/non) :** Non

**Si oui lister les individus/groupes sociaux ciblés (minimum un) :**

**e. Quels sont les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure ?**

Les résultats attendus sont :

1. Les enfants inscrits aux activités de vacances artistiques développent des goûts et de l'intérêt pour les pratiques artistiques ;
2. Les camps vacances artistiques participent à la formation artistique et à la socialisation des enfants ;
3. Les projets créatifs des jeunes sont valoriser et soutenus à travers l'octroi de prix et des soutiens techniques.

**f.1.Nom de l'agence chargée de la mise en œuvre de la mesure :**

- Centre de développement chorégraphique



- Institut national de la formation artistique et culturelle
- Ministère en charge des TIC
- Ministère en charge de la jeunesse

### **f.2. Les ressources financières allouées à la mise en œuvre de la mesure :**

Cinq millions quatre cent seize huit mille (5.416.800) f CFA ont été mobilisées par les deux premières institutions pour une édition des vacances artistiques.

### **g. Nom des organisations non gouvernementales et/ou le secteur privé engagés dans la mise en œuvre de la mesure**

Associations des Parents d'Elèves (APE)

Conseil national des Jeunes (CNJ)

**Type d'entité :** ONG

**Type d'implication :**

Les associations conçoivent et mettent en œuvre les activités de vacances artistiques.

### **h. Cette mesure a-t-elle été introduite ou révisée pour**

**h.1. Mettre en œuvre les dispositions de la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.2. Soutenir/nourrir le débat politique inspiré par la Convention ? (oui/non) :** Non

**h.3. D'autres raisons non relatives à la Convention ? (oui/non) :** Oui

### **i. La mise en œuvre de la mesure a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ? Le cas échéant, quelles ont été les principales conclusions et les indicateurs utilisés pour déterminer son impact ?**

La mesure relative aux camps vacances artistiques fait l'objet d'évaluation à chaque édition par leurs organisations. Elle est jugée satisfaisante au regard de l'engouement exprimé par les parents d'élèves et l'intérêt des enfants inscrits aux camps vacances artistiques. Les initiatives portées par les départements ministériels en charge de la jeunesse et des TIC n'ont pas fait l'objet d'évaluation. Les indicateurs utilisés sont :

- le nombre d'enfants inscrits et assidus aux cours et ateliers ;
- l'engouement et l'intérêt manifestés par les enfants ;
- le nombre de projets créatifs soutenus.

## **SOCIETE CIVILE**

### **PARTIES : Avez pris des initiatives impliquant la société civile pour :**

#### **Promouvoir les objectifs de la Convention grâce à des campagnes de sensibilisation**

Dans le cadre du « Projet d'appui à l'opérationnalisation du CERAV/Afrique pour la mise en œuvre de la Convention 2005 au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest », financé par l'Etat

burkinabè et Wallonie Bruxelles International, un séminaire de formation a été organisée au profit de 22 acteurs publics et de société civile du Burkina Faso, du Sénégal et du Bénin afin qu'ils puissent **a)** mieux contribuer à l'élaboration de politiques et stratégies en matière de culture et contribuer à la dynamique pays dans l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux (RPQ) appuyée également par d'autres partenaires; **b)** renforcer le partage d'expériences de pratiques et d'informations sur la mise en œuvre de la convention sein de leurs états.

L'initiative a contribué à la réalisation d'une plateforme fonctionnelle d'échanges et d'informations et la constitution d'un répertoire d'experts sur le Convention de 2005 en Afrique de l'Ouest. Au-delà des acteurs publics formés, la Confédération Nationale de la Culture du Burkina (CNC), regroupant les six fédérations nationales des filières culturelles du Burkina Faso et le Carrefour Internationale du Théâtre de Ouaga (45 structures membres), ont désigné des participants à la formation.

L'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique, l'Observatoire des Politiques Culturelles/Belgique ont contribué à l'animation pédagogique de l'atelier basée sur la méthode d'analyse en groupe (MAG). L'atelier de Bobo a donc impliqué fortement la société civile nationale et internationale pour une meilleure promotion des objectifs de la Convention et l'enrichissement des débats politique y afférents.

### **Collecter les données, partager et échanger des informations sur les mesures adoptées au niveau local et international**

1) **L'annuaire statistique du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.** Il recueille entre autres des statistiques relatives aux ressources humaines et financières, arts de la scène et festivités, arts visuels et artisanat, livre et presse, audiovisuels et numériques, protection des droits d'auteurs chaque année.

S'inspirant du cadre culturel révisé de l'Institut des Statistiques de l'UNESCO, son élaboration (collecte de données et statistiques, traitement et validation) repose sur une démarche participative impliquant les structures culturelles publiques et celles d'autres départements ministériels, les associations majeures et fédérations culturelles. L'annuaire est un outil d'aide à la prise de décisions et de cadrage des actions pour les décideurs politiques et les acteurs de développement. Les éditions 2013 et 2014 ont connu une large diffusion électronique et en 3000 exemplaires. En vue de son amélioration un plan stratégique de développement des statistiques sectorielles est en cours d'élaboration.

2) Les **Indicateurs UNESCO de la Culture pour le Développement (IUCD)** au Burkina Faso. Réalisée en 2014 l'étude identifie et analyse 22 indicateurs clés liant la culture et le développement (économie, gouvernance, éducation, genre, participation sociale, communication et patrimoine) afin d'évaluer la contribution de la culture au développement social et économique national. La contribution de la culture au PIB atteint 3,93%, à l'emploi national 2,8% avec des dépenses culturelles des ménages se situant à 0,62% avec des disparités régionales. Elle note de forts indices de gouvernance culturelle au Burkina Faso (cadre normatif (0,95/1) ; politique et institutionnel (1/1) et participation de la société civile (0,97/1).

3) **Le répertoire des Organisations Professionnelles** des filières Livre, Cinéma & Audiovisuel, Musique et Arts de la scène dresse la cartographie de 1120 entreprises et organisations selon leur statut, filière, spécificité et leur localisation. La forte implication de la société civile a été décisive à sa réalisation.

### **Prévoir des lieux où les idées de la société civile peuvent être entendues et débattues tout en élaborant des politiques culturelles.**

1) **Création de la Commission nationale des arts (CNA)**: prévue dans le décret portant statut de l'artiste au Burkina Faso, elle regroupe l'Etat, les représentants des municipalités du Burkina Faso, des employeurs et les syndicats ou associations professionnelles d'artistes (UNCB, GRAAL, FEFAPAC, UNAME, FN-PROSCENE, FENAPAC). Elle vise la structuration du secteur culturel et l'amélioration des conditions de vie et de travail des créateurs. Elle oeuvre notamment à l'opérationnalisation du statut de l'artiste au Burkina Faso. Membres: (11) membres sur (15) proviennent des OSC. Pilotage: direction générale des arts.

2) **Opérationnalisation du Centre de coordination des Organisations professionnelles de la Culture** et à la structuration des Filières culturelles (2015) : cette mesure dote les organisations concernées d'un centre de coordination et de ressources financières, afin d'améliorer leur : structuration / fonctionnement / gestion administrative et le développement des filières artistiques/culturelles au Burkina Faso. Le centre a été investi et animé par les organisations faitières de la culture, facilitant leur structuration.

3) **Le Cadre sectoriel de dialogue (CSD) « Culture et Tourisme »**: Il suit, évalue et oriente la politique sectorielle pour assurer une plus grande efficacité et efficience dans l'atteinte des objectifs de développement de la SCADD. Le CSD a aussi pour objectif d'évaluer les performances sectorielles annuelles et les perspectives de la Politique nationale de la culture (PNC). Il implique l'ensemble des organisations de la société civile culturelle, à travers les structures techniques s'occupant des différentes filières de la culture.

### **Mettre en œuvre les directives opérationnelles**

1) Les OSC burkinabé sont associés à l'élaboration de stratégies/politiques par des consultations publiques et des validations de rapports (adoption de la Stratégie de Valorisation des Arts et de la Culture dans le système éducatif burkinabé; Stratégie Nationale du Livre, élaboration plan stratégique du CERAV/Afrique, Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives)

Plusieurs cadres de concertation ont été créés (comme la CNA). Le MCAT a également accompagné et facilité la structuration des faitières de différents secteurs afin qu'ils puissent coordonner leurs actions et renforcer leur capacité de propositions auprès des autorités. Les échanges entre le secteur culturel et les autres secteurs privés ont été soutenus par l'appui à la formalisation d'une sous-commission « entreprises culturelles » à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso. Des cellules « genre » ont été créées dans l'ensemble des Ministères, des initiatives d'entrepreneuses culturelles sont

soutenues par le Ministère; le Ministère de la Promotion de la femme et de la famille organise des ateliers sur des métiers créatifs (tissage, artisanat dont artisanat d'art) et d'autres animations culturelles pour toucher des femmes en difficultés et faciliter leur insertion.

2 ) La Coalition pour le Diversité culturelle a pu participer à des réunions des organes de la convention y compris en tant que membre de la Fédération Internationale. La participation de représentants de l'Etat à ces réunions est promue via les réseaux sociaux et les médias. La participation accrue des OSC burkinabé aux travaux des organes, avec la société civile internationale, sera renforcées grâce aux nouvelles dispositions adoptées par les Organes pour favoriser le dialogue entre les Parties et les OSC (Forum OSC, la contribution à la formulation de points à l'ordre du jour de l'agenda du CI, livestreams).

3) Les appels à projets du FIDC sont relayés auprès des OSC par la Commission nationale pour l'UNESCO, la DGESS du MCAT.

## Autres

Autres activités facilitant la mobilisation et la valorisation des OSC du secteur culturel liées aux thèmes de la Convention:

1) **La Rencontre Administration-Secteur Privé de la Culture (RASPC)** : elle vise le renforcement de la concertation entre acteurs publics et privés de la culture. Elle est présidée par le ministre de la culture. Les échanges portent notamment sur les actions à mener pour le développement des entreprises culturelles. Pilotage: Direction de la Promotion des industries culturelles et créatives et faïtières de la culture.

2) **La Stratégie de mise en réseau des distributeurs et diffuseurs de produits culturels licites**: elle vise à mettre en place des réseaux de distribution et de diffusion de biens et services culturels licites au plan national. Elle a ciblé les acteurs des OSC culturelles chargées de la distribution et de la diffusion et elle a permis le regroupement des acteurs de distribution en un Réseau des Distributeurs des produits audiovisuels et musicaux (REDISPAM) (2015). Un autre réseau regroupant les diffuseurs est en cours de création. Pilotage: Direction de la promotion des industries culturelles et créatives (DPICC).

3) **La Nuit des LOMPOLO**: cette cérémonie récompense annuellement les meilleurs acteurs de la filière du théâtre et arts apparentés. Les prix ont été créés en 2013. Les organisations de la filière « Arts de la scène » sont fortement impliquées dans la mise en oeuvre de cette mesure dont l'organisation est confiée à Fédération nationale du Théâtre burkinabè (FENATHAB).

4) **La Fête de la musique couplée à la Journée de l'artiste**: C'est une double célébration ayant pour objectif de promouvoir la Journée internationale de la musique à travers des manifestations populaires diverses et la Journée de l'artiste burkinabé. Pilotée par la Direction générale des arts (DGA), elle place les artistes et leurs faïtières au coeur des préoccupations et associe pleinement les acteurs de la société civile culturelle nationale.

### **La société civile contribue-t-elle à ce rapport ?**

Oui, la composition de l'équipe nationale chargée de l'élaboration du rapport prend largement en compte des représentants des organisations de la société civile culturelle. En effet, huit membres de l'équipe nationale proviennent de la société civile, soit 36 % de l'effectif. Ce sont :

**Nom** : KOALA Vincent

**Position** : Président

**Organisation** : Confédération nationale de la Culture (CNC) du Burkina Faso

**Nom** : Mme ZOUNGRANA/DEPLAEN Aurélie

**Position** : Administratrice

**Organisation** : Fédération du CARTEL

**Nom** : OUEDRAOGO Rasmané

**Position** : Président

**Organisation** : Coalition nationale pour la diversité culturelle

**Nom** : ZONGO Martin

**Position** : Administrateur

**Organisation** : Carrefour international du Théâtre de Ouagadougou (CITO)

**Nom** : DIALLO Abdoulaye

**Position** : Coordinateur

**Organisation** : Centre National de Presse Norbert ZONGO

**Nom** : CAMARA Yarri

**Position** : Consultante

**Organisation** : Indépendante

**Nom** : Dr MANDE Hamadou

**Position** : Président du Centre Burkinabè et Vice-président mondial

**Organisation** : Institut International du Théâtre (ITI)

**Nom** : ZOUNDI Léontine

**Position** : Artiste - comédienne

**Organisation** : Indépendante

### **La société civile a-t-elle pris des initiatives pour :**

#### **Promouvoir les objectifs et principes de la Convention au niveau local et international**

L'Opération Succès Cinéma Burkina Faso(2016-2019) est une initiative De l'association des producteurs burkinabè pour la gestion du Fonds de soutien Succès Cinéma Burkina Faso (SCBF) lancée en décembre 2016. Dotée d'un budget annuel de 50 millions, elle vise la consolidation et la pérennisation de la production et de la distribution de films à faible budget (10 à 35 millions) en Afrique Subsaharienne francophone.L'Opération Succès Cinéma Burkina récompense chaque année les trois meilleurs box office avec un seuil

minimal de 10 000 entrées comptabilisées dans les salles partenaires du projet à Ouaga. Les prix de 5, 10 et 15 millions octroyés aux sociétés de production lauréates sont destinés à l'aide à l'écriture, au développement, à la production, à la promotion des œuvres filmiques. La première intervention du Fonds a ciblé les femmes cinéastes afin d'accroître leur accès et leur représentativité dans la filière cinématographique. Les trois dernières éditions ont récompensé 9 œuvres filmiques de 8 jeunes réalisateurs avec 148 265 entrées dans un contexte d'absence de billetterie nationale.

Le Centre de Formation et de recherche en arts vivants (CFRAV) développe un programme pédagogique novateur dans le théâtre au Burkina Faso. Depuis 2013, la formation supérieure (BAC+3) a touché 12 comédiens de Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest avec à côté une quinzaine d'ateliers et masters class en théâtre réalisée chaque année. Ces ateliers sont assurés par des universitaires de Côte d'Ivoire, du Bénin, de Zurich, de Liège, Bruxelles et Mons et des artistes professionnels.

Le Festival Ciné-Droit-Libre est porté par l'association Semfilms Burkina dont les objectifs visent à promouvoir les questions de droits humains, le développement et l'accès de publics africains au cinéma engagé. Le festival Ciné Droit Libre programme annuellement des films engagés au Mali, Burkina, Sénégal et Côte d'Ivoire. L'association anime une Web Tv diffusant plus de 100 vidéos touchant environ un million de téléspectateurs en Afrique de l'Ouest.

### **Promouvoir la ratification de la Convention et sa mise en œuvre par les gouvernants**

Etat de mise en œuvre de la convention 2005 par le Gouvernement burkinabè depuis sa ratification en septembre 2006 »

Dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale par la Représentation nationale, le député Dramane Konaté (représentant de la Société civile culturelle au Conseil National de la Transition) a adressé la question suivante au Gouvernement : « Quelles sont les filières prioritairement concernées par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et quel bilan faites-vous de sa mise en œuvre dix ans après sa ratification par le Burkina Faso ? »

Le Ministre chargé de la Culture devant les députés et en réponse à la question du Député Konaté a rappelé les objectifs de la Convention 2005 et a énuméré les importantes mesures prises par le Gouvernement entrant dans le cadre du respect de ses engagements internationaux, dans la mise en œuvre de la Convention.

### **Faire entendre les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises aux autorités publiques y compris celles de groupes vulnérables**

1) **Refugees on the move** : C'est un projet artistique développé dans les camps de réfugiés maliens de Sag-Nioniogo et de Mentao au Burkina. Dirigé par le chorégraphe Salia Sanou, il s'inscrit dans une approche de création « d'alliances de progrès » unissant création artistique et projets de développement. Ses ateliers créatifs ont permis aux réfugiés de sortir de leur isolement, de vaincre l'angoisse et la violence que suscitent



l'inaction et la précarité des camps. La création de troupes artistiques (danse et musique) améliore le vécu des jeunes et celle de la communauté. L'initiative du Burkina conjuguée avec celles du Tchad et Niger ont permis l'élaboration d'un guide méthodologique d'intervention artistique dans les camps. Ce guide vise à promouvoir et l'engagement des créateurs et l'inscription d'activités artistiques dans les camps afin d'humaniser la situation d'exil des réfugiés et leurs liens avec les populations locales. D'un coût de plus 60 000 € (Burkina, Africalia, HCR, Africalia et Fondation ADD), il a touché plus de 46 000 réfugiés et les populations riveraines des camps et mis en évidence la capacité de l'art et des artistes à améliorer les conditions de vie des camps.

2) **Théâtre d'intervention sociale** : le programme de théâtre d'intervention sociale de l'Atelier Théâtre Burkinabè a produit et diffusé durant 2014-2016 des spectacles théâtraux propices à l'éveil des consciences et au changement de comportement pour un développement participatif des populations. Cette action, a touché plus 103 248 spectateurs en milieu rural améliorant l'accès de tous à l'art.

3) **Soirées partage de Ouaga** : organisées en 2014 et 2016 par les Récréâtrales, elles se constituent d'interventions d'intellectuels et de personnalités africains auprès de larges publics. Par leur contenu et portée, elles amplifient les préoccupations des citoyens en lien avec la démocratie, mondialisation, économie, création artistique Idrissa OUEDRAOGO, Gaston KABORE, Aminata Dramane TRAORE, Prosper KOMPAORE, Felwine SARR y ont déjà pris part.

### **Contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance de la culture.**

La Coalition des artistes et des intellectuels pour la culture offre aux artistes et aux intellectuels un cadre pour défendre la place de la culture dans la société burkinabè à travers des plaidoyers, des colloques et des forums et manifestations diverses. Elle a organisé en 2013 le colloque « Rôle de l'artiste dans le processus d'urbanisation au Burkina » et en 2015 « Gouverner pour et par la culture », dont les actes publiés en 1 000 exemplaires et largement diffusés auprès des décideurs politiques et de PTF.

Le livre « Gouverner pour et par la culture » à travers un aperçu sur les performances et les résultats de mise œuvre des politiques publiques culturelles, interroge les artistes, les intellectuels et les gouvernants sur leurs responsabilités sur la gouvernance culturelle au Burkina Faso tout en émettant des propositions d'action.

### **Surveiller la mise en œuvre des politiques et des programmes dans le cadre des mesures destinées à protéger et à promouvoir les expressions de la diversité culturelle**

1) Dans le cadre de la surveillance de la mise des politiques en vue de protéger et de promouvoir les expressions de la diversité culturelle, la Confédération Nationale de la Culture, les six fédérations culturelles, la Coalition pour la Renaissance artistique au Burkina Faso (CORA/BF) ont mené en 2015 **des actions publiques (marche, sit in)** pour une meilleure gouvernance du Bureau burkinabè du droit d'Auteur (BBDA). Elles ont réclamé et obtenu la réalisation des audits financier et organisationnel de la structure. Les audits sont actuellement en cours.

2) La CORA/BF, constituée de 24 associations professionnelles de la filière musique dont notamment le Réseau des manageurs culturels du Burkina Faso (RMCB), le Réveil artistique et culturel (RAC), le Mouvement des artistes- musiciens engagés (MODAME), ainsi que le Cercle d'intelligence burkinabè (CIB), la CORA/BF a mené **des actions de lobbying et des campagnes médiatiques en 2015 et 2016** : a) pour l'augmentation de la subvention de l'Etat accordée au Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) en contrepartie des œuvres exploitées dans les médias publics ; b) pour une meilleure mise en œuvre des quotas de musique dans la presse audio-visuelle notamment la diffusion de la musique burkinabè dans les médias commerciaux (40%) et 60% pour les médias non commerciaux à travers une remise de mémorandum dans au Conseil supérieur de la Communication (CSC); c) pour réclamer l'application de l'article 11 de la licence d'entrepreneur de spectacle par la Direction Générale des Arts.

### **Consolider les capacités dans les domaines associés à la mise en œuvre de la Convention et recueillir les données**

Les structures de création telles que l'Atelier Théâtre Burkinabè, le Carrefour International du Théâtre de Ouagadougou (CITO), la Fédération du Cartel, l'Espace Culturel Gambidi (ECG) élaborent des recueils de données sur leurs actions détaillant pour les spectacles (le nombre de représentations, de spectateurs), pour les éditions de festivals (le nombre de spectateurs, de spectacles).

### **Créer des partenariats innovants avec les secteurs public et privé et avec la société civile d'autres régions dans le monde**

Le partenariat développé par le Centre de Formation et de Recherches en Arts Vivants (CFRAV) avec un réseau d'écoles artistiques en Europe (Belgique, Suisse, Italie) et au Canada constitue un exemple d'initiative innovante qui contribue à renforcer les échanges avec d'autres régions du monde et à promouvoir la diversité à travers les activités menées.

### **Défis rencontrés ou prévus pour la mise en œuvre de la Convention**

**Défi 1** : Large diffusion et partage d'informations sur la Convention 2005 au delà d'un public d'OSC actives dans le cadre du FIDC et de la coopération internationale en vue de son appropriation.

**Défi 2** : Production renforcée d'indicateurs, de données statistiques par les organisations professionnelles, les entreprises au Burkina Faso. Cela permettra de trouver des solutions pertinentes et concertées et d'améliorer les performances du secteur;

**Défi 3** : Consolidation de la structuration des cadres de concertation au sein du secteur, afin de renforcer les capacités de veille sur les politiques et programmes et de formulation de propositions aux instances publiques;

**Défi 4** : Développement du partenariat public/privé en vue du renforcement de l'économie créative ;

**Défi 5** : Renforcement de l'accès des populations à faibles revenus, aux biens et services culturels et mise en place de stratégies de conquête de publics.



**Défi 6:** Amélioration de la qualité des productions dans certains secteurs pour profiter des opportunités offertes par la coopération internationale et les mesures de traitement préférentiel.

### Solutions identifiées ou envisagées

1. Informer et former les acteurs clés de la société civile et du secteur privé sur la mise en œuvre de la convention 2005 en tenant de sa dimension multisectorielle, en promouvant les avancées déjà accomplies, les mesures disponibles et en identifiant le défis à relever;
2. Assurer un meilleur suivi des associations, organisations professionnelles et des entreprises du secteur de la culture au Burkina Faso, notamment celles subventionnées et/ou ayant accès aux marchés;
3. Identifier tous les secteurs culturels et créatifs bénéficiant d'accords préférentiels, analyser le niveau de connaissance de ces accords et opportunités et développer des stratégies pour améliorer la capacité des acteurs à profiter de ces dispositifs ;
4. Renforcer la capacité des acteurs à diversifier les sources de financement de leurs activités afin de limiter leur dépendance du financement public national et international ;
5. Développer la compétitivité des produits culturels en améliorant leur qualité pour le marché extérieur ;
6. Renforcer la visibilité des créatrices et leur accès aux moyens de production ;
7. Développer les partenariats avec le secteur éducatif et les formations spécialisées ;
8. Approfondir les relations avec la société civile dans d'autres pays d'Afrique, notamment au niveau régional, et à l'international ;
9. Suivre et s'impliquer dans les travaux des organes de la Convention 2005.

### Activités planifiées pour les 4 prochaines années pour la mise œuvre de la Convention

#### **Activité 1 : Formation technique, artistique et managériale au profit des cibles suivantes :**

- Fédérations et syndicats d'artistes ;
- Agents publics ;
- Créateurs ;
- Responsables d'infrastructures culturelles ;
- Diffuseurs ;
- Equipes de création

#### **Activité 2 : Information sur la Convention de 2005:**

- Conférences publiques (CASEM, SNC, Festivals) ;
- Collectivités territoriales (mairies, conseils régionaux);
- Institutions étatiques (AN, CES, CSC) ;

### **Activité 3 : Renforcement des capacités opérationnelles des organisations professionnelles**

#### **Documentation fournie par la société civile**

- Rapport du CITO ;
- Rapport de l'ATB ;
- Rapport de la Fédération du CARTEL ;
- Rapport Association Succès Cinéma ;
- Rapport Espace Culturel Gambidi ;
- Gouverner par et pour la Culture ;
- Rapport fédérations culturelles

## **RESULTATS ET DEFIS**

### **Décrire les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre de la Convention.**

Les résultats atteints **en matière de gouvernance de la culture** sont :

- la création de 45 directions provinciales et le transfert des compétences et des ressources culturelles aux collectivités locales;
- l'adoption d'une stratégie des industries culturelles ; la mise en œuvre du programme ARPIC ; la création d'environ une centaine d'entreprises par an ;
- la création de mécanismes de financement :FDCT et Fonds de la téléphonie ainsi que les programmes de coopération ;
- la mise en place de faïtières de six filières et la création d'une confédération nationale de la culture ;
- le renforcement de la concertation entre l'Etat, les organisations de la société civile et le secteur privé ;

#### **En matière d'échanges et de mobilité des acteurs de la culture :**

- Hausse des échanges de produits culturels avec plus de 200 films burkinabè dans les différentes sections du FESPACO 2015 et 2017 ;
- Mobilité accrue des professionnels de la culture : 88 demandes de sortie en 2015 et 130 en 2016 ;

#### **En matière d'intégration de la culture dans les politiques de développement durable :**

- la prise en compte de la culture dans la SCADD (2011- 2015) puis dans le PNDES (2016-2020);
- l'entame de l'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les ministères en charge des enseignements ;

- la réalisation d'infrastructures culturelles dans 6 chefs lieux de région pour un investissement total de l'ordre de 15 milliards environ de FCFA et l'accès des handicapés.

### **En matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales :**

- L'adoption du statut de l'artiste et l'amorce de son opérationnalisation avec la création de la commission nationale des arts ;
- le foisonnement des médias avec 164 radios et 20 médias en ligne, notamment;
- l'émergence d'organisations de la société civile avec le développement des initiatives portées par les femmes et les minorités;
- de nombreuses créations véhiculent des messages de respect des libertés fondamentales et des droits humains, de l'égalité des genres et de refus des abus.

### **Les défis rencontrés ou prévus pour mettre en œuvre de la Convention.**

Les défis liés à la mise en œuvre de la Convention sont :

- a. Le renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la mise en œuvre de la Convention: Commission nationale pour l'UNESCO, Direction de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, Direction de la coopération et des affaires juridiques, CERAV/Afrique.
- b. L'implémentation de la Convention 2005 dans les politiques publiques locales, sectorielles, nationales et dans les accords de coopération internationale ;
- c. La faible appropriation du rôle de veille et d'interpellation de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention liée à leur faiblesse organisationnelle, à la quasi absence de partage d'informations, à leur faible capacité à être une force de proposition ainsi qu'aux modalités financières de leur implication ;
- d. Le renforcement des capacités productives et de mise en marché des expressions nationales, y compris dans la qualité des productions ;
- e. La disponibilité des données statistiques exhaustives sur les résultats des politiques publiques et des actions des OSC en raison des faibles capacités et compétences des administrations et des OSC ;
- f. La prise en compte des questions transversales (genre, environnement, numérique, droits humains, jeunesse) à cause de l'absence de données structurées et du faible niveau de partage d'information entre administrations.

### **Les solutions identifiées ou envisagées pour relever ces défis.**

Les identifiées ou envisagées sont :

- La mise en œuvre d'un plan de communication à travers l'appui à l'émergence d'un réseau de journalistes, le développement de formations des acteurs-clés et l'animation d'un pool d'experts ;

- La création d'un cadre de concertation interministériel et paritaire pour l'implémentation, le suivi et l'évaluation de la Convention. Cela permettrait de prendre des politiques, mesures ou actions inspirées des dispositions de la Convention ;
- L'amélioration de la production et de la diffusion des statistiques et des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention auprès de différents publics cibles et bénéficiaires ;
- Le renforcement de la qualité des productions culturelles dans les différentes filières afin d'améliorer leur compétitivité et de faciliter ainsi leur accès aux marchés. Il conviendra de renforcer la connaissance des dispositions sur le traitement préférentiel et d'en améliorer la promotion et l'application ;
- La promotion accrue de la diversité des expressions culturelles nationales et des autres cultures, notamment dans le numérique et dans la réglementation afin de garantir la diversité des médias et l'accès équitable aux contenus culturels.

Les recommandations issues l'atelier de restitution sont :

1. La mise en place systématique d'un dispositif de suivi-évaluation des politiques, mesures et initiatives liées à la Convention ;
2. Le renforcement de l'implication des autorités gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO ;
3. L'appui aux faîtières des regroupements de professionnels et l'opérationnalisation effective de leur centre de coordination ;
4. La mise en place d'un programme incitatif pour développer la fréquentation des espaces culturels par les élèves avec le soutien des pouvoirs publics, nationaux et locaux;
5. L'engagement plus fort de l'État pour accompagner les organisations majeures d'opérateurs culturels et faciliter la diversification des sources de financement ;
6. La dynamisation des réseaux de commercialisation des produits culturels aux niveaux national, sous régional, régional et international.

### **Les étapes prévues pour les quatre (4) prochaines années**

En matière d'information sur la Convention, les principales actions prévues au cours des quatre prochaines années sont :

- La large diffusion des résultats du rapport 2017 sur la Convention, y compris en région, notamment par des rencontres;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur la Convention visant différentes cibles (administration centrale, déconcentrée et décentralisée, OSC, secteur privé, presse, PTF, institutions régionales et internationales);

- La création d'un cadre interministériel et paritaire de concertation en vue du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Convention pouvant faciliter la préparation des prochains rapports ;
- La mise en place d'un pool d'experts nationaux sur la Convention avec le CERAV/Afrique.

En matière de politiques publiques, s'inspirer du nouveau cadre d'indicateurs de la Convention pour :

- la relecture de la politique nationale de la culture;
- l'accélération de l'opérationnalisation des axes de la SNDICC ;
- la mise en œuvre du plan stratégique du CERAV/Afrique au niveau financier, logistique et des ressources humaines par l'engagement accru du Burkina Faso, ainsi que l'adhésion d'autres Etats africains et institutions;
- la publication de rapports d'étape sur le taux d'opérationnalisation des politiques et mesures adoptées et les évaluations d'étape et finales des mesures mises en œuvre ;
- le renforcement de la collaboration avec l'INSD sur les besoins de production de données spécifiques au secteur culturel, liées à la diversité des expressions culturelles.

En matière de renforcement des capacités :

- la formation des acteurs clés de la Convention, notamment les OSC, au regard des défis identifiés.

En matière de prise en compte des questions transversales :

- Le soutien aux activités de développement du numérique (identification des acteurs, soutien à des voyages d'études, partage de l'information, appui à la création de start-up et incubateurs);
- La prise en compte systématique des questions de genre, droits humains, jeunesse dans la formulation de la politique sectorielle et de son plan d'action.

## **ANNEXES**

### **1. Economie et finances**

#### 1.1. Total des flux de biens et services culturels

##### 1.1.a. Biens culturels

(a) Exportations totales de biens culturels	741 946	2015	INSD
(b) Importations totales de biens culturels	5 594 929	2015	INSD

1.1.b. Services culturels : informations indisponibles

1.2. Contribution des activités culturelles au PIB

(a) PIB Total en USD	7 039 776 903	2014	INSD
(b) Part des activités culturelles dans le PIB	3,93	2014	UICD

1.3. Dépenses gouvernementales consacrées à la culture

Intitulé	Budget en USD		Année Source
(a) Dépenses totales gouvernementales	3.842.517.408		2016 / Direction de l'Administration et des Finances du MCAT
(b) Part de la culture dans les dépenses gouvernementales	0,27%	10.446.858	

## 2. Livres

(a) Nombre de titres publiés (nom, année, sources) :

Nombre de titres publiés	Année	Source
250	2014	DGLLP
86	2015	
62	2016	

(b) Nombre de maisons d'édition

Total des entreprises	62	Année	Source
Entreprises de petite taille	62	2014	INSD
Taille moyenne	00	2014	
Grande taille	00	2014	

(c) Nombre de librairies et chiffre d'affaires : pas d'informations disponibles

(d) Flux de traduction : pas d'informations disponibles

## 3. Musique

(a) Production/nombre d'albums produits : pas d'informations disponibles

(b) Chiffre d'affaires sur chiffre d'affaire total des ventes de musique enregistrée : pas d'informations disponibles

## 4. Medias

(a) Audience de diffusion et part d'audience : pas d'informations disponibles

(b) Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales :

Propriété	Nombre d'organisations de radiodiffusion nationales			
	CHAINES RADIO	CHAINES TV	CHAINES RADIO ET TV	TOTAL
Publique	7	3		10
Privée	37	7		44
Communautaire	42	1		43
Non précisé	25	5		30
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>16</b>		<b>127</b>

(c) Nombre de journaux : Pas d'information disponible

## **5. Connectivité, infrastructure, accès**

<b>Nombre d'abonnés de téléphone mobile pour 1000 habitants</b>	643	2014	INSD
<b>Nombre de foyers équipés d'un accès internet</b>	-	-	-
<b>Nombre d'individus utilisant internet</b>	1 054 943	2014	INSD

**6.. Participation culturelle** : pas d'information disponible

**7. Clarifications supplémentaires** : Néant

**8. Annexes supplémentaires** :

- ✓ Liste des participants à l'atelier de restitution/validation du RPQ
- ✓ Arrêté portant nomination des membres de l'équipe nationale

## **SOUSSION DU RAPPORT**

**Nom du responsable chargé de signer le rapport** :

**Titre** : Coordonnateur de l'Equipe nationale chargée de l'élaboration du rapport

**Prénom** : Désiré

**Nom de famille** : OUEDRAOGO

**Organisation** : Ministère de la culture, des Arts et du Tourisme

**Position** : Inspecteur technique de services

**DATE DE SOUMISSION** : 30 avril 2017



# QUADRENNIAL PERIODIC REPORT

2005 Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions

## General information

## Technical Information

**Name of Party:**

Burkina Faso

**Date of ratification:**

15/9/2006

**Officially designed Point of Contact:**

**Title:** Mr

**First Name:** Patrik

**Family Name:** LEGA

**Organization:** Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS)

**Mailing Address:** 03 BP 7007 Ouagadougou 03

**Telephone:** 00226 70 73 23 47      **E-mail:** [amsolega@yahoo.fr](mailto:amsolega@yahoo.fr)

**Organization(s) or entity(es) responsible for the preparation of the report:**

Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT)

**Describe the multi-stakeholder consultation process established for the preparation of this report:**

Les étapes réalisées dans le processus d'élaboration du rapport quadriennal 2017 du Burkina Faso sont les suivantes :

- la prise de l'arrêté N° 2016-259/MCAT/SG/DGESS du 10 octobre 2016 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité chargé d'élaborer le RPQ 2017 ;
- l'installation du Comité par le Ministre de la culture, le 1er décembre 2016 à Ouagadougou, suivie de la consultation multipartite et de la formation des journalistes culturels ;
- la structuration de l'équipe nationale de rédaction du rapport en 4 groupes chargés d'identifier les sources de données et d'assurer leur collecte;
- l'organisation d'un atelier de formation des membres de l'équipe nationale du 24 au 26 janvier 2017 au CERAV/Afrique à Bobo-Dioulasso. Atelier animé par les experts Valeria Marcolin et Francisco D'Almeida ;



- la tenue d'un atelier résidentiel de rédaction qui a réuni, du 16 au 18 mars 2017 à Koudougou, les présidents et les rapporteurs des 4 groupes ainsi que la coordination de l'équipe ; cette résidence a permis à tous les groupes de formuler les contenus des mesures qui devaient être renseignés mais aussi de partager leurs travaux afin de favoriser les ajustements et les améliorations nécessaires ;
- l'étape suivant la tenue de l'atelier de Koudougou a été la poursuite de la rédaction dans une démarche d'interaction entre les différents groupes, la coordination de l'équipe nationale et les experts de l'UNESCO ; ce travail a permis d'aboutir à la production du présent rapport ;
- l'atelier de restitution et de validation nationale qui s'est penché sur l'amendement du projet de rapport et a formulé des recommandations à l'adresse du Gouvernement du Burkina Faso pour une meilleure implémentation de la Convention 2005 dans les politiques publiques nationales ;
- enfin, la dernière étape du travail de rédaction avec la prise en compte des contributions des participants à l'atelier de validation et la transmission du rapport final à l'UNESCO au plus tard le 30 avril 2017.

## Executive Summary

**Please summarize in max 3500 characters the main achievements and challenges in implementing the Convention and the outlook for the future. Please note this is not an introduction to the report or an annotated table of contents.:**

La mise en œuvre de la Convention de 2005 au Burkina Faso, en particulier au cours de la période 2013-2017, a permis d'atteindre d'importants résultats : gouvernance culturelle, structuration de la société civile et des acteurs culturels privés, coopération et échanges des biens et services, prise en compte de la culture dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement durable, promotion des libertés et des droits humains.- Gouvernance culturelle et structuration des filières : les résultats obtenus portent sur la gestion des territoires, le développement des industries culturelles et créatives, la consolidation des politiques culturelles, le renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales, l'adoption de plusieurs textes d'application de la loi d'orientation du cinéma et de l'audiovisuel, la création des 6 organisations faïtières et de la Confédération nationale de la culture pour le renforcement du dialogue entre l'Etat et la société civile.- Financement de la culture : mise en place du Fonds de la téléphonie mobile et du Fonds de développement culturel et touristique (2016), lancement de nouveaux partenariats structurants pluriannuels avec : la Coopération suisse, Wallonie Bruxelles International, OIF, UNESCO et UE.- Echanges de biens et services culturels & mobilité des artistes et professionnels : la mobilisation des ressources nationales et le partenariat dans le cadre de la coopération internationale ont eu un effet positif sur le volume des échanges des biens et services culturels. Le nombre de visas octroyés par les représentations diplomatiques au Burkina Faso en est un bon indicateur.- Prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable : secteur porteur dans le nouveau référentiel national (Plan national de développement économique et social - PNDES 2016-2020), adoption et début d'opérationnalisation de la stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè (2015).- Promotion des droits humains et des libertés fondamentales : adoption du statut de l'artiste en 2013 et son opérationnalisation par la création en 2016 de la Commission nationale des arts (CNA). Défis à relever: large appropriation de la Convention et des mesures nationales mises en œuvre ; renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la Convention ; sa meilleure prise en compte dans la politique nationale de la culture et d'autres politiques sectorielles; mise en place d'un mécanisme de coordination interministérielle et de suivi de sa mise en œuvre, impliquant la société civile; mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives; renforcement de la production statistique pour

faciliter le suivi et l'évaluation des politiques et mesures; diversification des sources de financement et des investissements; meilleure appropriation, par la société civile, de son rôle de veille et d'interpellation ; plus grande prise en compte des questions transversales dans la mise en œuvre de la Convention. Les actions planifiées pour les quatre années à venir concernent le renforcement de la communication ainsi que des outils de concertation et de suivi autour de la Convention, la relecture de la Politique nationale de la culture (2017), et le renforcement des capacités des acteurs-clés à différents niveaux.

## Overview of cultural policy context

**Parties shall describe the key objectives and priorities of their current cultural policy and the impact the Convention has had in their formulation or reformulation. They will also report on the opportunities and challenges to promote the diversity of cultural expressions in a digital environment.:**

Le Burkina Faso a adopté sa politique culturelle en novembre 2009 par décret officiel, à la suite d'un processus participatif. Dénommée Politique nationale de la culture (PNC), elle vise à impulser une dynamique de développement culturel fondée sur les valeurs culturelles communes propres aux Burkinabè et sur la créativité des acteurs pour l'épanouissement social et économique des populations du Burkina Faso.

La PNC est mise en œuvre à travers les objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- Promouvoir l'inculturation et préserver la diversité culturelle en vue de consolider la cohésion sociale ;
- Renforcer les capacités de gouvernance du secteur de la culture ;
- Structurer et développer l'économie de la culture ;
- Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.

La Convention de 2005 a été prise en compte dans son élaboration tant au niveau des principes directeurs que des axes d'intervention et des stratégies spécifiques. En effet, les principes directeurs garantissent : les libertés de création, de diffusion, de manifestation et de protection de la propriété intellectuelle ; le développement des industries culturelles dans un esprit de partenariat et de respect du genre ; la prise en compte des collectivités territoriales, du secteur privé et des minorités afin de développer la participation culturelle; l'intégration de la culture dans les stratégies de développement durable et enfin le développement d'une offre culturelle de qualité.

Tous les quatre objectifs stratégiques de la PNC touchent à des degrés divers la Convention 2005, principalement l'objectif 2 relatif au renforcement institutionnel ; 3, dédié à l'économie de la culture et l'objectif 4 relatif à la coopération et à la diffusion extérieure. Pour sa mise en œuvre d'importantes stratégies sous sectorielles ont été élaborées et sont en cours d'exécution. Elles sont toutes axées sur les principes directeurs de la Convention. Il s'agit de la Stratégie relative à l'éducation culturelle et artistique (élaborée grâce à l'assistance technique de l'UNESCO) ; de la Stratégie de développement des industries culturelles et créatives et enfin de la Stratégie nationale de développement du livre.

Par ailleurs, la relecture en cours de la politique culturelle du Burkina Faso va faciliter le renforcement de la prise en compte des dispositions de la Convention, notamment celles relatives au numérique. Cette relecture est justifiée par la nécessité de mettre la politique culturelle en cohérence avec le Plan national de développement économique et social (2016-2010).

L'instabilité institutionnelle et sociopolitique intervenue en 2011 puis en 2014-2015 a fortement perturbé la mise en œuvre de la PNC et limité ses effets et impacts. On peut cependant affirmer que la dimension numérique est mieux appréhendée et que les outils du numérique sont de plus en plus utilisés par les créateurs et les professionnels de la culture pour développer leurs affaires.

Cependant, des défis demeurent notamment ceux liés à la faible qualification des ressources humaines, au financement national du secteur culturel, à l'insuffisance d'infrastructures appropriées et de pôles structurants dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation culturelle, à l'insuffisance du haut débit et à la faiblesse de la couverture énergétique (électricité) du territoire, ainsi qu'à l'articulation avec les autres politiques sectorielles du développement.

### Convention integrated:

**a) It is (or has been) the basis for changing one or more policies?: Yes**

#### How:

La politique nationale de la culture du Burkina Faso prend largement en compte les dispositions de la Convention dans ses axes stratégiques. Cependant, en matière de décentralisation culturelle (en accélération au Burkina Faso depuis 2009), on a pu constater la faible prise en compte de la culture dans l'action publique des collectivités territoriales. Celles-ci manquent de ressources humaines spécialisées capables de concevoir des stratégies et des programmes pour mettre en valeur les ressources culturelles de leurs territoires ainsi que les potentialités de création de leurs habitants. Pour y remédier, le Ministère de la culture a soumis le projet « Décentralisation et politique culturelle : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso » au FIDC qui le soutient à hauteur de 100 000 \$. Ce projet en cours d'exécution dans les 13 chefs-lieux de région vise à modifier et à renforcer les stratégies locales de développement culturel afin d'aboutir à une prise en charge plus importante des compétences et des ressources culturelles transférées par l'Etat aux collectivités territoriales. Par ailleurs, la Convention a servi de base au processus participatif qui a conduit à l'élaboration et à l'adoption de la Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè dans le cadre d'une collaboration associant le ministère de la culture, des arts et du tourisme aux ministères en charge de l'éducation (enseignements primaire, secondaire et supérieur). Cette stratégie a fait l'objet d'une première mise en œuvre avec l'élaboration de fiches pédagogiques et la formation d'enseignants dans une zone pilote d'expérimentation.

Celle-ci sera suivie de la formation des enseignants dans le cadre des écoles nationales d'enseignement primaire et de celle des artistes à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire.

**b) It is (or has been) a tool to promote policy discussion?: Yes**

**How:**

Pour amplifier le dialogue national sur le rôle de la culture dans le développement du Burkina Faso et sa prise en compte dans les politiques publiques de développement et les accords internationaux de coopération, une Coalition d'artistes et d'intellectuels burkinabè a publié à l'issue d'une série de colloques et de concertation le plaidoyer intitulé « Gouverner par et pour la culture » afin de nourrir le débat politique dans le cadre de la réflexion générale engendrée par la période de transition sur la question de savoir quelle société construire au Burkina Faso pour le XXIème siècle.

En outre, un processus a été enclenché dans le cadre d'un partenariat avec l'OIF sur le plan législatif avec l'Assemblée nationale et sa Commission des affaires sociales et culturelles avec l'organisation d'un séminaire parlementaire sur la diversité des expressions culturelles et les industries de la culture. Suite aux élections présidentielles de 2015, il a connu un prolongement avec la remontée de la culture dans la hiérarchie des priorités de l'Assemblée nationale et la création d'une commission des affaires générales, sociales et culturelles.

Par ailleurs, les élus nationaux et les organisations de la société civile qui connaissent la Convention de 2005 utilisent ses dispositions pour interpeller les pouvoirs publics afin d'infléchir en leur faveur les politiques publiques. C'est ainsi que le Député Dramane KONATE, représentant la société civile au sein du Parlement de 2015, a interpellé le gouvernement burkinabè par une question orale sur « l'état de (la) mise en œuvre de la Convention de 2005 par le Gouvernement burkinabè depuis sa ratification en septembre 2006 ». Nourri par plusieurs députés, ce débat parlementaire a abouti en 2016 à l'introduction de deux lois dont la première dite loi de 1% culturel et la seconde porte sur le mécénat.

C'est enfin le cas des cadres de dialogue existants (cadre sectoriel de dialogue, rencontres annuelles Administration/secteur privé de la culture) qui sont autant d'opportunités pour les échanges sur les politiques publiques.

**c) It is (or has been) a reference for ongoing policy development?: Yes**

**How:**

La Convention a servi de base pour l'élaboration de stratégies sous sectorielles importantes telles que la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives (SNDICC) qui se réfère entièrement aux dispositions de la Convention dont elle cherche à promouvoir la mise en œuvre optimale dans les politiques d'encadrement et de soutien aux filières de la culture et de la création. Dans cette perspective, la SNDICC s'articule autour des enjeux de la consolidation de la gouvernance et du climat des affaires culturelles ; du renforcement des capacités productives des entreprises culturelles ; de la dynamisation de la mise en marché des produits culturels burkinabè ; et de l'amélioration de l'accès au financement.

Document de référence conçu en lien avec le Programme quadriennal d'Appui au renforcement des politiques et industries culturelles (ARPIC) élaboré suite à un appel à projets initié par l'Organisation internationale de la Francophonie, la SNDICC a engendré une série de mesures telles que le processus d'opérationnalisation du décret sur le statut de l'artiste, l'organisation des Journées de promotion des ICC et des UNIVERSTICC ainsi que les projets de loi sur le 1% culturel et sur le mécénat.

Pour accompagner la dynamique de développement des industries culturelles et créatives, une stratégie nationale de développement du livre a été identifiée et est en phase d'adoption. Elle vise à renforcer les capacités institutionnelles, juridiques et opérationnelles de l'Administration du livre et de la lecture publique et à soutenir l'industrie du livre notamment l'appui à la professionnalisation des acteurs de la filière, le soutien à ses organisations professionnelles, le soutien à la chaîne du livre.

# MEASURES TO IMPLEMENT THE CONVENTION

## CULTURAL POLICIES AND MEASURES

Name of the measure	Scope of the measure	Nature
Amélioration des conditions de vie et de travail de l'artiste au Burkina Faso	National	regulatory
Transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales dans le domaine de la culture	National	regulatory
Déconcentration de l'administration culturelle à travers la création et l'opérationnalisation de 45 directions provinciales en charge de la culture.	National	institutional
Création du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), un mécanisme institutionnel de financement des opérateurs culturels du Burkina Faso	National	financial
Mise en oeuvre de la Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè	National	regulatory
Soutien à l'élaboration de politiques culturelles par les collectivités territoriales	National	institutional
Opérationnalisation de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives(SNDICC)	National	institutional
Mise en place d'un mécanisme d'acquisition d'œuvres d'art pour la décoration des édifices publics	National	regulatory
Mise en œuvre du Plan stratégique de développement du FESPACO	International	institutional
Création d'une sous-catégorie des entreprises culturelles et créatives au sein de la Chambre de Commerce et de l'Industrie	National	institutional

## INTERNATIONAL CULTURAL COOPERATION

Name of the measure	Scope of the measure	Nature
Programmes d'échanges culturels avec les ambassades et des instituts culturels des pays du Nord au Burkina Faso	International	institutional
4ème Programme suisse d'appui au secteur de la culture au Burkina Faso (PASEC) avec la Coopération Suisse	National	financial
Echanges culturels et artistiques entre la Fédération de Wallonie Bruxelles et le Burkina Faso 2015-2017	International	institutional

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Programmes d'échanges culturels et artistiques dans le cadre de la coopération décentralisée : cas de Chambéry/Ouahigouya et de Grenoble/Ouagadougou	International	institutional
Convention entre l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Gouvernement du Burkina Faso pour l'Appui au renforcement de la politique nationale de lecture publique du Burkina Faso	National	regulatory
Création du Centre régional pour les Arts vivants en Afrique (CERAV/Afrique), Catégorie 2 de l'UNESCO	International	institutional

#### PREFERENTIAL TREATMENT

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Traité d'amitié et de coopération (TAC) entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso signé le 29 juillet 2008 à Ouagadougou (Burkina Faso)	International	legislative
Facilités pour la délivrance de visas aux artistes dans les ambassades étrangères : cas de la France et des États-Unis d'Amérique	National	institutional
AGOA (AfricanGrowth and OpportunityAct : loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique), volet biens et services artistiques 2016-2025	International	legislative
Accord de non double imposition fiscale entre le Burkina Faso et l'UEMOA (08/CM/UEMOA du 26 septembre 2008)	International	legislative
Libre circulation des artistes et des produits de l'artisanat d'art au sein de l'espace UEMOA consacrée par le traité de l'UEMOA et le règlement N°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA.	International	legislative
Fonds de mobilité de l'Organisation internationale de la Francophonie au profit des artistes et groupes artistiques burkinabè.	International	financial

#### INTEGRATION OF CULTURE IN SUSTAINABLE DEVELOPMENT - AT NATIONAL LEVEL

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Construction d'infrastructures culturelles donnant une accessibilité aux personnes vivant avec un handicap : cas de la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso	National	institutional

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Relecture des curricula de l'enseignement de base créant un champ disciplinaire pour l'enseignement culturel et artistique	National	institutional
Prise en compte de la culture comme secteur porteur dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) « 2016-2020 ».	National	institutional
Adoption de législations favorables au développement et à la diversité des médias.	National	legislative
Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et affectation de 20% des recettes à la promotion de la culture	National	regulatory
Quota de diffusion de la culture dans les médias	National	regulatory
Quota de diffusion de la culture dans les médias	National	regulatory

#### INTEGRATION OF CULTURE IN SUSTAINABLE DEVELOPMENT - AT INTERNATIONAL LEVEL

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Organisation annuelle de journées culturelles ivoiro-burkinabé, en marge de la rencontre au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération « TAC »	International	institutional
La mise en œuvre de la politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA	International	institutional
Mise en place de l'Observatoire Régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC)	International	institutional
Ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine par le Burkina Faso le 10 mai 2016	International	legislative
Coopération culturelle du Burkina Faso avec l'UE dans le cadre des 10ème et 11ème FED	International	institutional
Professionnalisation des opérateurs culturels burkinabè à travers les programmes pluriannuels de coopération culturelle avec le Burkina Faso de l'asbl AFRICALIA (2012-2014 & 2015-2016)	International	institutional

#### EMERGING TRANSVERSAL ISSUES: Resolution 5.CP 9b

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
----------------------------	-----------------------------	---------------

Création de l'Agence nationale de la promotion des TIC (ANPTIC)	National	institutional
---	----------	---------------

## CURRENT UNESCO GLOBAL PRIORITY: GENDER EQUALITY

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Renforcement des dispositifs au sein de l'administration publique pour accroître la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les politiques publiques et favoriser leur insertion socioprofessionnelle par les métiers créatifs. Journées cinéma	National	institutional

## YOUTH

<b>Name of the measure</b>	<b>Scope of the measure</b>	<b>Nature</b>
Eveil artistique et emploi des jeunes dans l'économie créative	National	institutional



# Mise en œuvre du Plan stratégique de développement du FESPACO

## b. Key objectives of the measures:

- Renforcer le rôle du FESPACO en vue de la structuration du secteur cinématographique et audiovisuel africain ;
- Assurer une organisation optimale de la biennale ;
- Renforcer le rôle du marché international du cinéma et de l'audiovisuel africain comme lieu d'échanges professionnels et commerciaux intégrant pleinement les Tv africaines ;
- Consolider la dimension panafricaine du FESPACO ;
- Renforcer le rôle du FESPACO dans la promotion et la connaissance des cinémas d'Afrique auprès des publics africains ;
- Renforcer les capacités institutionnelles de l'établissement.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Le Plan stratégique de développement du FESPACO est un outil de pilotage stratégique et opérationnel du plus grand festival cinématographique du continent africain. Il couvre la période 2014-2023 et est mis en œuvre par la Délégation générale sous la direction du Conseil d'administration. Il a permis de mettre en place le projet d'appui au FESPACO pour la période 2013-2015 pour un montant de 1.400 000 €.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Des partenariats sont développés avec les opérateurs et structures clés du secteur au niveau international afin de promouvoir la circulation et la diffusion de films africains ;
- Le FESPACO dispose de réseaux et de procédures adaptés pour contribuer efficacement à la promotion, la diffusion et à la circulation des films africains dans le monde ;
- Les professionnels africains participent aux événements, programmes et projets dédiés aux cinémas du monde au niveau international ;
- Le FESPACO informe régulièrement les professionnels africains du cinéma et de l'audiovisuel sur les possibilités de coopération, de développement de projets et de diffusion en Afrique et au niveau international ;
- Les films sont projetés dans des conditions techniques optimales au cours du festival ;
- Les professionnels clés du secteur cinéma et audiovisuel africain et ceux venant du reste du monde intéressés par le cinéma africain participent aux activités du Marché ;

- Un volume significatif d'échanges commerciaux d'œuvres africaines est conclu durant le MICA ;
- Des accords de coopération et des partenariats pour le développement de projets conjoints, y compris co-productions, entre professionnels africains et hors Afrique sont amorcés pendant la biennale ;
- Des échanges professionnels sont assurés entre professionnels africains durant le MICA ;
- Le FESPACO assure une visibilité à la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles d'Afrique ;
- Des partenariats de coopération sont établis avec les organisations régionales et sous régionales africaines ;
- Les films de la biennale sont largement diffusés au Burkina Faso et en Afrique ;
- Des reprises de films de la sélection sont réalisées dans d'autres régions du Burkina Faso et dans d'autres pays en Afrique avec une large participation du public ;
- Des activités destinées à l'éducation et connaissance du cinéma par les différentes catégories de la population sont organisées, en particulier les jeunes.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Délégation générale du FESPACO

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Le Plan est financé par l'Union Européenne à hauteur de 1.400 000 € sur la période 2014-2017. La contribution de l'État est supérieure à 1.000.000.000 F CFA soit 1. 524 000 €.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

<b>Name:</b>	<b>Type of Entity:</b>
Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI), Union nationale des cinéastes du Burkina Faso (UNCB).	NGO

**Type of Involvement:**

La FEPACI participe au conseil d'administration du FESPACO et prend une part active dans l'organisation des colloques et rencontres professionnelles de la biennale. L'UNCB collabore avec le FESPACO et le MICA et tient un stand à chaque édition dénommé Village des cinéastes.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Création d'une sous-catégorie des entreprises culturelles et créatives au sein de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

## b. Key objectives of the measures:

- Légitimer le rôle et le potentiel économique des ICC et leur donner un cadre de promotion, d'information et d'actions contribuant au développement des affaires ;
- Accompagner la dynamique organisationnelle et contribuer par des propositions au développement de l'investissement privé dans les ICC.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Cette mesure a consisté dans un premier temps à mobiliser les entrepreneurs autour d'actions de plaidoyer pour la création d'une section dédiée aux ICC dans la catégorie des services. Cette prise en compte traduit la reconnaissance de la spécificité des entreprises culturelles et créatives dans le large champ des services et permettra à ces entreprises de faire prendre en compte leurs préoccupations dans les instances nationales et internationales. Il s'est ensuite agi d'élire et d'installer officiellement les représentants des ICC.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les entreprises culturelles créatives sont effectivement représentées à la Chambre consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina ;
- Les préoccupations des entreprises culturelles et créatives sont traitées au sein de la Chambre consulaire ;
- Les entreprises culturelles et créatives bénéficient d'une plus grande visibilité dans le milieu des affaires et attirent des investisseurs nationaux et internationaux.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Chambre du Commerce et d'Industrie du Burkina

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Cette mesure est financée dans le cadre du budget ordinaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Confédération nationale de la culture

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Réalisation de plaidoyer et mobilisation des entrepreneurs de la culture ; participation à l'élection des membres de la chambre consulaire et à son animation.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Amélioration des conditions de vie et de travail de l'artiste au Burkina Faso

## b. Key objectives of the measures:

Définir les droits et obligations attachés à la qualité d'artiste au Burkina Faso notamment, la qualité d'artiste et le régime social et fiscal applicables aux artistes professionnels

### c.1. the scope of the measure:

National

### c.2. the nature of the measure:

regulatory

### c.3. the main feature of the measure:

La mesure définit le statut, la qualité et les catégories d'artistes ainsi que les régimes social et fiscal des artistes professionnels. Le Décret N° 2013-169 /PRES/PM/MCT/MEF/MFPTSSportant statut de l'artiste au Burkina Faso vise l'amélioration de la protection sociale et des conditions de vie de l'artiste, notamment la couverture sociale de l'artiste salarié et de l'artiste indépendant, le rapatriement des cotisations sociales des artistes et le dispositif complémentaire de prise en charge (mutuelle). Pour son opérationnalisation, la Commission nationale des arts qui y contribue a été mise en place le 1er décembre 2016. Elle doit délivrer à partir de 2017 la carte professionnelle, œuvrer à l'adoption de conventions collectives et émettre des avis sur toutes les questions concernant la vie et le travail des artistes. D'ores et déjà, le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) a entrepris une action de soutien à l'endroit des artistes du 3è âge en mettant à contribution son Fonds de soutien.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus de la mise en œuvre de la mesure sont l'amélioration de la condition de vie et de travail de l'artiste au Burkina Faso. Pour cela, sa mise en œuvre devrait faciliter la délivrance de la carte professionnelle dont la détention atteste la qualité d'artiste professionnel (salarié ou indépendant) de son détenteur, la mise en place de la Commission nationale des arts, la reconnaissance du droit syndical des artistes et l'adoption de conventions collectives de travail résultant des négociations avec les autres acteurs sociaux. In fine, la mesure devrait permettre aux artistes de mieux vivre de leur art pendant leur période d'activité et de pouvoir bénéficier de prestations sociales pour la période active et leur retraite.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction générale des arts (DGA) en qualité de chef de file

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Assuré par le budget de l'Etat, le financement prévisionnel de cette mesure était estimé à 75 millions de F CFA soit 114 000 € mais sa réalisation a été nettement plus faible en raison des changements institutionnels (nouveau gouvernement) et des tensions de trésorerie.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Confédération Nationale de la Culture

Type of Entity:

NGO

### Type of Involvement:

La Confédération Nationale de la Culture a été créée en 2015 au terme d'un processus de structuration des acteurs du secteur privé de la culture qui a permis la mise en place de six organisations culturelles faitières dans les filières du livre, des arts de la scène, des arts plastiques et appliqués, de la musique enregistrée, du cinéma et du patrimoine culturel. Son implication dans la mise en œuvre dudit décret concerne le suivi et le partage d'informations avec ses membres. Instance de coordination des acteurs privés de la culture, elle joue également un rôle d'interface entre l'administration culturelle publique et le secteur privé de la culture.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales dans le domaine de la culture

## b. Key objectives of the measures:

Promouvoir le développement régional dans sa dimension culturelle en dotant les communes et régions de compétences et de ressources humaines, infrastructurelles, matérielles et financières pour l'action culturelle.

### c.1. the scope of the measure:

National

### c.2. the nature of the measure:

regulatory

### c.3. the main feature of the measure:

La principale caractéristique de la mesure est le transfert des compétences et des ressources de l'Etat en matière de culture aux collectivités territoriales. Les décrets N° 2014-925/PRES/PM/MATD/MCT/MJFPE/MFPTSS/MICA portant modalités de transfert aux Régions dans le domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs et N° 2014 939/PRES/PM/MATD/MCT/MJFPE/MFPTSS/MICA portant modalités de transfert aux communes. Six compétences sont transférées par l'État aux régions conformément à l'article 97 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit de :

1. construction et gestion des infrastructures culturelles et touristiques,
2. promotion d'activités culturelles et touristiques,
3. construction et gestion des musées et bibliothèques régionaux,
4. promotion du tourisme et de l'artisanat,
5. valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels des régions,
6. gestion et conservation des archives régionales.

Huit compétences sont transférées aux communes :

1. construction et gestion des infrastructures culturelles et touristiques et de l'artisanat,
2. promotion d'activités culturelles,
3. promotion du tourisme et de l'artisanat,
4. construction et gestion des musées et bibliothèques communaux,
5. valorisation des potentiels culturels et artistiques traditionnels des communes
6. gestion et conservation des archives communales
7. création et gestion des sites et monuments,
8. suivi de la restauration et de la réhabilitation des sites et monuments historiques

Le transfert des ressources porte sur les infrastructures et les équipements, les ressources financières et les ressources humaines. En outre, la loi sur la décentralisation donne la possibilité aux communes d'établir des partenariats internationaux dans le cadre de la coopération décentralisée.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

La mise en œuvre de cette mesure devrait engendrer le développement culturel local par la conception et la mise en œuvre de politiques au niveau des collectivités locales. Ceci sera possible grâce au renforcement de leurs compétences en matière de culture par des formations, à l'augmentation et à la consolidation des sources de financement de l'action culturelle locale, et à une

meilleure gouvernance des ressources culturelles. Il s'agit de créer, par un accompagnement de l'État, les conditions pour la prise en compte de la culture par les collectivités locales dans leurs plans communaux et régionaux de développement.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Ministères chargés de la décentralisation, de la culture, de l'économie, de la fonction publique et de l'artisanat.

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Le financement de la mesure est assuré par le budget de l'Etat burkinabè.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:**

AMBF, ARBF

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

L'Association des Régions du Burkina Faso (ARBF) et l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) sont des associations d'utilité publique regroupant des élus locaux respectivement des régions et des communes. Elles sont les partenaires de l'Etat dans la mise en œuvre de la décentralisation. À ce titre, elles jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de la mesure en facilitant les échanges entre l'Etat et les collectivités territoriales.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No



# Déconcentration de l'administration culturelle à travers la création et l'opérationnalisation de 45 directions provinciales en charge de la culture.

## b. Key objectives of the measures:

La mesure vise à rapprocher l'administration culturelle des communautés ethnoculturelles et des acteurs culturels afin d'y exercer les obligations régaliennes de l'Etat notamment, assurer le suivi des politiques et plans de développement culturel, apporter l'appui technique aux acteurs culturels et aux collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, programmes, projets et initiatives culturels. Il s'agit également de veiller à l'application de la réglementation et au respect des normes et standard dans la province.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure est consacrée par le décret N°2016-436/PRES/PM/MCAT du 31 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Elle s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement des acteurs culturels (communautés ethnoculturelles, associations culturelles, collectivités territoriales, artistes) dans la mise en œuvre de leurs programmes, projets et activités culturels. Elle a consisté en la nomination, en l'installation/ équipement et la formation des directeurs provinciaux dans les quarante cinq provinces.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats de la mesure sont :

- Meilleur encadrement des acteurs culturels au niveau de la province ;
- Meilleur appui aux collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes et projets culturels ;
- Meilleur accompagnement des communautés ethnoculturelles dans leurs initiatives culturelles ;
- Meilleur suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière de culture ;
- Production accrue de données et d'informations sur les réalités culturelles, les pratiques artistiques et l'économie de la culture dans les provinces.

Synergie d'action entre les différentes directions d'une même région sous la coordination du directeur régional des affaires culturelles.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Ministère chargé de la culture

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

La mesure est financée par les ressources allouées au Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les salaires des personnels, les infrastructures et équipements, la logistique et les activités desdites directions sont intégralement financés par le budget de l'État.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Néant

**Type of Involvement:**

Prérogative régaliennne de l'Etat

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Création du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT), un mécanisme institutionnel de financement des opérateurs culturels du Burkina Faso

## b. Key objectives of the measures:

Les objectifs du FDCT sont :

- Apporter un appui financier aux opérateurs culturels du Burkina Faso. Compte tenu de la faiblesse des financements du secteur de la culture et plus particulièrement du volume financier consacré aux projets et activités des opérateurs culturels, le FDCT a été créé pour pérenniser et accroître les ressources destinées au financement des projets des opérateurs culturels ;
- Renforcer les capacités des acteurs culturels dans l'élaboration, le financement et la gestion de leurs projets par des formations, des séminaires et du conseil ;
- Produire et diffuser les informations sur les sources et opportunités de financement ainsi que sur les caractéristiques et tendances du marché des biens et services culturels.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

financier

## c.3. the main feature of the measure:

Le FDCT a été créé par le décret n° 2016-729/PRES/PM/MCAT/MINEFID du 8 Août 2016 comme un établissement public de l'État de la catégorie des fonds nationaux. La création du FDCT vise à mettre à la disposition des opérateurs culturels un mécanisme pérenne de financement de leurs activités et projets.

Son dispositif d'intervention comprend :

- les prêts à un taux d'intérêt préférentiel ;
- la garantie des emprunts bancaires ;
- le portage de projets ;
- la subvention des projets à but non lucratif ;
- le renforcement des capacités des opérateurs culturels.

Le Fonds est alimenté par les subventions de l'État et les appuis financiers obtenus dans le cadre de la coopération internationale bilatérale (dont une subvention de la Suisse d'un montant de 168.000.000 FCFA soit 255 000 €) et multilatérale ainsi que par des ressources propres issues des intérêts des prêts, du portage de projets.

Sont éligibles aux financements du FDCT, les entreprises culturelles, les associations et coopératives culturelles légalement constituées, les collectivités territoriales et les agences culturelles évoluant dans les filières suivantes: la musique, le cinéma et l'audiovisuel ; le livre et la presse ; les arts visuels ; les arts de la scène ; le patrimoine culturel (matériel et immatériel) ; les métiers d'art ; la mode et le design ; le tourisme culturel ; les TIC (logiciel et multimédia).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les projets des opérateurs culturels sont financés pour un montant global de 20 milliards 710 millions de francs CFA pour les cinq premières années de fonctionnement ;
- Les capacités des opérateurs culturels sont renforcés à travers un dispositif d'appui technique

- Les informations sur les industries culturelles et créatives sont produites et diffusées.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (tuelle technique)

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Les cinq premières années de fonctionnement du FDCT nécessitent la mobilisation de la somme de 22 milliards de francs CFA soit 33.538.000 €

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:**

Confédération nationale de la culture

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

La Confédération nationale de la culture, structure faîtière des filières culturelles du Burkina Faso est membre du Conseil d'administration du FDCT. Elle est représentée par un administrateur sur un total de neuf. Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur l'ensemble des organes du Fonds pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public. Il est obligatoirement saisi de toutes questions pouvant influencer la marche générale du FDCT. Il délibère sur les principales questions touchant au fonctionnement et à la gestion du FDCT.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Mise en oeuvre de la Stratégie de valorisation des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè

## b. Key objectives of the measures:

Intégrer les arts et la culture dans les programmes des différents ordres d'enseignement au Burkina Faso afin de faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme un pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

regulatory

## c.3. the main feature of the measure:

Cette mesure se traduit par un programme mobilisateur majeur destiné à amplifier les enseignements culturels et artistiques et à les pérenniser à l'issue d'une phase expérimentale. À cet effet, les artistes seront formés à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire et les enseignants seront formés aux pratiques artistiques. Par ailleurs, les outils didactiques sont mis à disposition des enseignants.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus de la mise en œuvre de la stratégie sont :

- la qualité globale de l'offre éducative par un enrichissement des contenus enseignés est améliorée ;
- la prise en compte des valeurs culturelles de référence et l'intégration sociale des apprenants sont assurées ;
- un mécanisme facilitant l'intervention des artistes et des communautés en milieu scolaire est opérationnel ;
- la synergie entre les acteurs intervenant dans le système éducatif est renforcée.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction Générale de la Formation et de la Recherche du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Le coût global de la mise en œuvre de la stratégie est estimée à 24 milliards de F CFA soit 36.587.000 €

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

### Name:

Associations de Parents d'Elèves, Collectivités territoriales, ONGs spécialisées dans l'éducation, OSC, Syndicats d'enseignants, Associations d'artistes

### Type of Entity:

NGO

### Type of Involvement:

Les associations de parents d'élèves, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les syndicats d'enseignants et les associations d'artistes interviennent en tant qu'acteurs ou comme facilitateurs dans la mise en œuvre de la mesure. Ils jouent un rôle de veille et de suivi dans la mise en œuvre de la Stratégie.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Soutien à l'élaboration de politiques culturelles par les collectivités territoriales

## b. Key objectives of the measures:

Renforcer les capacités des collectivités territoriales pour prendre en charge la dimension culturelle du développement local.

### c.1. the scope of the measure:

National

### c.2. the nature of the measure:

institutional

### c.3. the main feature of the measure:

Cette mesure s'est traduite par le projet incitatif « Décentralisation et politiques culturelles : un nouveau modèle de gouvernance de la culture au Burkina Faso ». Il a été élaboré et exécuté pour accompagner les régions et les communes dans le plein exercice de leurs compétences qui leur ont été transférées dans le domaine de la culture. Il s'est agi concrètement de sensibiliser les acteurs culturels publics et privés des communes chefs lieux de région, de former les dits acteurs et élus locaux, de publier un guide d'élaboration de stratégie locale de développement culturel. Les actions restantes sont l'appui à la formulation de politiques culturelles locales et à leur prise en compte dans les plans locaux de développement et enfin la mise en place des cadres de concertation multi-acteurs et paritaires.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Le développement culturel est intégré dans les plans régionaux et communaux de développement ;
- Les collectivités territoriales (régions et communes) élaborent et exécutent des politiques et programmes culturels ;
- L'animation culturelle et artistique est assurée au niveau des collectivités territoriales ;
- Les arts et la culture sont développés et soutenus avec l'appui des collectivités territoriales

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles/MCAT

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Le financement du projet est assuré par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) à hauteur de 100 000 dollars US et par l'Etat du Burkina Faso à hauteur de 100 000 dollars US.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Association des Maires du Burkina Faso / AMBF

**Type of Entity:**

NGO

### Type of Involvement:

L'AMBF est le principal bénéficiaire et co-acteur du projet. À ce titre, il est chargé d'informer les acteurs locaux, de programmer les activités du projet au niveau local, de mobiliser les acteurs locaux pour la formulation des politiques culturelles locales et de veiller à leur prise en compte dans les plans locaux de développement. Enfin, l'AMBF a pour mission d'inciter les collectivités locales à mettre en place des cadres de concertation.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No



# Opérationnalisation de la Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives(SNDICC)

## b. Key objectives of the measures:

- Consolider la gouvernance et le climat des affaires culturelles ;
- Renforcer les capacités productives des entreprises culturelles ;
- Dynamiser la mise en marché des produits culturels burkinabè ;
- Améliorer l'accès au financement.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives est un document d'orientation et de mise en œuvre à la fois des principes de la Convention et des axes stratégiques de la PNC ainsi que du PNDES. Elle a permis, entre autres, la création en 2013 des Journées de promotion des industries culturelles et créatives (JPICC) et des Universités des industries culturelles et créatives (UNIVERSITIC).

Les JPICC visent à créer d'une part, un cadre de promotion des industries culturelles et créatives et de réflexion entre ses différents acteurs, et d'autre part entre ceux-ci et les autres acteurs du développement national. Les JPICC constituent un espace de plaidoyer pour le développement des ICC au Burkina Faso.

Quant aux UNIVERSITICC, elles visent essentiellement le renforcement des capacités des acteurs des industries culturelles et créatives à travers des formations sur différentes thématiques intéressant le domaine. Toutes les deux activités sont organisées annuellement.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les industries culturelles et créatives sont davantage intégrées dans les politiques, stratégies et programmes de développement du Burkina Faso ;
- Les capacités des acteurs des industries culturelles et créatives sont renforcées ;
- La collaboration entre les différents maillons des chaînes de valeur des industries culturelles et créatives est renforcée.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction de la Promotion des Industries Culturelles et Créatives/MCAT

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Le financement de la SNDICC est assuré par le budget de l'Etat. De 2014 à 2016, environ 57 millions CFA ont investis pour l'organisation des JPICC et des UNIVERSITICC.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Type of Entity:

Confédération nationale de la culture et ses six faïtières/ Association des journalistes culturels NGO

**Type of Involvement:**

Les JPICC et les UNIVERSITIC sont mises en œuvre depuis leur création avec une très forte implication et participation des opérateurs culturels privés et de leurs structures faïtières. Toutes les six filières de la culture ainsi que la Confédération nationale de la culture participent à l'animation du programme des deux manifestations.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Mise en place d'un mécanisme d'acquisition d'œuvres d'art pour la décoration des édifices publics

## b. Key objectives of the measures:

Soutenir le développement des arts plastiques et appliqués au Burkina Faso par un mécanisme de commande publique.

### c.1. the scope of the measure:

National

### c.2. the nature of the measure:

regulatory

### c.3. the main feature of the measure:

Le Mécanisme d'acquisition d'œuvres d'arts plastiques et appliqués pour la décoration des édifices publics est un ensemble de dispositions techniques et financières comprenant une ligne budgétaire destinée à l'acquisition d'œuvres d'artistes plasticiens burkinabè, un programme national d'embellissement des édifices publics et un dispositif de promotion articulé autour de vernissages et de catalogues.

Adopté en 2012, le mécanisme a été opérationnalisé en 2015. À la fin de la première année, un total de 180 œuvres d'art ont été acquises pour un montant total de 128 820 000 CFA soit 195 000 €.

Pour systématiser cette forme de soutien à la création, un projet de loi est actuellement en examen à l'Assemblée nationale qui prévoit de consacrer 1% de la valeur des édifices à l'acquisition d'œuvres d'art pour leur décoration.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les édifices publics disposent d'expositions permanentes d'œuvres d'arts plastiques qui rendent leur cadre plus agréable ;
- Les arts plastiques au Burkina Faso bénéficient davantage de commandes publiques ;
- Les revenus des artistes plasticiens burkinabè sont améliorés.

### f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction générale des Arts (DGA/MCAT)

### f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Pour le premier programme d'acquisition qui s'est déroulé entre 2015 et 2016, 128 820 000 CFA soit 195 000 € ont été investis par l'Etat pour la mise en œuvre de la mesure.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

ANAPAP (Association nationale des artistes professionnels des arts plastiques) ; APAP : Association pour la promotion des arts plastiques

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elle a d'abord participé à la phase de planification initiale du projet. Elle a ensuite constitué des relais auprès des artistes afin de diffuser l'information sur la mise en place du mécanisme. Certains de ses membres ont fait partie du Comité d'acquisition des œuvres.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Programmes d'échanges culturels avec les ambassades et des instituts culturels des pays du Nord au Burkina Faso

## b. Key objectives of the measures:

- renforcer la coopération culturelle et artistique avec le Burkina Faso et notamment avec les opérateurs culturels privés burkinabè ;
- favoriser les échanges et le dialogue culturel et artistique Nord/Sud et Sud/Sud ;
- soutenir la création, la production et la diffusion des œuvres artistiques ;
- partager et véhiculer les valeurs culturelles, la culture et les arts des pays du Nord au public burkinabé.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure permet d'accueillir au Burkina Faso des activités culturelles des pays du Nord ; développer des collaborations entre artistes nationaux et ceux du Nord à travers la coproduction et la diffusion; assurer la formation des acteurs ; mettre à disposition les ressources matérielles et d'infrastructurales des centres culturels étrangers ; développer les relations des pays du Nord avec les institutions culturelles et professionnelles aussi bien du secteur privé que du public.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les liens culturels et artistiques avec l'Etat burkinabè et les opérateurs ; culturels sont renforcés et participent à une meilleure compréhension mutuelle ;
- Les opérateurs culturels disposent de possibilités réelles d'accès à des espaces de création et de diffusion ;
- La vie culturelle et artistique est dynamisée avec l'apport des infrastructures et équipements et des services offerts aux populations.

A titre illustratif, 250 Burkinabè ont déjà bénéficié du programme Fullbrighth, l'Institut français programme en moyenne chaque année 400 événements et reçoit 100 000 spectateurs par an.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

-

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

L'Institut Goethe de Ouagadougou mobilise environ 50 millions de f CFA chaque année pour des actions d'appuis à la formation, à la création d'œuvres littéraires et artistiques.

Des subventions à hauteur de 5 millions de francs CFA sont octroyées chaque année à chaque porteur de projet éligible au programme de subvention local de l'ambassade des États-Unis au Burkina Faso.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

### Name:

- Les Festivals Jazz à Ouaga, Ciné-Droit-Libre-Libre - Les associations culturelles et artistiques, associations d'élèves et étudiants...

### Type of Entity:

NGO

### Type of Involvement:

Elles constituent des bénéficiaires des mesures et actions déployées par les programmes.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# 4ème Programme suisse d'appui au secteur de la culture au Burkina Faso (PASEC) avec la Coopération Suisse

## b. Key objectives of the measures:

- Contribuer à ce que le secteur de la culture développe une offre structurée de biens et services culturels ;
- Participer davantage à l'expression citoyenne et à la consolidation de la démocratie grâce au renforcement des capacités des opérateurs culturels et de l'Etat ;
- Renforcer la décentralisation culturelle au Burkina Faso ;
- Renforcer la structuration et la professionnalisation de quatre opérateurs culturels œuvrant dans le domaine des arts du spectacle ;
- Renforcer la production cinématographique et la consommation culturelle.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

financial

## c.3. the main feature of the measure:

Dans sa coopération avec le Burkina Faso la Confédération helvétique souhaite promouvoir l'égalité hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement. Elle souhaite également soutenir les actions des ONG en faveur de l'égalité, les acteurs de la culture et leur plaider afin de professionnaliser le secteur culturel et appuyer la création et la large diffusion de spectacles populaires et éducatifs. Le nouveau PASEC 2016-2018 porte en particulier sur :

- le soutien financier au guichet culture du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) ;
- le soutien financier à quatre opérateurs culturels non étatiques évoluant dans le domaine des arts du spectacle et du cinéma : Carrefour international de théâtre de Ouagadougou (CITO), Fédération du CARTEL, Institut Imagine, Association succès cinéma Burkina Faso (SCBF).

Ces contributions financières sont souhaitées pour apporter un appui rapide à des actions spécifiques et ponctuelles (études prospectives, recherches stratégiques, conférences, etc.) qui ne figurent pas dans les secteurs d'intervention générale du partenaire suisse. En effet, à l'état actuel des choses les besoins en matière de financement et d'accompagnement technique ne peuvent être satisfaits uniquement par l'Etat burkinabè. Ce partenariat répond donc à des besoins urgents sur le court terme.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

Yes

## List targeted individual/social groups:

Femmes actrices/opérateurs culturels privés

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- 5063 acteurs et actrices culturels sont formés dans les domaines de la création, production, communication et diffusion dont 1645 femmes, de 4 opérateurs culturels ;
- Au moins 100 productions culturelles cinématographiques et théâtrales relatives à l'éducation, l'inégalité entre les genres et la promotion des droits citoyens sont diffusées auprès de 1.045.600 spectateurs dont 30% de femmes ;
- Les formations effectuées par les 04 opérateurs culturels non étatiques sont certifiées et reconnues par le Fonds d'appui à la formation professionnelle et artisanale qui les intègre dans son plan de financement et d'appui à l'insertion socio-professionnelle.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La direction générale des études et de la statistique du MCAT

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Le 1er Accord de financement est relatif au Programme d'Appui au Secteur de la Culture au Burkina Faso (PASEC). Il s'agit d'une subvention de deux (02) millions de francs suisse (CHF) soit environ 1,24 milliard de francs FCFA (1 890 350 euros).

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Type of Entity:

Carrefour international de théâtre de Ouagadougou, Fédération du NGO  
CARTEL, Institut Imagine, L'Association succès cinéma Burkina Faso.

**Type of Involvement:**

Ces organisations sont impliquées dans le processus de préparation et d'exécution du programme.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

National

**i.2 What were the main conclusions?:**

Le programme en est à sa quatrième phase. Le succès des phases précédentes a justifié sa continuité. Les opérateurs publics et privés partenaires apprécient non seulement, la prise en compte des priorités nationales du secteur de la culture mais aussi leur implication dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation du programme.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les indicateurs utilisés sont contenus dans les projets de chaque opérateur. Il s'agit entre autres :

- du nombre d'entrées dans les salles de cinéma pour suivre les films des cinéastes nationaux ;
- de la proportion de groupes vulnérables touchés notamment les femmes ;
- du nombre de spectacles produits et diffusés dans les régions et provinces du Burkina Faso situés dans la zone d'intervention de la Suisse.



# Echanges culturels et artistiques entre la Fédération de Wallonie Bruxelles et le Burkina Faso 2015-2017

## b. Key objectives of the measures:

Les objectifs transversaux de la Coopération wallonne visent à :

- lutter contre la pauvreté, égalité des genres ;
- appuyer les projets de décentralisation ;
- renforcer des structures étatiques et privées partenaires ;
- créer ou renforcer des pôles d'excellence structurants susceptibles d'un rayonnement national/régional favorisant la coopération Sud-Sud.

Pour le secteur culturel :

Ce programme d'échanges vise à :

- soutenir la professionnalisation des artistes burkinabè et des filières artistiques Burkina Faso ;
- soutenir la circulation des artistes et des créations du Burkina Faso principalement entre en Fédération de Wallonie Bruxelles et leur pays ainsi que dans d'autres régions du monde ;
- favoriser l'accès aux marchés des pays du Nord ;
- renforcer les échanges et les regards croisés Nord/Sud et Sud/Sud en matière d'art y compris le cinéma ;
- appuyer les politiques culturelles du Burkina Faso.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Ce programme met un accent particulier sur les projets culturels et artistiques structurants, portés à la fois par des opérateurs culturels et artistiques wallons et burkinabè. Son préambule affirme le caractère prioritaire accordé à la culture et aux arts. Le volet culturel de ce programme de travail se réfère explicitement à cette Convention comme socle des relations de coopération culturelle et artistique entre les deux parties. Au cours du triennat à venir, Wallonie Bruxelles International renouvelle en général les soutiens réalisés dans le cadre de son programme de travail 2015-2017 portant notamment sur : la professionnalisation et la circulation des comédiens burkinabè; pour la musique: assurer la participation d'artistes belges et de la sous-région à des événements au Burkina Faso comme « Jazz à Ouaga »; d'autres soutiens portent sur des disciplines émergentes au Burkina Faso : théâtre jeune public, danse contemporaine, l'audiovisuel (exemple: échanges FESPACO - FIFF), le soutien à d'opérateurs belges actifs au Burkina. A ces renouvellements s'ajoute un nouveau programme de soutien au CERAV/Afrique pour la promotion 2005 de la Convention en Afrique dont les type d'actions sont les formations, les bourses de voyages, les échanges, etc.).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les échanges Nord/Sud et Sud/Sud en matière d'arts y compris le cinéma sont renforcés et soutenus par des projets structurants ;
- La diversité des expressions culturels et artistiques est promue et valorisée à travers les rencontres et échanges interculturels ;
- Les capacités techniques des opérateurs culturels burkinabè sont renforcées à travers les stages professionnels et les formations organisés en Belgique ;
- L'accès des créations artistiques des opérateurs culturels aux marchés du Nord est effectif ;
- Les manifestations et festivals culturels structurants organisés au Burkina Faso sont soutenus financièrement ;
- Le Centre de ressources sur la Convention 2005 du CERAV/Afrique est mis en place et les capacités des acteurs intervenants dans la mise en oeuvre des programmes du Centre relatifs à la Convention sont renforcées.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Directeur de la coopération et des affaires juridiques du MCAT

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Trois cent cinquante millions (360.000 000 CFA/549 199 euros) financés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le secteur culturel occupe la deuxième place en termes de ressources financières mobilisées après le secteur de l'eau dans le cadre de ce programme.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:****Name:**

Fédération du CARTEL

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elles interviennent dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets culturels et artistiques avec leur partenaire belge.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.2 What were the main conclusions?:**

Les principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours ont permis de faire le constat d'un bon déroulement général de la mise en œuvre de l'ensemble des projets du programme de travail en cours, tant au Burkina Faso qu'en Belgique.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les indicateurs utilisés sont généralement :

- le niveau d'atteinte des objectifs généraux et spécifiques des 09 projets culturels et artistiques inscrits dans le programme ;
- les taux de réalisation physique et financière des actions planifiées.

# Programmes d'échanges culturels et artistiques dans le cadre de la coopération décentralisée : cas de Chambéry/Ouahigouya et de Grenoble/Ouagadougou

## b. Key objectives of the measures:

- Renforcer les capacités techniques et financières de ces collectivités territoriales notamment du Burkina Faso pour la prise en charge des matières culturelles et artistiques transférées;
- Renforcer les échanges culturels et artistiques et les partages entre collectivités du Nord et du Sud.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La coopération décentralisée avec les villes françaises s'inscrit dans le cadre des relations de coopération bilatérale avec la France mais les collectivités locales et leurs acteurs culturels tiennent compte de la convention et de ses programmes lorsqu'elles les connaissent et certains projets sont explicitement conçus en fonction de la Convention. La mesure participe donc au renforcement de la décentralisation culturelle à travers l'amélioration de l'offre culturelle publique de Ouagadougou et de Ouahigouya (construction d'infrastructure, formation, échanges culturels et artistiques, etc.). Elle se manifeste par des projets d'échanges interculturels (jumelage entre le lycée Vaugelas de Chambéry et le lycée municipal de Ouahigouya, réalisation d'un documentaire artistique entre jeunes des deux communes, exposition à Chambéry des photographies du milieu hospitalier de Ouahigouya, lecture croisée d'œuvres littéraires, etc.).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- La politique/ culturelle décentralisée existe ;
- Les capacités des acteurs culturels des collectivités sont renforcées ;
- L'offre culturelle est améliorée ;
- Les échanges et des partages culturels sont renforcés entre collectivités burkinabè et celles du nord à travers le jumelage.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Les Communes de Ouagadougou et de Ouahigouya

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

La Ville de Chambéry en France a investi sur la période 2013, 2014 et 2015 environ 100 millions f CFA soit 152 000 € et celle de Grenoble a mobilisé sur la même période environ 80 millions de F CFA soit 122 000 €

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Les comités de jumelage et les opérateurs culturels locaux

Type of Entity:

NGO

Type of Involvement:

Ces structures participent à la mise en œuvre de la mesure et constituent également des bénéficiaires des actions initiées.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.2 What were the main conclusions?:**

Les actions font chaque année l'objet d'évaluation puis tous les trois ans ; le programme est évalué et ajusté par les responsables de ces coopérations décentralisées qui sont jugées salutaires et profitables au développement culturel des collectivités burkinabè.

A titre illustratif, la commune de Chambéry a participé à :

- l'élaboration de la politique culturelle de la commune de Ouahigouya ;
- la construction et à l'animation de la Maison des jeunes et de la culture de Ouahigouya ;
- la structuration des associations culturelles de Ouahigouya.

Signée pour la première fois en 1999, la convention de coopération avec Grenoble a connu plusieurs renouvellements dont le dernier est en date du 6 décembre 2016. Grenoble a :

- fourni un appui technique pour la construction, de la médiathèque de Ouagadougou en plus du soutien de l'OIF ;
- fait don de 6531 livres à la médiathèque ;
- fait don d'un bibliobus à la commune de Ouagadougou ;
- soutenu au plan financier des artistes burkinabè ayant pris part en 2014 aux cinquièmes rencontres musicales internationales diversifiées ;
- participé à travers la directrice des bibliothèques de la ville de Grenoble à la Foire internationale du livre de Ouagadougou (FILO).

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Le taux d'exécution des projets, le nombre d'activités réalisées, l'effet levier, la durabilité...

# Convention entre l'Organisation Internationale de la Francophonie et le Gouvernement du Burkina Faso pour l'Appui au renforcement de la politique nationale de lecture publique du Burkina Faso

## b. Key objectives of the measures:

- Aménager et équiper les infrastructures allouées au Centre national de lecture publique et d'animation culturelle (CENALAC) ;
- Réhabiliter les fonds d'ouvrages ainsi que les bibliothèques publiques membres du réseau, en mobilier et en matériel audiovisuel et informatique ;
- Suivre et évaluer les activités à travers des tournées périodiques ;
- Former le personnel du CENALAC ;
- Dynamiser le secteur éditorial national par l'achat d'ouvrages édités au Burkina Faso.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

regulatory

## c.3. the main feature of the measure:

Le préambule de la Convention rappelle la charte de l'OIF qui affirme l'importance des liens créés entre ses membres à travers le partage de la langue française et les valeurs universelles pour la paix, la coopération internationale, la solidarité et le développement durable en vue de renforcer le dialogue entre les cultures et les civilisations. Elle considère en outre que la maîtrise de l'écrit et de la lecture a un impact essentiel sur l'éducation, le développement social et l'exercice de la démocratie sans distinction des genres.

Cette mesure volontaire et incitative vise donc à soutenir les acteurs publics et privés du livre et à favoriser l'accès aux pratiques culturelles autour du livre et de l'audiovisuel et à leur développement. Elle contribue également au renforcement de la presse écrite, à la liberté d'expression ainsi qu'à la diversification des journaux. Elle implique, dans sa mise en œuvre, les collectivités territoriales notamment les communes abritant des CELPAC (centres de lecture publique et d'animation culturelle). Elle se fait sous forme de financement direct et indirect (don de livres et de matériels audiovisuels).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les principaux résultats attendus sont :

- Les centres de lecture publique et d'animation culturelle du CENALAC sont aménagés et équipés en vue d'offrir aux populations des prestations de qualité;
- la chaîne de distribution et de diffusion des biens et services culturels est localement bien structurée et capable durablement de fournir aux populations des livres, des documents audiovisuels ainsi que des activités de loisirs) est bien structuré au plan des communes) ;
- la chaîne de production d'ouvrages édités au Burkina Faso est renforcée grâce à l'achat public et à l'abonnement aux journaux nationaux ;
- Les acteurs institutionnels et associatifs des bibliothèques publiques et privées ainsi que des centres de documentation sont formés ;

La lecture et l'animation publique font désormais partie des habitudes des populations des communes.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Centre national de la lecture et d'animation culturelle (CENALAC).

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

La contribution de l'OIF sur les cinq ans est de 500 000 euros dont 400 000 € indirects correspondant aux dotations en matériels) et 100 000 € en financement direct du fonctionnement du CENALAC. L'Etat burkinabè a inscrit une ligne budgétaire estimée à 17 000 000Cfa par an pour le fonctionnement des 34 CELPAC soit 85.000.000 FCFA. Il prend également en charge les salaires des agents, l'entretien des locaux et des véhicules, les charges de fonctionnement des Centres. En outre, les communes interviennent aussi dans les travaux d'extensions des centres et la prise en charges des agents communaux.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

/

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Création du Centre régional pour les Arts vivants en Afrique (CERAV/Afrique), Catégorie 2 de l'UNESCO

## b. Key objectives of the measures:

- Promouvoir les arts vivants africains dans leur diversité, en prenant en compte toutes leurs potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la création entre pays africains ;
- Assister les Etats qui coopèrent avec le Centre dans le domaine de la création, de la promotion et du renforcement du secteur des arts vivants, pour intégrer des mesures culturelles, sociales et économiques des arts vivants dans leurs stratégies de développement ;
- Œuvrer à la collecte des données et à l'échange d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques dans le domaine des arts vivants au niveau régional ;
- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre conjointe de politiques et plans d'action au niveau africain de politiques et stratégies conjointes dans le domaine de la culture à travers les arts vivants et les industries culturelles qui y sont associées ;
- Accompagner la mise en œuvre en Afrique de la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Le CERAV/Afrique est à la fois un établissement public burkinabè, à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) et un centre de catégorie 2 de l'UNESCO conformément à l'accord conclu le 14 juin 2010 à Paris. En tant qu'institution africaine, le CERAV a été créé par le décret N° 2014-612/PRES/PM/MEF du 03 octobre 2014 et portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique. Il est placé sous la double tutelle, celle financière du Ministère de l'économie et des finances et celle, technique du ministère de la culture, des arts et du tourisme.

Le CERAV/Afrique accompagne les Etats dans l'élaboration de politique culturelle et de stratégie dans le domaine des arts vivants dans la diversité de leurs expressions et de leur liberté de création en prenant en compte les dimensions sociales et économiques.

L'opérationnalisation du CERAV/Afrique n'est qu'à ses débuts avec le lancement de ses activités en 2016. Néanmoins, il a pu prendre part à un atelier de renforcement des capacités pour la rédaction du rapport périodique quadriennal pour la Convention associant des représentants de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Togo. En perspective, avec l'expérience du Burkina Faso, il va accompagner le Niger et au fur et à mesure les autres pays pour l'élaboration de leur rapport avec l'appui potentiel d'un pool d'experts rattachés au CERAV/Afrique. Le CERAV/Afrique se présente comme un mécanisme d'accompagnement, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans la région Afrique. En outre l'OCPA est membre du Conseil d'administration.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les engagements statutaires des signataires de l'accord et des membres adhérents sont respectés ;
- Le nombre d'adhésions d'Etats Africains et d'autres institutions est accru ;
- Un environnement favorable à la liberté de création et à la promotion de la diversité des expressions culturelles est créé/existe dans la région AfriqueB;
- Les arts vivants africains sont promus, en prenant en compte toutes les potentialités créatrices et en encourageant les échanges et la coopération entre pays africains ;
- Les échanges et la création culturelle entre pays africains sont renforcés ;
- Des politiques culturelles régionales sont élaborées et mises en œuvre ;
- les droits humains et le dialogue interculturel sont promus;
- une économie de la culture et une industrie culturelle forte sont créées en Afrique ;
- Des données statistiques, les bonnes pratiques sur les arts vivants au niveau régional sont collectées et diffusées ;
- Un système d'échanges d'information, d'expertises dans le domaine des arts vivants au niveau régional est mis en place ;
- Les Etats africains sont accompagnés par le CERAV/Afrique pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 et l'élaboration de leur rapport quadriennal.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Délégation générale du CERAV/Afrique (MCAT)

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Le Gouvernement du Burkina Faso contribue à hauteur de 60.000.000 FCFA/an (91 477 €), les pays africains adhérents apportent chacun une contribution annuelle de 6.000.000 F CFA/an (9147€) et Les partenaires techniques et financiers comme l'UNESCO, Wallonie Bruxelles International (WBI) interviennent pour soutenir des projets spécifiques.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:** **Type of Entity:**

l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OCPA) NGO

**Type of Involvement:**

Participation en tant que membre du Conseil d'administration aux grandes décisions concernant l'orientation des actions du Centre et contribution à la mobilisation des partenaires et à l'ouverture internationale du Centre.

**Name:** **Type of Entity:**

Fédération panafricaine des cinéastes (FEPACI) NGO

**Type of Involvement:**

Participation en tant que membre du Conseil d'administration aux grandes décisions concernant l'orientation des actions du Centre et contribution à la mobilisation des partenaires et à l'ouverture régionale du Centre.

**Name:** **Type of Entity:**

Conseil Régional Afrique de l'Institut International de Théâtre NGO

**Type of Involvement:**

Participation en tant que membre du Conseil d'administration aux grandes décisions concernant l'orientation des actions du Centre et contribution à la mobilisation des partenaires et à l'ouverture régionale du Centre.

**Name:** **Type of Entity:**

AFRICALIA NGO

**Type of Involvement:**

Facilitation des échanges avec les Etats et des opérateurs culturels africains par le soutien à la participation à des rencontres sur le continent, renforcement des capacités magériales de l'équipe du Centre, appuis techniques.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

No

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No



# Traité d'amitié et de coopération (TAC) entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso signé le 29 juillet 2008 à Ouagadougou (Burkina Faso)

## b. Key objectives of the measures:

- Instaurer un cadre permanent de concertation entre les deux pays ;
- Mettre en place un partenariat dynamique pour garantir la stabilité et la prospérité des deux pays ;
- Consolider les relations privilégiées de fraternité et de coopération dans les grands domaines d'intérêt commun notamment culturel et artistique ;
- Stimuler le processus d'intégration sous régionale ;
- Promouvoir le bien-être des peuples burkinabè et ivoirien.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure est un acte de référence et d'encadrement des relations de coopération bilatérale. Elle justifie la prise d'initiatives notamment en matière culturelle et artistique basée sur l'accord de coopération culturelle entre les deux pays, opérationnalisé par le programme d'échanges culturels (2016-2018) ainsi que le comité technique paritaire spécifique de suivi et d'évaluation (2015).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus relativement au secteur de la culture et des arts sont :

- Un cadre juridique et institutionnel favorable au renforcement de la coopération culturelle et artistique est mis en place ;
- Les échanges culturels et artistiques sont accrus entre les deux pays ainsi qu'entre les acteurs culturels.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La Direction de la coopération et des affaires juridiques du Ministère chargé de la culture

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

La mise en œuvre de la mesure mobilise chaque année deux cent quarante millions (240. 000.000 f CFA /366 104 euros) y compris l'organisation des journées culturelles ivoiro- burkinabé

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Confédération nationale de la culture ; Association des journalistes culturels

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elles sont impliquées dans le processus de préparation et d'exécution des journées culturelles ivoiro-burkinabè. Par ailleurs, ces entités peuvent initier des actions dans leurs domaines de compétence en partenariat avec leurs homologues de Côte d'Ivoire sur la base du traité et des accords spécifiques de coopération culturelle.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.2 What were the main conclusions?:**

La mesure a fait l'objet d'évaluations périodiques au sein des instances de suivi et d'évaluation créées par le Traité : comité de suivi du Traité, comité technique paritaire technique de suivi et d'évaluation des accords culturels liés au Traité.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Le taux d'exécution des projets du portefeuille ;
- Le nombre de concertations sectorielles entre les membres du comité paritaire ;
- Le volume des échanges des biens et services culturels et artistiques.

# Facilités pour la délivrance de visas aux artistes dans les ambassades étrangères : cas de la France et des États-Unis d'Amérique

## b. Key objectives of the measures:

- Faciliter les démarches administratives en faveur des artistes lors des demandes de court séjour pour améliorer le taux de délivrance des visas de « de circulation » ainsi que la durée de leur validité ;
- Simplifier les procédures de visas au bénéfice de ceux qui veulent « créer des emplois, développer des échanges, participer à l'effort de recherche ou de création artistique ».

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure est spécifique aux artistes et aux activités culturelles et artistiques. Dans le cas des visas pour la France, les visas doivent permettre à leurs titulaires d'entrer et de sortir à plusieurs reprises de l'espace Schengen sans être contraints de demander un nouveau visa à chaque déplacement. Leur durée de validité, entre six mois et cinq ans, permet de séjourner en France et dans l'espace Schengen 90 jours par période de six mois.

Ce visa concerne les hommes d'affaires, les universitaires, les scientifiques, les artistes ou les touristes ayant pour destination privilégiée la France

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

L'accès aux pays d'Europe et d'Amérique et à leur monde culturel est facilité ;

La connaissance mutuelle des pays et de leurs cultures est renforcée ;

Les échanges culturels entre les créateurs, les professionnels, les universitaires se développent.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction générale des arts (DGA)/MCAT

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Les ressources allouées relèvent du budget de fonctionnement des services de visas des ambassades concernées. Les coûts générés par la délivrance des licences d'artistes sont supportés, côté burkinabè, par les demandeurs de visa.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

/

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

No

## h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:

No

## h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# AGOA (African Growth and Opportunity Act : loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique), volet biens et services artistiques 2016-2025

## b. Key objectives of the measures:

1. favoriser l'exportation des produits culturels aux Etats-Unis sans droits de douane ;
2. améliorer l'environnement des affaires pour les entreprises culturelles ;
3. promouvoir le développement durable, inclusif et la coopération entre les pays éligibles et les Etats-Unis.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

L'AGOA accorde aux pays admissibles, un accès en franchise et sans contingence sur le marché américain pour environ 6,500 produits. Cette loi vient d'être renouvelée pour une période de 10 ans jusqu'en 2025. En phase avec des principes directeurs de la Convention, elle prend en compte les droits des travailleurs, les droits humains ainsi que le respect par les pays bénéficiaires de l'Etat de droit. Un des buts visés est de favoriser la bonne gouvernance et la mise en place de politiques favorables à la croissance et au développement notamment dans le domaine des droits sociaux et humains ainsi que d'apporter aux producteurs africains aux acheteurs américains et aux investisseurs l'assurance de la stabilité nécessaire au développement de leurs affaires. Les domaines couverts concernant les secteurs créatifs sont le textile, les objets d'art et d'artisanat traditionnel.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus de manière spécifique au secteur de la culture et des arts sont :

1. Le taux d'exportation des produits artistiques éligibles vers les Etats-Unis est croissant ;
2. Les capacités techniques et financières des entrepreneurs, opérateurs culturels et artistiques sont renforcées ;
3. La gouvernance culturelle durable est améliorée ;
4. La création d'industries culturelles s'est accrue.

La récente création d'une sous-commission des entreprises culturelles à la Chambre de commerce de Ouagadougou va faciliter une meilleure appropriation de la mesure par les acteurs des secteurs éligibles ainsi que le renforcement de leurs capacités.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction générale du commerce extérieur et Agence nationale pour l'exportation (APEX)/Ministère chargé du commerce - .

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Les ressources financières destinées à la mise en œuvre de la mesure proviennent essentiellement des bénéficiaires et dans une moindre mesure de la Chambre de Commerce et de l'Etat.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Type of Entity:

: Fédération nationale des petites et moyennes entreprises du Burkina (FN-PME) Private company

**Type of Involvement:**

Elle est impliquée dans le processus de concertation, de mise en œuvre des directives de l'AGOA en tant que bénéficiaire directe de la mesure. Elle participe également aux différentes actions de renforcement des capacités liées à l'AGOA organisées par le ministère du commerce.

**Name:**

Chambre de Commerce et de l'Industrie

**Type of Entity:**

Private company

**Type of Involvement:**

Organisation d'ateliers de formation sur les stratégies d'approche de marché..., au profit des exporteurs.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.2 What were the main conclusions?:**

La mesure fait l'objet d'évaluation chaque année afin de suivre et d'examiner les progrès des pays. Les données officielles produites dans le cadre de l'AGOA indiquent un écart important entre les exportations du Burkina Faso et les importations des USA (en milliers de dollars : 6.111 pour les exportations et 74.699 pour les importations). De façon générale, la mesure est méconnue par les acteurs qui n'arrivent pas à exploiter les possibilités d'accès au marché américain offertes par l'AGOA. Ceci indique le besoin de renforcer les capacités des acteurs burkinabè, dont les acteurs des métiers créatifs concernés par la mesure (artisanat, textile ...) afin de profiter pleinement des opportunités offertes par l'AGOA. Les artisans burkinabè ont notamment des capacités de production limitées, manquent d'infrastructures et ne parviennent pas à satisfaire aux exigences techniques américaines. La Chambre de commerce et d'industrie de Ouagadougou, en collaboration avec le projet hub de l'AGOA, prévoit de former les hommes d'affaires burkinabè, parallèlement à une meilleure information des exportateurs nationaux sur les avantages offerts par la loi américaine.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les principaux indicateurs sont :

- le volume des exportations vers le territoire américain et le volume des retombées financières ;
- l'existence d'une économie de marché ;
- la prise de mesures favorables à l'amélioration du climat des affaires et à l'investissement ;
- la protection de la propriété intellectuelle ;
- la lutte contre la pauvreté et la corruption ;
- la protection des droits humains.

# Accord de non double imposition fiscale entre le Burkina Faso et l'UEMOA (08/CM/UEMOA du 26 septembre 2008)

## b. Key objectives of the measures:

- Éviter la double imposition fiscale de manière générale entre les Etats et établir entre eux une assistance en matière fiscale, et de façon spécifique pour les artistes et activités y relatives ;
- Renforcer la condition juridique et sociale des artistes de manière spécifique et inciter à la mobilité et au développement des industries culturelles.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

L'Accord de non double imposition au sein de l'UEMOA s'applique aux impôts sur les revenus, sur les successions, les droits d'enregistrement. L'article 18 du Règlement cible particulièrement les artistes en tant que personnes physiques, et permet, sous certaines conditions, que l'imposition due soit payée au pays du domicile habituel et fiscal. Ainsi les revenus qu'un résident d'un Etat membre tire de ses activités personnelles exercées dans un autre Etat en tant qu'artiste ou professionnel de la radio ou de la télévision, ou en tant que sportif sont imposables dans l'Etat membre où ces activités sont exercées.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- les investissements dans le secteur de la culture sont accrus ;
- les conditions d'émergence des industries culturelles sont renforcées et plus attractives ;
- le statut de l'artiste est amélioré.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction Générale des Impôts (DGI)

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Les charges liées à la mise en oeuvre de la mesure sont supportées par les bénéficiaires.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Organisations professionnelles de la culture

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Ces organisations sont bénéficiaires et actrices. Elles assurent un rôle de veille de la mise en oeuvre des dispositions des accords.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

No

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.2 What were the main conclusions?:**

L'accord de non double imposition de l'UEMOA est évalué chaque année à travers des interviews ciblées sur les individus et des services étatiques.

De manière globale, le Règlement est peu exploité par les opérateurs culturels burkinabé qui ignorent pour leur grande majorité son existence et qui manquent de capacités pour une utilisation optimale. Enfin, les services compétents de l'UEMOA ne disposent d'aucune donnée sur le nombre de bénéficiaires de ce Règlement.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Le nombre d'acteurs économiques bénéficiaires, le volume des flux financiers induits...



# Libre circulation des artistes et des produits de l'artisanat d'art au sein de l'espace UEMOA consacrée par le traité de l'UEMOA et le règlement N°01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA.

## b. Key objectives of the measures:

- Renforcer les échanges de biens et services culturels au sein de l'Union ;
- Renforcer la mobilité des opérateurs culturels à travers la suppression des barrières juridiques ;
- Uniformiser les législations nationales en faveur du développement du commerce des biens et services culturels et de l'économie de la culture ;
- Instaurer un marché commun basé sur la libre circulation de biens, services et capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une profession indépendante ou salariée.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure institue au niveau culturel un cadre juridique favorable au développement de l'économie de la culture à travers la libre circulation, les échanges et le commerce des biens et services culturels. Le Code communautaire de l'artisanat introduit des innovations dans la réglementation et l'organisation du secteur de l'artisanat, notamment :

- la classification des activités et des catégories d'artisans ;
- la prise en compte de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des artisans ;
- la facilitation de l'accès des artisans aux marchés publics ;
- la protection sociale des artisans ;
- la protection de la santé et de l'environnement.

Ce Code favorise la mobilité des professionnels du secteur au sein l'espace UEMOA qui garantit, par ailleurs, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariale.

A titre illustratif, les produits de l'artisanat traditionnel bénéficient d'une exemption totale de droit de douanes et de taxes (article 10 de l'acte additionnel 04/96 du 10 mai 1996).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- La libre circulation des opérateurs culturels, des artistes ainsi que de biens et services culturels est effective et accrue au sein de l'Union ;
- Les échanges et le commerce des produits culturels sont renforcés au sein de l'Union.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

La Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Ouagadougou

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Les ressources financières sont mobilisées par les Etats membres de l'UEMOA, bénéficiaires de la mesure.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:****Name:**

1. Organisations professionnelles de la culture ; 2. Organisations professionnelles des artisans d'art; Observatoire des Pratiques anormales (OPA).

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Ces structures jouent assurent la veille, le suivi de l'effectivité des dispositions du Traité de l'UEMOA et du Règlement. Elles constituent une force de proposition.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.2 What were the main conclusions?:**

La mesure est évaluée annuellement au cours de revue de la mise en œuvre des réformes de l'Union par les organes de l'Union, les départements ministériels concernés et l'OPA.

Elle est appréciée positivement car elle vise entre autres à renforcer les échanges et le commerce des biens et services culturels au sein de l'Union. Néanmoins, son application effective reste toujours en deçà des attentes car elle est méconnue et non prise en considération par les acteurs. En outre, il est difficile d'avoir des informations sur le volume des échanges culturels et artistiques ainsi que la mobilité des artistes.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

L'OPA est une structure créée par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec les partenaires techniques et financiers depuis 2005 avec pour objectifs entre autres d'identifier, analyser, publier les faits et pratiques, les irrégularités et abus constatés sur les axes routiers inter-états dans le cadre du transport des personnes et des marchandises. Les indicateurs utilisés par l'OPA sont entre autres :

- le nombre de contrôles ;
- les temps de contrôles ;
- les perceptions illicites ;
- les tracasseries douanières.

# Fonds de mobilité de l'Organisation internationale de la Francophonie au profit des artistes et groupes artistiques burkinabè.

## b. Key objectives of the measures:

- Soutenir la circulation des artistes et des spectacles dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse à l'occasion des tournées internationales et des festivals ;
- Permettre aux artistes africains de l'espace francophone d'accéder aux réseaux internationaux de programmation ;
- Développer le professionnalisme de ces artistes et de leur carrière aussi bien en Afrique qu'en dehors de leur continent.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

financial

## c.3. the main feature of the measure:

Il s'agit d'un outil pour soutenir le développement des échanges artistiques et du partage. Il consiste précisément à prendre en charge les frais de transport et de séjour des artistes à partir de deux appels à projet lancés chaque année. Les dossiers sont sélectionnés par un comité d'experts.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- Les artistes et professionnels des arts vivants (danse, théâtre et musique) parviennent à assurer leur participation aux festivals majeurs et à organiser des tournées artistiques ;
- Les festivals de danse, théâtre et de musique ainsi que les programmeurs présentent de spectacles artistiques de valeur avec l'appui du fonds de mobilité.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Organisation internationale de la Francophonie

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Fonds OIF

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Fédération nationale des artistes professionnels des Arts de la scène  
(FN/PRO-SCENE)

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elle est bénéficiaire de l'action du programme à travers les appuis octroyés dans le cadre des requêtes adressées au Fonds.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

**i.2 What were the main conclusions?:**

Au niveau national, la mesure n'a pas fait l'objet d'évaluation. On peut cependant estimer que l'OIF évalue régulièrement ses programmes.

Les opérateurs culturels et les artistes ciblés jugent la mesure pertinente et utile au regard des opportunités offertes en termes de soutien à la mobilité, à la circulation, aux échanges et aux partages.

A titre illustratif, le Festival international du théâtre et des marionnettes de Ouagadougou (FITMO) a bénéficié des contributions dudit Fonds en 2014, ce qui a permis à des artistes des différentes régions de l'Afrique d'y prendre part et à celui-ci de réaliser en outre une tournée à travers la sous-région Ouest-africaine.

# Relecture des curricula de l'enseignement de base créant un champ disciplinaire pour l'enseignement culturel et artistique

## b. Key objectives of the measures:

1. Faire de l'école un lieu de prise de conscience de la culture comme pilier fondamental du développement durable de la société burkinabè ;
2. Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Valorisation des Arts et de la Culture dans le système éducatif national du Burkina Faso élaborée avec l'appui technique de l'UNESCO.
3. Opérationnaliser la loi d'orientation de l'éducation en ses parties relatives à l'éducation culturelle et artistique.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

À travers la prise en compte généralisée de l'éducation culturelle et artistique dans le post-primaire, cette mesure intègre des innovations en matière de pédagogie et de gouvernance globale de l'éducation nationale et constitue ainsi une nouvelle approche dans le système de gouvernance de l'éducation nationale.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

1. Des modules culturels et artistiques sont intégrés dans les programmes de l'éducation nationale ;
2. Le personnel enseignant est outillé et apte à dispenser aux apprenants les modules culturels et artistiques ;
3. Les artistes sont formés à la pédagogie d'intervention en milieu scolaire dans leur domaine artistique et dispensent des cours ;
4. Les établissements spécialisés en éducation/formation artistique et culturelle sont mis en réseau.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La Direction Générale de la Recherche et des Innovations Pédagogiques du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (DGRIP)

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Soixante-cinq millions de F CFA ont été mobilisés environ 100.000 €

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Syndicats et organisations professionnelles de la culture et de l'enseignement

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Ces organisations participent activement à la constitution de la base de données des établissements d'enseignement dispensant des modules d'éducation artistique ; elles participent à la détermination du volume horaire à consacrer à chaque discipline, à la définition du profil des enseignants ainsi que du contenu des enseignements artistiques. Elles ont participé à la validation de la Stratégie de valorisation de la des arts et de la culture dans le système éducatif burkinabè.

### **h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

### **h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

### **h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

### **i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

#### **i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

National

#### **i.2 What were the main conclusions?:**

Compte tenu des longues procédures, la mesure en est à sa phase pilote d'application, et son évaluation interviendra à moyen terme. Cependant, des actions importantes ont été réalisées conjointement avec le Ministère chargé de l'éducation nationale. Il s'agit de :

1. La création de conditions favorables à la prise en compte des disciplines artistiques dans les nouveaux curricula de l'éducation de base. Dans cette réforme, les disciplines et activités sont regroupées en quatre champs disciplinaires qui sont :
  - **Langues et communication**
  - **Mathématiques, Sciences et Technologie**
  - **Sciences humaines et sociales**
  - **EPS, arts, culture et production**
2. La formation de 96 enseignants expérimentateurs et de 46 encadreurs pédagogiques ;
3. La publication des fiches pédagogiques pour le chant, la danse, le théâtre, les arts plastiques et leur mise à disposition des enseignants dans les zones expérimentales.

#### **Perspectives :**

- L'évaluation sur le terrain des acquis de la formation des enseignants expérimentateurs ;
- L'opérationnalisation des instances et organes de gestion de la stratégie ;
- Le recrutement et la formation d'un corps de professeurs spécialisés dans l'enseignement des disciplines artistiques dans les lycées et collèges du Burkina Faso ;
- La création d'un lycée national de l'enseignement artistique ;
- La confection des manuels et outils pédagogiques ;
- La mise en disposition des recueils de chansons traditionnelles.

#### **i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Pourcentage des modules culturels et artistiques dans les curricula de l'enseignement de base;  
Nombre d'enseignants formés et dispensant les modules culturels et artistiques;  
Nombre d'établissement publics et privés d'enseignement engagés dans cette réforme.

# Prise en compte de la culture comme secteur porteur dans le Plan national de développement économique et social (PNDES) « 2016-2020 ».

## b. Key objectives of the measures:

Référentiel national en matière de développement économique et social, le PNDES (2016-2020) intègre la culture comme secteur porteur dans le dispositif national de la création de richesses et d'emplois. Il confirme la priorité accordée à la culture par le document de la stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015). L'objectif global de la mesure c'est : Transformer la structure de l'économie burkinabè pour une croissance forte, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous grâce à la diversification des filières et à la mise en valeur de celles de la culture et de la création. Le troisième axe du PNDES traite spécifiquement de la culture : *dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi*. La culture et les industries culturelles étant identifiées comme secteurs porteurs, le PNDES ambitionne de :

- promouvoir l'expansion des industries de service à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents ;
- développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et accessibles pour favoriser la transformation structurelle et la diversification de l'économie.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Le PNDES constitue le référentiel national en matière de planification des actions de développement au Burkina Faso auquel tous les outils de planification sectoriels doivent se référer. C'est également l'unique référentiel national pour les partenaires techniques et financiers du Burkina Faso. La mesure consiste à accroître la contribution de la culture au PIB et à l'emploi.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- La contribution du secteur de la culture au PIB et à la création d'emplois décents a atteint 4,5% du PIB (2018) et 6% du PIB (2020) ;
- La création d'emplois décents, inférieure à 5% en 2015, atteint d'ici à 2020 à 7% ;
- Les capacités institutionnelles et opérationnelles des infrastructures culturelles et institutions sont améliorées ;
- Le fonds de développement culturel et du tourisme (FDCT) est opérationnel et finance les projets structurants des opérateurs culturels.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Direction générale des études et des statistiques sectorielles du Ministère chargé de la culture

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Il est prévu de mobiliser un financement de 50 milliards quatre cent quarante-six millions (50.446.000.000 f CFA) soit environ 76.904.000 € pour la réalisation des actions à caractère culturel et artistique.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:



**Name:**

Confédération nationale de la Culture.

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

En amont et en aval : le processus d'élaboration de la mesure a été participatif et a impliqué la société civile culturelle

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Adoption de législations favorables au développement et à la diversité des médias.

## b. Key objectives of the measures:

- régir les activités liées à la presse écrite, à la presse en ligne, à la radiodiffusion sonore et audiovisuelle et à la publicité ;
- définir les statuts des professionnels et des entreprises de presse écrite, de presse en ligne, de radiodiffusion sonore et audiovisuelle et de publicité ;
- définir les modalités de financement public des entreprises ;
- définir les missions de service public des entreprises visées ;
- encadrer le sponsoring, le mécénat dans la publicité ;
- définir les modalités de la protection juridique des médias en matière de propriété littéraire et artistique.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

Il s'agit d'un ensemble de mesures législatives relatives aux entreprises de communication : loi n° 057-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite au Burkina Faso ; loi n° 058-2015/CNT portant régime juridique de la presse écrite en ligne au Burkina Faso ; loi n° 059-2015/CNT portant régime juridique de la radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso ; loi n° 080-2015/CNT portant régime juridique de la publicité au Burkina Faso. Ces lois prennent en compte les évolutions technologiques intervenues ainsi que les impératifs de promotion culturelle et de protection de la propriété littéraire et artistique à travers la mission de service public des médias.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- les activités liées à la presse écrite, à la presse en ligne, à la radiodiffusion sonore et audiovisuelle et à la publicité respectent les dispositions des lois ;
- les statuts des professionnels et des entreprises de presse écrite, de presse en ligne, de radiodiffusion sonore et audiovisuelle et de publicité sont définis ;
- les modalités de financement public des entreprises sont adoptées ;
- les missions de service public des entreprises visées sont appliquées ;
- le sponsoring et le mécénat dans la publicité sont effectifs ;
- les modalités de la protection juridique des médias en matière de propriété littéraire et artistique sont définies et appliquées.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

- Le Conseil Supérieur de la Communication - La Direction du Développement des Médias du Ministère de la communication

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Néant

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:**

**Type of Entity:**

L'Association publicitaires associés ; le syndicat national des travailleurs de l'information et de la culture (SYNATIC) ; la Société des éditeurs de presse (SEP) ; l'Association des Journalistes du Burkina (AJB).

NGO

**Type of Involvement:**

Elles ont pris part à l'élaboration de la mesure. En outre, elles suivent sa mise en œuvre.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et affectation de 20% des recettes à la promotion de la culture

## b. Key objectives of the measures:

Cette mesure vise à accroître le financement public du secteur de la culture et de la création ainsi que ses performances.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

regulatory

## c.3. the main feature of the measure:

Cette mesure innove par la source du financement et par rapport à son affectation. Elle permet de constituer un fonds d'aide non pas par allocation de subvention par l'État mais à partir d'une taxe prélevée sur le marché national de la télécommunication. Son affectation spécialement au secteur de la culture (20%) en est une particularité et une caractéristique majeure.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

- Les capacités d'intervention du Ministère de la culture sont renforcées ;
- La mission de promotion culturelle et artistique du Ministère chargé de la culture génère des résultats plus importants ;
- Les initiatives de promotion et de valorisation des expressions culturelles nationales, notamment celles portées par les opérateurs culturels en matière de création sont réalisées grâce aux subventions octroyées par le ministère de la culture sur les ressources tirées de la taxe spécifique.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Le Ministère de la culture perçoit chaque année fiscale une allocation financière moyenne de un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) f CFA soit environ 2 286 00 €, versée par tranches en fonction des entrées des recettes.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Confédération nationale de la culture

Type of Entity:

NGO

## Type of Involvement:

Elle suit l'emploi des ressources tirées de la mise en œuvre de la mesure. Mais elle ne participe pas à la prise d'orientations et décisions relatives aux modalités d'affectations des ressources.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Quota de diffusion de la culture dans les médias

## b. Key objectives of the measures:

1. Renforcer la part des œuvres audiovisuelles originales d'expression burkinabè dans la diffusion de contenus audiovisuels au Burkina Faso ;
2. Renforcer la part du budget des médias consacrée à l'acquisition des droits de diffusion de ses œuvres ;
3. Soutenir l'accès des populations aux créations artistiques nationales.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

regulatory

## c.3. the main feature of the measure:

Adoptée par le Conseil Supérieur de la Communication(CSC), cette mesure contraint, au moyen d'un cahier des charges, les médias audiovisuels commerciaux et confessionnels à une obligation de diffusion de la musique nationale. Ainsi, les médias audiovisuels à caractère commercial doivent la diffuser à hauteur au moins de 40%. Les médias audiovisuels non commerciaux ont un quota de diffusion minimum de 60% de musique burkinabè à diffuser. La mesure ne concerne pas les médias audiovisuels publics mais dans les faits, ils sont interpellés sur le respect des quotas.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- La part de diffusion des créations artistiques est renforcée dans les médias audiovisuels ;
- l'accès des populations et leur jouissance des créations artistiques nationales est accru ;
- le développement de la production artistique burkinabè et le renforcement des entreprises burkinabè de communication.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Conseil Supérieur de la Communication (CSC)

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Sept millions (7.000.000) f CFA environ 10.600 € sont mobilisés par an pour assurer le contrôle et le suivi de l'application de cette mesure par le Conseil Supérieur de la Communication.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

**Type of Entity:**

Coalition pour la renaissance artistique au Burkina Faso (CORA BF) et  
Syndicat national ds musiciens

## Type of Involvement:

Le syndicat des artistes musiciens a participé à la préparation de la mesure en développant les arguments relatifs à la diversification des contenus artistiques et à la nécessité de diffuser les créations musicales burkinabè. Le syndicat et la Coalition assurent le suivi du respect de la mesure par les médias et organisent des actions de mobilisation ainsi que des plaidoyers. Ils sont, depuis 2015, en négociation avec le Conseil supérieur de la Communication pour réviser à la hausse le quota de diffusion de la musique.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Quota de diffusion de la culture dans les médias

## b. Key objectives of the measures:

1. Renforcer la part des œuvres audiovisuelles originales d'expression burkinabè dans la diffusion de contenus audiovisuels au Burkina Faso ;
2. Renforcer la part du budget des médias consacrée à l'acquisition des droits de diffusion de ses œuvres ;
3. Soutenir l'accès des populations aux créations artistiques nationales.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

regulatory

## c.3. the main feature of the measure:

Adoptée par le Conseil Supérieur de la Communication, cette mesure contraint, au moyen d'un cahier des charges, les médias audiovisuels commerciaux et confessionnels à une obligation de diffusion de la musique nationale. Ainsi, les médias audiovisuels à caractère commercial doivent la diffuser à hauteur au moins de 40%. Les médias audiovisuels non commerciaux ont un quota de diffusion minimum de 60% de musique burkinabè à diffuser.

La mesure ne concerne pas les médias audiovisuels publics mais dans les faits, ils sont interpellés sur le respect des quotas.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

- La part de diffusion des créations artistiques est renforcée dans les médias audiovisuels ;
- l'accès des populations et leur jouissance des créations artistiques nationales est accru ;
- le développement de la production artistique burkinabè et le renforcement des entreprises burkinabè de communication.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Conseil Supérieur de la Communication (CSC)

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Sept millions (7.000.000) f CFA environ 10.600 € sont mobilisés par an pour assurer le contrôle et le suivi de l'application de cette mesure par le Conseil Supérieur de la Communication.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

**Type of Entity:**

Coalition pour la renaissance artistique au Burkina Faso (CORA BF) et

NGO

Syndicat national des musiciens

## Type of Involvement:

Le syndicat des artistes musiciens a participé à la préparation de la mesure en développant les arguments relatifs à la diversification des contenus artistiques et à la nécessité de diffuser les créations musicales burkinabè.

Le syndicat et la Coalition assurent le suivi du respect de la mesure par les médias et organisent des actions de mobilisation ainsi que des plaidoyers. Ils sont, depuis 2015, en négociation avec le Conseil supérieur de la Communication pour réviser à la hausse le quota de diffusion de la musique.

## h.1. Implement the provisions of the Convention?:



Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Construction d'infrastructures culturelles donnant une accessibilité aux personnes vivant avec un handicap : cas de la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso

## b. Key objectives of the measures:

- Renforcer les moyens d'action des Conseils régionaux en matière de culture et d'art à travers la construction de salles polyvalentes de spectacles modernes avec une accessibilité adaptée aux personnes vivant avec un handicap ;
- Doter les régions ainsi que les opérateurs culturels d'un équipement de diffusion culturelle et de commercialisation des biens et services culturels ;
- Soutenir le développement des pratiques culturelles populaires et l'accès des populations à une offre culturelle de qualité.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure constitue un outil d'aménagement du territoire national en matière de culture et contribue à renforcer les capacités infrastructurelles des Conseils régionaux en matière de culture et de diversification de l'économie de la culture sur les territoires locaux.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus, dans le cas de la Région des Hauts Bassins sont :

1. La Région des Hauts Bassins dispose, à travers l'édification de la « Maison de la culture Anselme Sanou », d'une infrastructure culturelle de qualité qui participe à la diffusion des expressions culturelles et des biens et services culturels ;
2. La Maison de la Culture contribue de manière significative à l'accroissement de l'accès des populations locales, y compris les personnes vivant avec un handicap, aux biens et services culturels. A cet effet, elle renforce les capacités de diffusion permanente de spectacles et d'œuvre d'art ;
3. Les professionnels et les entrepreneurs de la culture disposent d'un outil de renforcement du circuit de diffusion et de l'économie de la culture au niveau local et national.
4. Des conférences, séminaires et colloques internationaux ainsi que diverses rencontres professionnelles sont organisés à la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La Direction générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Les ressources financières dégagées par l'Etat pour la construction de chaque infrastructure sont estimées environ à 1 milliard 714 millions f CFA soit 2.612. 000 €.

Le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ( MHU ) a consacré près de sept (07) milliards de F CFA environ 10.671.000 € millions de dollars à la construction de la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Collectif des artistes de Bobo Dioulasso (SYA BEN)

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elles sont également membres du Conseil d'administration de la Maison de la Culture de Bobo-Dioulasso et à ce titre, elles ont plaidé pour la mise aux normes techniques de la scène de la maison de la culture construite sans respect des dimensions exigées. Membres du comité d'organisation de la fête de l'indépendance, elles participent au choix des infrastructures et bénéficient des prestations offertes par les infrastructures construites. Elles organisent des conférences, des formations à la maison de la culture ainsi que des plaidoyers sur les problématiques de la professionnalisation des acteurs culturels.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# La mise en œuvre de la politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA

## b. Key objectives of the measures:

Cette politique cherche à « diversifier l'économie sous régionale et assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire ». Elle ambitionne de valoriser la culture comme source alternative de création de richesses et de rayonnement de l'UEMOA. Il s'agit de :

- promouvoir le sentiment d'appartenance à l'Union afin d'assurer l'émergence de la citoyenneté communautaire ;
- renforcer la dynamique d'intégration des peuples autour des expressions culturelles ;
- améliorer le cadre juridique de gestion des ressources culturelles ;
- renforcer la libre circulation des acteurs, des biens et services culturels ;
- promouvoir les métiers de la culture ;
- contribuer à l'enracinement et au développement d'un entrepreneuriat culturel régional actif.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La Politique commune de développement culturel au sein de l'Union a été adoptée par acte additionnel n 06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013. Son programme de mise en œuvre dénommé « Programme de développement culturel » de l'Union a été adopté en mai 2014.

La mesure est institutionnelle et entre dans le cadre d'une prise en compte structurée de la culture dans les programmes de la communauté. Elle vise la gestion stratégique (politique communautaire) et opérationnelle (Programme PDC/UEMOA) de la culture au sein de l'UEMOA. La mise en œuvre incombe au Département du développement social et spécifiquement à la Direction du patrimoine culturel et arts. Les axes d'intervention de la politique communautaire sont :

- Axe 1 : Développer un marché régional unifié des biens et services culturels ;
- Axe 2 : Promouvoir les métiers de la culture et la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels ;
- Axe 3 : Faciliter l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements ;
- Axe 4 : Améliorer la visibilité des expressions culturelles de l'espace communautaire.

Les experts publics et ceux des OSC du Burkina Faso ont pris part à toutes les étapes de formulation de la politique et de son programme d'opérationnalisation.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Au niveau du marché régional :

- le droit d'auteur est mieux protégé et la propriété intellectuelle, littéraire et artistique est respectée ;
- le marché régional des biens et services culturels est structuré et diversifié et productif ;
- les biens et services culturels produits sont labellisés et davantage promus dans la sous-région et au niveau international ;

- la circulation des acteurs, produits et biens culturels est améliorée dans la sous-région ;
- les entreprises culturelles sont plus compétitives, pourvoyeuses d'emplois et génératrices de revenus.

S'agissant des métiers de la culture et la professionnalisation :

- les professionnels sont capables de gérer ou de faire gérer leurs entreprises et leurs carrières dans un cadre formel ;
- des métiers novateurs et valorisants sont promus dans les structures de formation spécialisées ;
- le statut des artistes et des autres professionnels de la culture est reconnu et promu ;
- le rôle des entreprises culturelles est reconnu par les pouvoirs économiques.

En ce qui concerne les financements :

- les mécanismes de financement de la culture aux niveaux régional et international sont plus accessibles aux institutions et opérateurs culturels ;
- le mécénat, le sponsoring et les financements innovants sont mis à contribution pour l'appui aux institutions et opérateurs culturels.

Enfin, au niveau de l'information sur la culture :

- un système régional d'informations sur la culture est fonctionnel ;
- la culture est inscrite dans les stratégies nationales de développement.

#### **f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

La Commission de l'UEMOA dont le siège est à Ouagadougou

#### **f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Le plan d'actions de mise en œuvre de la politique jusqu'en 2020 est estimé à quarante un milliards trente-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille (41.037.377.000) f CFA soit 62.561.000€

#### **g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

<b>Name:</b>	<b>Type of Entity:</b>
pour la Dynamisation des arts du spectacle (ODAS-Africa) du Burkina Faso ainsi que des professionnels des autres pays membres.	NGO

#### **Type of Involvement:**

Ces acteurs associatifs et privés sont impliqués dans le processus de formulation et de mise en œuvre de la Politique commune de développement culturel de l'UEMOA et de son Programme d'opérationnalisation.

#### **h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

#### **h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

#### **h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

#### **i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Mise en place de l'Observatoire Régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC)

## b. Key objectives of the measures:

L'Observatoire régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC) est le fruit de la transformation de l'observatoire du droit d'auteur par le Règlement C/REG du 3/5/2015 pris lors de la soixante quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres tenue à Accra le 15 et 16 mai 2015. L'Observatoire poursuit les objectifs ci-après :

1. Promouvoir la politique de protection et de développement de la propriété intellectuelle ;
2. Contribuer au développement économique des Etats membres à travers un cadre harmonisé et des stratégies appropriées au développement de l'innovation et de la créativité ;
3. Centraliser, coordonner et diffuser les informations de toute nature relatives à la propriété intellectuelle ;
4. Jouer un rôle d'organe consultatif et d'aide à la décision pour la Commission de la CEDEAO, en matière de propriété intellectuelle.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure permet de fusionner l'observatoire régional du droit d'auteur (propriété intellectuelle) avec celui de la propriété industrielle afin de créer une seule structure dédiée à la propriété intellectuelle. Ces structures étaient gérées par des ministères différents au niveau des pays, ce qui ne facilitait pas le développement d'une vraie économie de la culture.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

1. la protection et le développement de la propriété intellectuelle sont assurés ;
2. un cadre harmonisé et des stratégies appropriées au développement de l'innovation et de la créativité mis en place soutiennent le développement économique des Etats membres ;
3. des informations de toute nature relatives à la propriété intellectuelle sont centralisées et diffusées ;
4. une assistance technique est apportée par l'Observatoire à la Commission de la CEDEAO et facilite la prise de décisions importantes en matière de propriété intellectuelle.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Observatoire régional de la propriété intellectuelle de la CEDEAO (ORPIC)

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Financements CEDEAO

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

**Name:**

Organisations professionnelles sous régionales

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Les professionnels du secteur ont pris part à la création de l'ORPIC. Par ailleurs, ils seront impliqués au suivi et à la prise de décision de l'ORPIC dont ils sont membres des organes de gestion.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine par le Burkina Faso le 10 mai 2016

## b. Key objectives of the measures:

La charte de la Renaissance africaine vise les objectifs suivants :

1. Affirmer la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture ;
2. Promouvoir la liberté d'expression et la démocratie culturelle, indissociable de la démocratie sociale et politique ;
3. Promouvoir un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement ;
4. Préserver et promouvoir le patrimoine culturel africain à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation ;
5. Combattre et éliminer toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle partout en Afrique ;
6. Encourager la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures ;
7. Intégrer les objectifs culturels aux stratégies de développement ;
8. Encourager la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique ;
9. Promouvoir dans chaque pays, la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et naturel ;
10. Renforcer le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance ;
11. Développer toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africains qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain ;
12. Doter les peuples africains de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

legislative

## c.3. the main feature of the measure:

C'est un texte juridique qui a un caractère contraignant et qui traite spécifiquement des questions de développement culturel et artistique qui se posent à l'Afrique. Portée par l'Union africaine elle s'impose aux Etats qui l'ont ratifiée. La charte est structurée en titres ainsi qu'il suit :

- Titre 1 objectifs et principes ;
- Titre 2 : diversité culturelle, identité et renaissance africaines ;
- Titre 3 : développement culturel ;
- Titre 4 : l'utilisation des langues africaines ;
- Titre 5 : l'utilisation des médias ;
- Titre 6 : rôle des Etats dans le développement de la culture ;
- Titre 7 : coopération culturelle intra et inter africaine ;



Titre 8 : Afrique et diaspora africaine ;  
Titre 9 : dispositions finales.

**d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:**

No

**e. What are the results expected through the implementation of the measure?:**

- la dignité de l'homme africain et de la femme africaine ainsi que le fondement populaire de leur culture sont affirmés ;
- la liberté d'expression et la démocratie culturelle, indissociable de la démocratie sociale et politique sont promues ;
- un environnement propice permettant aux peuples africains de maintenir et de renforcer le sens et la volonté de progrès et de développement est promu
- le patrimoine culturel africain est préservé et promu à travers la conservation, la restitution et la réhabilitation ;
- toutes les formes d'aliénation, d'exclusion et d'oppression culturelle sont éliminées partout de Afrique ;
- la coopération culturelle entre les Etats membres en vue du renforcement de l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures est encouragée ;
- objectifs culturels sont intégrés aux stratégies de développement ;
- la coopération culturelle internationale pour une meilleure compréhension entre les peuples est encouragée;
- la vulgarisation de la science et de la technologie, y compris les systèmes traditionnels de savoir, condition d'une meilleure compréhension et préservation du patrimoine culturel et nature est promue dans chaque pays,;
- le rôle du patrimoine culturel et naturel dans la promotion de la paix et de la bonne gouvernance est renforcé;
- toutes les valeurs dynamiques du patrimoine culturel africains qui favorisent les droits de l'homme, la cohésion sociale et le développement humain sont développées ;
- les peuples africains sont dotés de ressources leur permettant de faire face à la mondialisation.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

- Le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur ; - La Direction de la coopération et des affaires juridiques du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

La mesure est mise en œuvre à travers le budget du Ministère de la culture à travers la réalisation des actions relatives au patrimoine, aux arts, à l'industrie culturelle, etc. Le montant total du budget alloué au département (tourisme compris) s'élève à celui 7,120 milliards en 2016 soit 10.854.000€.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:**

Observatoire des politiques culturelles africaines (OCPA)

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elles sont impliquées dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Elles ont par ailleurs mené le plaidoyer pour la ratification de la Charte par le Parlement du Burkina Faso

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Coopération culturelle du Burkina Faso avec l'UE dans le cadre des 10ème et 11ème FED

## b. Key objectives of the measures:

Objectif global du programme de coopération culturelle sous le 10ème FED : Contribuer à la promotion du cinéma africain et au renforcement de son positionnement sur le marché international, à travers l'amélioration de l'image et de l'utilité du FESPACO, ainsi que la consolidation de son rang de premier festival du cinéma africain ;

Objectif spécifique du programme de coopération culturelle sous le 10ème FED : Accompagner le FESPACO dans la mise en œuvre des réformes nécessaires pour la professionnalisation de l'organisation et soutenir la préparation et la tenue des éditions 2013 et 2015.

Objectifs de la coopération culturelle sous le 11ème FED :

1. Soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable ;
2. Promouvoir le dialogue culturel et interculturel pour favoriser les relations intercommunautaires pacifiques ;
3. Renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine culturel.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Sous le 10ème FED, la coopération culturelle s'est traduite par la signature de la Convention de financement N°BK/FED/023-763 du 15 novembre 2012 pour un coût de 2.924.490 € dont 1.524.490€ pour le Burkina Faso et 1.400.000€ pour l'Union européenne. Elle a permis de mettre en place le projet intitulé « *Appui au Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO): organisation des éditions 2013 et 2015 et renforcement des capacités* ». Une cellule opérationnelle composée d'un régisseur et d'un coordonnateur a été mise en place au sein du FESPACO pour la gestion du projet. Chacune des éditions 2013 et 2015 du FESPACO a bénéficié d'une subvention de 400.000€ de la part de l'Union européenne, les autres ressources ont été consacrées au renforcement des capacités du personnel, aux études et audits.

En juin 2016, l'Union européenne a adopté une nouvelle stratégie de coopération culturelle internationale, dans un contexte marqué par l'intégrisme religieux, le terrorisme et l'immigration massive vers les pays européens. Les principes directeurs de cette coopération sont :

1. Promouvoir la diversité culturelle et le respect des droits de l'homme ;
2. Encourager le respect mutuel et le dialogue interculturel ;
3. Garantir le respect de la complémentarité et de la subsidiarité ;
4. Encourager une approche transversale de la culture ;
5. Promouvoir la culture au moyen des cadres de coopération existants.

Sa mise en œuvre a nécessité de nombreux échanges entre les autorités Burkinabè, les acteurs de la société civile culturelle et les responsables des directions du Ministère de la culture en charge de la coopération d'une part, et le Directeur général de la coopération et du développement de l'UE ainsi que l'Ambassadeur de l'Union européenne au Burkina Faso et son personnel en charge de la coopération et de la culture, d'autre part. Il en a résulté la décision de prendre en compte un nouveau programme culture dans le 11ème FED, après la revue à mi-parcours prévue en juin 2017.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus du projet d'appui au FESPACO (10ème FED) sont :

1. La formalisation et la traduction opérationnelle de la vision du FESPACO sont réalisées à travers un plan stratégique de développement et un plan d'action quinquennal, une stratégie de communication et un

plan de communication ;

2. Les capacités organisationnelles et le fonctionnement du FESPACO sont améliorés et adaptés au contexte international ;
3. L'organisation des éditions 2013 et 2015 du FESPACO est réalisée de façon professionnelle, répondant aux attentes des différents acteurs.

Les résultats attendus du nouveau programme de coopération culturelle Burkina Faso/union européenne sont :

1. La culture en tant que moteur du développement social et économique durable est davantage soutenue;
2. Le dialogue culturel et interculturel est promu pour favoriser les relations intercommunautaires pacifiques ;

Un nouveau programme culture est identifié et mis en œuvre dans le cadre du 11ème FED au Burkina Faso.

#### **f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Le Ministère de l'économie, des finances et du développement, Ordonnateur national du FED

#### **f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

La convention de financement N°BK/FED/023-763 du 15 novembre 2012 avait prévu un montant de 2.924.490 € dont 1.524.490€ pour la partie burkinabè et 1.400.000€ du FED. Cette allocation était prévue pour la période 2013-2015. Pour le FESPACO 2017, l'Union européenne a consenti une subvention de 240.000€ contre une contribution de l'Etat burkinabè de 762.000€.

#### **g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:**

**Name:**

**Type of Entity:**

Confédération nationale de la Culture et Union nationale des Cinéastes  
du Burkina

NGO

#### **Type of Involvement:**

L'Union nationale des Cinéastes est membre du comité de pilotage du projet d'appui au FESPACO. La Confédération nationale de la Culture est déjà impliquée dans le processus de négociation et d'identification d'un nouveau programme culture sous le 11ème FED. Elle participera également à la mise en œuvre et au suivi-évaluation, une fois le programme adopté.

#### **h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

#### **h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

#### **h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

#### **i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Professionnalisation des opérateurs culturels burkinabè à travers les programmes pluriannuels de coopération culturelle avec le Burkina Faso de l'asbl AFRICALIA (2012-2014 & 2015-2016)

## b. Key objectives of the measures:

### Objectifs Généraux :

1. Contribuer à assurer que la créativité soit génératrice d'emploi et favorise la lutte contre la pauvreté ;
2. Contribuer à promouvoir l'émancipation et la participation des individus et des groupes et l'émergence d'une cohésion sociale ;
3. Contribuer à la promotion des valeurs démocratiques et citoyennes ;
4. Contribuer aux changements de mentalité de la population.

### Objectifs spécifiques :

PPA 2012-2014 : Les conditions de production, de diffusion et de distribution de 5 opérateurs culturels du Burkina Faso ont été professionnalisées en interpellant des publics ciblés.

PPA 2015-2016 : Les capacités de production, diffusion et distribution de biens et services culturels de la PCBF, du Cartel, de la Maison de la Parole, de l'ISIS et du CNA-Afrique en faveur d'un public culturellement défavorisé ont été renforcées.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

La mesure consiste, pour les opérateurs culturels concernés, à renforcer de façon structurante, leurs capacités opérationnelles, notamment aux plans technique, institutionnel, logistique et financier, grâce aux programmes pluriannuels spécifiques à chaque structure bénéficiaire, en vue d'une meilleure qualité des services et biens culturels, dans les filières musique, cinéma, danse contemporaine, théâtre et arts apparentés. Elle met également un accent sur la mise en réseau des opérateurs et la mobilité des artistes aux niveaux régional et international. Les entités bénéficiaires de l'appui sont : Fédération du CARTEL, Plateforme culturelle Burkina Faso (PCBF), Institut Supérieur de l'Image et du Son (ISIS), Cinéma Numérique Ambulant (CNA-Afrique), AFRIFOGO (Maison de la Parole).

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

### Les résultats attendus sont pour 2012-2014:

- R1 : Les capacités institutionnelles et associatives (management) des opérateurs culturels ont été renforcées.
- R2 : La viabilité économique et la diversification des ressources des opérateurs culturels ont été améliorées.
- R3 : Les capacités des opérateurs culturels à améliorer les compétences ("savoir faire savoir") juridiques, techniques et artistiques de leurs publics cibles ont été renforcées.

### Les résultats attendus sont pour 2015-2016:

- R1 : Les capacités institutionnelles et la viabilité économique des opérateurs culturels ciblés ont été renforcées.
- R2 : Les compétences managériales, techniques et artistiques des opérateurs culturels ciblés ont été renforcées.
- R3 : Les capacités de plaidoyer et d'interaction avec les pouvoirs publics en charge de la culture ont été renforcées.
- R4 : Les moyens de diffusion et de distribution décentralisée (hors centres urbains et capitale) et régionales (transfrontalières) ont été renforcés.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Absl Africalia

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Les ressources mobilisées par l'asbl Africalia pour la mise en œuvre de la mesure s'élèvent à **1.202.198 €** pour **2012-2014** et à **548.240 €** pour **2015-2016**.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

Name:

Type of Entity:

Plusieurs ONG

NGO

**Type of Involvement:**

- Fédération du CARTEL,
- Plateforme culturelle Burkina Faso (PCBF),
- Institut Supérieur de l'Image et du Son (ISIS),
- Cinéma Numérique Ambulant (CNA-Afrique),
- AFRIFOGO (Maison de la Parole).

Toutes les cinq structures associatives sont impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la mesure.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

International

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Le PPA 2014-2016 a fait l'objet d'une évaluation. Le partenaire et les opérateurs soutenus sont satisfaits des résultats atteints en termes de renforcement des capacités des opérateurs culturels des collectivités, d'animation culturelle et artistique des localités du Burkina Faso et de création d'emplois. Par ailleurs, elle a permis de prendre l'option d'un passage à des PPA quinquennaux dans le cadre des interventions à venir.

Le PPA 2015-2016 fera également l'objet d'une évaluation en mai 2017.

**Les indicateurs utilisés :**

1. Nombres d'homme/jours d'emplois directs et/ou indirects rémunérés par les partenaires hors personnel de la structure pris en charge par Africalia, créés ;
2. Nombre de productions/œuvres/représentations culturelles mises en marché ;
3. Nombre de jours de manifestations/spectacles organisés et accueillis en décentralisation (hors centres urbains) ;
4. Nombre de partenariats (financiers, non financiers, réseau) contractualisés ;
5. Nombre d'homme/jour de formation/stages/coaching/monitoring techniques et organisationnels orientés décentralisation nationale, suivie et réussies ;
6. Nombre d'actions de plaidoyer à l'égard des pouvoirs publics réalisées.

# Organisation annuelle de journées culturelles ivoiro-burkinabé, en marge de la rencontre au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération « TAC »

## b. Key objectives of the measures:

1. Promouvoir les expressions culturelles et artistiques burkinabé et ivoiriennes ;
2. Promouvoir les échanges et le partage entre créateurs, entreprises et institutions culturelles des deux pays ;
3. Développer un marché pour les artistes et les entrepreneurs culturels des deux pays ;
4. Renforcer le dialogue et la compréhension mutuelle entre les deux peuples à travers la culture et les arts.

## c.1. the scope of the measure:

International

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Les journées culturelles ivoiro-burkinabé sont organisées en marge de la Rencontre au sommet du TAC et de façon alternée entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Cette activité est prévue dans le programme triennal d'échanges. Les programmes des journées culturelles comprennent des expositions (littéraires et artistiques), des spectacles et des animations diverses. La Côte d'Ivoire a organisé ses premières journées culturelles en 2014 à Ouagadougou. Quant au Burkina Faso, il n'a pu le faire qu'en 2016 à Abidjan, en raison de la situation socio politique du pays en 2015. Participent à ses journées les littéraires, les plasticiens, les artistes des arts de la scène. Ces artistes sont accompagnés par les administrateurs culturels des deux pays.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

1. Les artistes et groupes artistiques des filières artistiques concernés prennent part aux journées culturelles réciproques à travers des spectacles vivants, des expositions de produits culturels et artistiques au profit des populations et des animations diverses ;
2. Les entrepreneurs et institutions culturelles des deux pays ont noué des partenariats et renforcé leur collaboration ;
3. Les populations des deux pays se sont davantage rapprochées à travers la connaissance et la compréhension de leur culture respectives.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

La Direction générale des relations bilatérales (DGRB)/MAECBE

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Trente-cinq millions de FCFA (53.000 €) ont été mobilisées en 2016 pour les journées culturelles ivoiro-burkinabé tenues à Abidjan. Ces ressources proviennent du Budget de l'Etat Burkinabé.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:****Name:**

Confédération nationale de la culture & Association des journalistes culturels

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Les organisations professionnelles membre de la Confédération concernées sont impliquées dans le processus de préparation et d'exécution des journées culturelles.

**Name:**

Confédération nationale de la Culture

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:****h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

National

**i.2 What were the main conclusions?:**

La mesure fait l'objet d'évaluations périodiques au sein des instances de suivi et d'évaluations créées par le Traité que sont le comité de suivi du Traité et le comité technique paritaire de suivi et d'évaluation de l'Accord culturel. La mesure a été comprise comme fondamentale et catalyseur des relations bilatérales de coopération culturelle et artistique au bénéfice des pouvoirs publics et des opérateurs culturels non extatiques.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les indicateurs utilisés sont :

- le nombre de filières artistiques représentées aux journées culturelles ;
- le nombre d'artistes des différentes filières participant aux journées culturelles ;
- le nombre d'institutions, d'entrepreneurs et de professionnels des arts et de la culture participant aux journées culturelles ;
- le volume des échanges de biens et services culturels.



# Création de l'Agence nationale de la promotion des TIC (ANPTIC)

## b. Key objectives of the measures:

L'ANPTIC poursuit les objectifs ci-après :

1. approfondir l'appropriation des TIC;
2. développer une expertise nationale reconnue et une industrie locale de services performants et compétitifs basés sur les TIC;
3. promouvoir les TIC et faciliter leurs usages par les artistes et les professionnels de la culture ;
4. assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement des TIC ;
5. opérationnaliser la stratégie du Gouvernement en matière d'administration électronique ;
6. promouvoir l'utilisation des TIC dans les autres domaines de développement économiques, social, scientifique et culturel ;
7. assurer l'opérationnalisation de la cyber stratégie nationale adoptée en 2004.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

L'Agence est un établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative de gestion. Elle a été créée en 2014.

La création de l'ANPTIC, structure autonome rattachée au ministère de l'économie numérique est une mesure de soutien à tous les secteurs notamment celui de la culture. Le numérique et ses arts étant éligibles au FDCT, l'ANPTIC a soutenu des initiatives et octroyer un prix à l'association PPASSATE pour la qualité de son site internet, en outre le gouvernement a engagé un processus global au sein duquel le ministère de l'économie numérique prépare la stratégie Burkina Numérique 2025, dans cette perspective le ministère de l'éducation nationale vient d'adopter un cadre d'opérationnalisation de la SVAC dans l'éducation de base. Enfin le réseau métropolitain de fibre optique projet G Cloud mis en œuvre par l'ANPTIC pourra être utilisé par les acteurs culturels.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les Résultats attendus sont les suivants :

- les opérateurs publics et privés s'approprient l'usage des TIC ;
- l'ANPTIC fournit une expertise nationale reconnue et développe une industrie locale de services performants et compétitifs basés sur les TIC ;
- un grand nombre d'acteurs culturels maîtrisent le numérique et saisissent les opportunités de diffusion depuis le national jusqu'à l'international ;
- la stratégie du Gouvernement en matière d'administration électronique est opérationnalisée avec l'appui de l'ANPTIC ;
- l'utilisation des TIC dans les domaines de développement, économique, social, scientifique et culturel est promue par l'agence ;

- les arts numériques se développent et contribuent au rayonnement des arts visuels du BF.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Direction générale de l'Agence nationale de promotion des TIC

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Un milliard deux cent millions (1.200.000.000) f CFA en 2016 environ 15 200 000 €. A cela pourrait s'ajouter les aides accordées par le FDCT ainsi que la mise en œuvre du projet télévision numérique dont le coût est estimé à 40 milliards de FCFA, soit 61 millions d'euros.

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:****Name:**

Confédération nationale de la Culture

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

Elle est bénéficiaire des actions de l'Agence.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Renforcement des dispositifs au sein de l'administration publique pour accroître la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les politiques publiques et favoriser leur insertion socioprofessionnelle par les métiers créatifs. Journées cinéma

## b. Key objectives of the measures:

Ces initiatives visent à :

1. Promouvoir la prise en compte des questions liées au genre par l'Administration ;
2. Développer une synergie d'actions et des formes de collaboration entre les femmes africaines et de la diaspora de l'image à travers l'organisation régulière des journées cinématographiques à chaque année paire à Ouagadougou. Les journées sont à leur 4<sup>ème</sup> édition en 2016 ;
3. Traiter des problèmes spécifiques auxquels font faces les professionnelles de l'image d'Afrique et de la diaspora ;
4. Diffuser les œuvres cinématographiques produits par les femmes africaines et de la diaspora professionnelles de l'image ;
5. Soutenir les activités créatives créatrices d'emplois et de revenus des femmes et développer l'entrepreneuriat féminin dans les métiers créatifs ;
6. Rendre visibles les créations des femmes.

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Conformément à la Politique Nationale Genre (2009) qui vise à « assurer à l'ensemble des citoyens et citoyennes les activités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Les initiatives suivantes prennent en compte les questions et les préoccupations liées à l'émergence des femmes burkinabè au plan économique, professionnel et artistique :

1. création d'une cellule genre au sein du MCAT pour participer au Conseil National pour la Promotion du Genre qui réunit les ministères ainsi que la société civile ;
2. appui aux JCFA qui organisent un festival, des stages, des formations, des conférences. Les JCFA visent aussi à développer la solidarité entre les femmes professionnelles de l'image ;
3. adoption d'une planification sensible au genre ;
4. appui du ministère de la femme aux actions de formation et d'insertion relatifs aux métiers créatifs du tissage, de la couture et du stylisme ;
5. adoption de la stratégie nationale de la promotion de l'entrepreneuriat féminin qui tire son fondement notamment de la SCADD et de différentes politiques sectorielles dont la politique nationale de la culture et celle du tourisme qui visent à développer l'entrepreneuriat et les industries culturelles et promouvoir un tourisme culturel à forte connotation culturelle.

**d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:**

Yes

**List targeted individual/social groups:**

Femmes/Jeunes filles

**e. What are the results expected through the implementation of the measure?:**

Les résultats attendus sont :

1. Une synergie d'actions est développée et des formes de collaboration existent entre les professionnelles de l'image africaines et de la diaspora ;
2. Les problèmes spécifiques des femmes professionnelles de l'image d'Afrique et de la diaspora sont résolus ;
3. Les œuvres cinématographiques (long métrages, courts métrages, vidéos numériques, séries télévisuelles, films documentaires) produits par les femmes africaines et de la diaspora sont diffusés;
4. Des outils de planification du développement sensibles à la question genre sont mis en œuvre ;
5. Une stratégie de renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des institutions sensibles au genre est développée ;
6. Les activités créatives créatrices d'emplois et de revenus des femmes sont soutenues par les pouvoirs publics à travers le ministère en charge de la femme.

**f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:**

Le Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre

**f.2 Financial resources allocated to implement the measure:**

Les journées cinématographiques de la femme africaine de l'image mobilisent 35 000 000 f CFA à chaque édition, environ 7 000 000 de dollars US

Les outils de planification sensibles au genre (budgétisation sensible genre, planification sensible genre) et les initiatives de soutien aux activités créatives des femmes mobilisent près de 3.000.000.000 de f CFA, environ 6.000.000 de dollars US

**g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:****Name:**

Union Nationale des Femmes professionnelles de l'Image du Burkina  
(UNAFIB)

**Type of Entity:**

NGO

**Type of Involvement:**

L'UNAFIB organise les journées cinématographiques de la femme africaine et de la diaspora de l'image (JCFA)

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

Yes

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

Yes

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

No

# Eveil artistique et emploi des jeunes dans l'économie créative

## b. Key objectives of the measures:

1. Promouvoir l'éducation culturelle et artistique ;
2. Susciter l'éveil artistique auprès du jeune public ;
3. Proposer aux jeunes des occupations saines durant les vacances scolaires
4. Soutenir les projets créatifs des jeunes (ministère de la communication)
5. Mettre en place des structures de promotion et des mécanismes de production, de diffusion, d'utilisation et de contrôle des arts et des produits de l'artisanat (OS n°5 de la Politique Nationale de la Jeunesse « favoriser la participation des jeunes aux différentes formes d'expressions artistiques et culturelles).

## c.1. the scope of the measure:

National

## c.2. the nature of the measure:

institutional

## c.3. the main feature of the measure:

Il s'agit d'offres culturelles et artistiques à l'attention des jeunes et des familles pendant la période des vacances scolaires à travers des activités de formation artistiques, des concours pour l'ancrage des activités créatives.

## d. Does it specifically target individuals and/or social groups as defined in Article 7 of the Convention?:

No

## e. What are the results expected through the implementation of the measure?:

Les résultats attendus sont :

1. Les enfants inscrits aux activités de vacances artistiques développent des goûts et de l'intérêt pour les pratiques artistiques ;
2. Les camps vacances artistiques participent à la formation artistique et à la socialisation des enfants ;
3. Les projets créatifs des jeunes sont valoriser et soutenus à travers l'octroi de prix et des soutiens techniques.

## f.1 Name of agency responsible for the implementation of the measure:

Institut national de la formation artistique et culturelle

## f.2 Financial resources allocated to implement the measure:

Cinq millions quatre cent seize huit mille (5.416.800) F CFA ont été mobilisées par les deux premières institutions pour une édition des vacances artistiques.

## g. Name of NGOs and/or private companies engaged in the implementation of the measure, if any:

### Name:

Associations des Parents d'Elèves (APE)

### Type of Entity:

NGO

### Type of Involvement:

Les associations conçoivent et mettent en œuvre les activités de vacances artistiques.

### Name:

Association des parents d'élèves

### Type of Entity:

NGO

**Type of Involvement:**

Les associations conçoivent et mettent en œuvre les activités de vacances artistiques.

**h.1. Implement the provisions of the Convention?:**

No

**h.2. Support/nurture policy discussion inspired by the Convention?:**

No

**h.3. Other reasons unrelated to the Convention?:**

Yes

**i. Has the implementation of the measure been evaluated?:**

Yes

**i.1 At what level the evaluation was conducted?:**

National

**i.2 What were the main conclusions?:**

La mesure relative aux camps vacances artistiques fait l'objet d'évaluation à chaque édition par leurs organisations. Elle est jugée satisfaisante au regard de l'engouement exprimé par les parents d'élèves et l'intérêt des enfants inscrits aux camps vacances artistiques. Les initiatives portées par les départements ministériels en charge de la jeunesse et des TIC n'ont pas fait l'objet d'évaluation.

**i.3 Which indicators were used to determine impact?:**

Les indicateurs utilisés sont :

- le nombre d'enfants inscrits et assidus aux cours et ateliers ;
- l'engouement et l'intérêt manifestés par les enfants ;
- le nombre de projets créatifs soutenus.

## CIVIL SOCIETY

### Have you taken or supported initiatives involving civil society in activities::

#### Promote the objectives of the convention through awareness raising and other activities: Yes

##### Please explain how:

Dans le cadre du « Projet d'appui à l'opérationnalisation du CERAV/Afrique pour la mise en œuvre de la Convention 2005 au Burkina Faso et en Afrique de l'Ouest », financé par l'Etat burkinabè et Wallonie Bruxelles International, un séminaire de formation a été organisée au profit de 22 acteurs publics et de société civile du Burkina Faso, du Sénégal et du Bénin afin qu'ils puissent a) mieux contribuer à l'élaboration de politiques et stratégies en matière de culture et contribuer à la dynamique pays dans l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux (RPQ) appuyée également par d'autres partenaires; b) renforcer le partage d'expériences de pratiques et d'informations sur la mise en œuvre de la convention sein de leurs états.

L'initiative a contribué à la réalisation d'une plateforme fonctionnelle d'échanges et d'informations et la constitution d'un répertoire d'experts sur le Convention de 2005 en Afrique de l'Ouest. Au-delà des acteurs publics formés, la Confédération Nationale de la Culture du Burkina (CNC), regroupant les six fédérations nationales des filières culturelles du Burkina Faso et le Carrefour Internationale du Théâtre de Ouaga (45 structures membres), ont désigné des participants à la formation.

L'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique, l'Observatoire des Politiques Culturelles/Belgique ont contribué à l'animation pédagogique de l'atelier basée sur la méthode d'analyse en groupe (MAG). L'atelier de Bobo a donc impliqué fortement la société civile nationale et internationale pour une meilleure promotion des objectifs de la Convention et l'enrichissement des débats politique y afférents.

#### Collect data and share and exchange information on measures adopted at local and international level:

Yes

##### Please explain how:

1) L'annuaire statistique du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme : Il recueille entre autres des statistiques relatives aux ressources humaines et financières, arts de la scène et festivités, arts visuels et artisanat, livre et presse, audiovisuels et numériques, protection des droits d'auteurs chaque année.

S'inspirant du cadre culturel révisé de l'Institut des Statistiques de l'UNESCO, son élaboration (collecte de données et statistiques, traitement et validation) repose sur une démarche participative impliquant les structures culturelles publiques et celles d'autres départements ministériels, les associations majeures et fédérations culturelles. L'annuaire est un outil d'aide à la prise de décisions et de cadrage des actions pour les décideurs politiques et les acteurs de développement. Les éditions 2013 et 2014 ont connu une large diffusion électronique et en 3000 exemplaires. En vue de son amélioration un plan stratégique de développement des statistiques sectorielles est en cours d'élaboration.

2) Les **Indicateurs UNESCO de la Culture pour le Développement** au Burkina Faso : réalisée en 2014 l'étude identifie et analyse 22 indicateurs clés liant la culture et le développement (économie, gouvernance, éducation, genre, participation sociale, communication et patrimoine) afin d'évaluer la contribution de la culture au développement social et économique national. La contribution de la culture au PIB atteint 3,93%, à l'emploi national 2,8% avec des dépenses culturelles des ménages se situant à 0,62% avec des disparités régionales. Elle note de forts indices de gouvernance culturelle au Burkina Faso (cadre normatif (0,95/1) ; politique et institutionnel (1/1) et participation de la société civile (0,97/1).

3) Le **répertoire culturel**: le répertoire des Organisations Professionnelles des filières Livre, Cinéma & Audiovisuel, Musique et Arts de la scène dresse la cartographie de 1120 entreprises et organisations selon leur statut, filière, spécificité et leur localisation. La forte implication de la société civile a été décisive à sa réalisation.

#### Provide spaces where ideas of civil societies can be heard and discussed while developing policies: Yes

##### Please explain how:

1) La création de la Commission nationale des arts (CNA). Prévue dans le décret portant statut de l'artiste au Burkina Faso, elle regroupe l'Etat, les représentants des municipalités du Burkina Faso, des employeurs et les syndicats ou associations professionnelles d'artistes (UNCB, GRAAL, FEFAPAC, UNAME, FN-PROSCENE, FENAPAC). Elle vise la structuration du secteur culturel et l'amélioration des conditions de vie et de travail des créateurs. Elle œuvre notamment à l'opérationnalisation du statut de l'artiste au Burkina Faso. Membres: (11) membres sur (15) proviennent des OSC. Pilotage: direction générale des arts.

2) L'opérationnalisation du Centre de Coordination des Organisations professionnelles de la Culture et à la structuration des Filières culturelles (2015) : cette mesure dote les organisations concernées d'un centre de coordination et de ressources financières, afin d'améliorer leur : structuration / fonctionnement / gestion administrative et le développement des filières artistiques/culturelles au Burkina Faso. Le centre a été investi et animé par les organisations faitières de la culture, facilitant leur structuration.

3) Le Cadre sectoriel de dialogue (CSD) « Culture et Tourisme » : Il suit, évalue et oriente la politique sectorielle pour assurer une plus grande efficacité et efficience dans l'atteinte des objectifs de développement de la SCADD. Le CSD a aussi pour objectif d'évaluer les performances sectorielles annuelles et les perspectives de la Politique nationale de la culture (PNC). Il implique les organisations de la société civile culturelle, à travers les structures techniques s'occupant des différentes filières de la culture.

#### Implement Operational Guidelines: Yes

##### Please explain how:

1) Les OSC burkinabè sont associés à l'élaboration de stratégies/politiques par des consultations publiques et des validations de rapports (adoption de la Stratégie de Valorisation des Arts et de la Culture dans le système éducatif burkinabè; Stratégie Nationale du Livre, élaboration plan stratégique du CERAV/Afrique, Stratégie nationale de développement des industries culturelles et créatives) Plusieurs cadres de concertation ont été créés (comme la CNA). Le MCAT a également accompagné et facilité la structuration des faitières de différents secteurs afin qu'ils puissent coordonner leurs actions et renforcer leur capacité de propositions auprès des autorités. Les échanges entre le secteur culturel et les autres secteurs privés ont été soutenus par l'appui à la formalisation d'une sous-commission « entreprises culturelles » à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina Faso. Des cellules « genre » ont



été créé dans l'ensemble des Ministères, des initiatives d'entrepreneuses culturelles sont soutenues par le Ministère; le Ministère de la Promotion de la femme et de la famille organise des ateliers sur des métiers créatifs (tissage, artisanat dont artisanat d'art) et d'autres animations culturelles pour toucher des femmes en difficultés et faciliter leur insertion.

2) La Coalition pour la Diversité culturelle a pu participer à des réunions des organes de la convention y compris en tant que membre de la Fédération Internationale. La participation de représentants de l'Etat à ces réunions est promue via les réseaux sociaux et les médias. La participation accrue des OSC burkinabé aux travaux des organes, avec la société civile internationale, sera renforcées grâce aux nouvelles dispositions adoptées par les Organes pour favoriser le dialogue entre les Parties et les OSC (Forum OSC, la contribution à la formulation de points à l'ordre du jour de l'agenda du CI, livestreams).

3) Les appels à projets du FIDC sont relayés auprès des OSC par la Commission nationale pour l'UNESCO, la DGESS du MCAT.

**Other:** Yes

**Please explain how:**

1) La Rencontre Administration-Secteur Privé de la Culture (RASPC) : elle vise le renforcement de la concertation entre acteurs publics et privés de la culture. Elle est présidée par le ministre de la culture. Les échanges portent notamment sur les actions à mener pour le développement des entreprises culturelles. Pilotage: Direction de la Promotion des industries culturelles et créatives et faitières de la culture.

2) La Stratégie de mise en réseau des distributeurs et diffuseurs de produits culturels licites: elle vise à mettre en place des réseaux de distribution et de diffusion de biens et services culturels licites au plan national. Elle a ciblé les acteurs des OSC culturelles chargées de la distribution et de la diffusion et elle a permis le regroupement des acteurs de distribution en un Réseau des Distributeurs des produits audiovisuels et musicaux (REDISPAM) (2015). Un autre réseau regroupant les diffuseurs est en cours de création. Pilotage: Direction de la promotion des industries culturelles et créatives (DPICC)

3) La Nuit des LOMPLO : cette cérémonie récompense annuellement les meilleurs acteurs de la filière du théâtre et arts apparentés. Les prix ont été créés en 2013. Les organisations de la filière « Arts de la scène » sont fortement impliquées dans la mise en oeuvre de cette mesure dont l'organisation est confiée à Fédération nationale du Théâtre burkinabé (FENATHAB).

4) La Fête de la musique couplée à la Journée de l'artiste: C'est une double célébration ayant pour objectif de promouvoir la Journée internationale de la musique à travers des manifestations populaires diverses et la Journée de l'artiste burkinabé. Pilotée par la Direction générale des arts (DGA), elle place les artistes et leurs faitières au coeur des préoccupations et associe pleinement les acteurs de la société civile culturelle nationale.

**Is Civil Society contributing to this report?:**

Yes

**Name of the Organization(s):**

Confédération nationale de la Culture (CNC)  
 Carrefour International du Théâtre (CITO)  
 Espace culturel Gambidi (ECG)  
 Centre National de Presse Norbert ZONGO (CNPNZ)  
 Coalition nationale pour la Diversité culturelle du Burkina Faso

## Contribution from Civil Society

**This section is to be completed with information provided by civil society:**

**Has the civil society taken initiatives to::**

**Promote the principle and the objectives of the Convention locally and internationally:** Yes

**Please explain how:**

L'**Opération Succès Cinéma Burkina Faso** (2016-2019) est une initiative de l'Association des producteurs burkinabé pour la gestion du Fonds de soutien Succès Cinéma Burkina Faso (SCBF), lancée en décembre 2016. Dotée d'un budget annuel de 50 millions, elle vise la consolidation et la pérennisation de la production et de la distribution de films à faible budget (10 à 35 millions) en Afrique subsaharienne francophone. L'Opération Succès Cinéma Burkina récompense chaque année les trois meilleurs "box office" avec un seuil minimum de 10 000 entrées comptabilisées dans les salles partenaires du projet à Ouaga. Les prix de 5, 10 et 15 millions octroyés aux sociétés de production lauréates sont destinés à l'aide à l'écriture, au développement, à la production, à la promotion des œuvres filmiques. La première intervention du Fonds a ciblé les femmes cinéastes afin d'accroître leur accès et leur représentativité dans la filière cinématographique. Les trois dernières éditions ont récompensé 9 œuvres filmiques de 8 jeunes réalisateurs avec 148 265 entrées dans un contexte d'absence de billetterie nationale.

Le **Centre de Formation et de recherche en arts vivants (CEFRAV)** développe un programme pédagogique novateur dans le théâtre au Burkina Faso. Depuis 2013, le la formation supérieure (BAC+3) a touché 12 comédiens de Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest avec à côté une quinzaine d'ateliers et masters class en théâtre réalisée chaque année. Ces ateliers sont assurés par des universitaires de Côte d'Ivoire, du Bénin, de Zurich, de Liège, Bruxelles et Mons et des artistes professionnels.

Le **Festival Ciné-Droit-Libre** est porté par l'association Semfilms Burkina dont les objectifs visent à promouvoir les questions de droits humains, le développement et l'accès de publics africains au cinéma engagé. Le festival Ciné Droit Libre programme annuellement des films engagés au Mali, Burkina, Sénégal et Côte d'Ivoire. L'association anime une Web Tv diffusant plus de 100 vidéos touchant environ un million de téléspectateurs en Afrique de l'Ouest.

**Promote ratification of the Convention and its implementation by governments:** Yes

**Please explain how:**

Dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale par la Représentation nationale, le député Dramane Konaté (représentant de la Société civile culturelle au Conseil National de la Transition) a adressé la question suivante au Gouvernement : « Quelles sont les filières prioritairement concernées par la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et quel bilan faites-vous de sa mise en œuvre dix ans après sa ratification par le Burkina Faso ? »

La réponse du Ministre chargé de la culture à cette question a rappelé les objectifs de la Convention 2005 et a énuméré les importantes mesures prises par le Gouvernement entrant dans le cadre du respect de ses engagements internationaux, dans la mise en œuvre de la Convention ratifiée en 2006.

**Bring the concerns of citizens, associations and enterprises to public authorities, including vulnerable groups:**

Yes

**Please explain how:**

1) **"Refugees on the move"**. C'est un projet artistique développé dans les camps de réfugiés maliens de Sag-Nioniogo et de Mentao au Burkina. Dirigé par le chorégraphe Saliá Sanou, il s'inscrit dans une approche de création « d'alliances de progrès » unissant création artistique et projets de développement. Ses ateliers créatifs ont permis aux réfugiés de sortir de leur isolement, de vaincre l'angoisse et la violence que suscitent l'inaction et la précarité des camps. La création de troupes artistiques (danse et musique) a amélioré le vécu des jeunes et celle de la communauté. L'initiative du Burkina a conjugué avec celles du Tchad et du Niger l'élaboration d'un guide méthodologique d'intervention artistique dans les camps. Ce guide vise à promouvoir et l'engagement des créateurs et l'inscription d'activités artistiques dans les camps afin d'humaniser la situation d'exil des réfugiés et leurs liens avec les populations locales. D'un coût de plus 60 000 € (Burkina, Africalia, HCR, Africalia et Fondation ADD), il a touché plus de 46 000 réfugiés et les populations riveraines des camps et mis en évidence la capacité de l'art et des artistes à améliorer les conditions de vie des camps.

2) **Théâtre d'intervention sociale**. Le programme de théâtre d'intervention sociale de l'Atelier Théâtre Burkinabè a produit et diffusé durant 2014-2016 des spectacles théâtraux propices à l'éveil des consciences et au changement de comportement pour un développement participatif des populations. Cette action, a touché plus 103 248 spectateurs en milieu rural améliorant l'accès de tous à l'art.

3) **Soirées partage de Ouaga**. Organisées en 2014 et 2016 par les Récréatrices, elles se constituent d'interventions d'intellectuels et de personnalités africains auprès de larges publics. Par leur contenu et portée, elles amplifient les préoccupations des citoyens en lien avec la démocratie, mondialisation, économie, création artistique Idrissa OUEDRAOGO, Gaston KABORE, Aminata Dramane TRAORE, Prosper KOMPAORE, Felwine SARR y ont déjà pris part.

**Contribute to the achievement of greater transparency and accountability and accountability in the cultural governance:**

Yes

**Please explain how:**

La Coalition des artistes et des intellectuels pour la culture offre aux artistes et aux intellectuels un cadre pour défendre la place de la culture dans la société burkinabè à travers des plaidoyers, des colloques et des forums et manifestations diverses. Elle a organisé en 2013 le colloque sur le « Rôle de l'artiste dans le processus d'urbanisation au Burkina » et en 2015 sur « Gouverner pour et par la culture », dont les actes publiés en 1 000 exemplaires et largement diffusés auprès des décideurs politiques et de PTF.

Le livre « *Gouverner pour et par la culture* », à travers un aperçu sur les performances et les résultats de mise œuvre des politiques publiques culturelles, interroge les artistes, les intellectuels et les gouvernants sur leurs responsabilités sur la gouvernance culturelle au Burkina Faso tout en émettant des propositions d'action.

**Monitor policy and programme implementation on measures to protect and promote diversity of cultural expression:**

Yes

**Please explain how:**

1) Dans le cadre de la surveillance de la mise des politiques en vue de protéger et de promouvoir les expressions de la diversité culturelle, la Confédération Nationale de la Culture, les six fédérations culturelles, la Coalition pour la Renaissance artistique au Burkina Faso (CORA/BF) ont mené en 2015 **des actions publiques (marche, sit in)** pour une meilleure gouvernance du Bureau burkinabè du droit d'Auteur (BBDA). Elles ont réclamé et obtenu la réalisation des audits financier et organisationnel de la structure. Les audits sont actuellement en cours.

2) La CORA/BF, constituée de 24 associations professionnelles de la filière musique dont notamment le Réseau des managers culturels du Burkina Faso (RMCB), le Réveil artistique et culturel (RAC), le Mouvement des artistes- musiciens engagés (MODAME), ainsi que le Cercle d'intelligence burkinabè (CIB), la CORA/BF a mené **des actions de lobbying et des campagnes médiatiques en 2015 et 2016** : a) pour l'augmentation de la subvention de l'Etat accordée au Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) en contrepartie des œuvres exploitées dans les médias publics ; b) pour une meilleure mise en œuvre des quotas de musique dans la presse audio-visuelle notamment la diffusion de la musique burkinabè dans les médias commerciaux (40%) et 60% pour les médias non commerciaux à travers une remise de mémorandum dans au Conseil supérieur de la Communication (CSC); c) pour réclamer l'application de l'article 11 de la licence d'entrepreneur de spectacle par la Direction Générale des Arts.

**Build capacities in domains linked to the Convention and carrying out data collection: Yes****Please explain how:**

Les structures de création telles que l'Atelier Théâtre Burkinabè, le Carrefour International du Théâtre de Ouagadougou (CITO), la Fédération du Cartel, l'Espace Culturel Gambidi (ECG) élaborent des recueils de données sur leurs actions détaillant pour les spectacles (le nombre de représentations, de spectateurs), pour les éditions de festivals (le nombre de spectateurs, de spectacles).

## **Create innovative partnerships with the public and private sectors and with civil society of other regions of the worlds:**

Yes

### **Please explain how:**

Le partenariat développé par le Centre de Formation et de Recherches en Arts Vivants (CFRAV) avec un réseau d'écoles artistiques en Europe (Belgique, Suisse, Italie) et au Canada constitue un exemple d'initiative innovante qui contribue à renforcer les échanges avec d'autres régions du monde et à promouvoir la diversité à travers les activités menées.

### **Challenges encountered or foreseen to implement the Convention:**

Défi 1 : Large diffusion et partage d'informations sur la Convention 2005 au delà d'un public d'OSC actives dans le cadre du FIDC et de la coopération internationale en vue de son appropriation.

Défi 2 : Production renforcée d'indicateurs, de données statistiques par les organisations professionnelles, les entreprises au Burkina Faso. Cela permettra de trouver des solutions pertinentes et concertées et d'améliorer les performances du secteur

Défi 3 : Consolidation de la structuration des cadres de concertation au sein du secteur, afin de renforcer les capacités de veille sur les politiques et programmes et de formulation de propositions aux instances publiques

Défi 4 : Développement du partenariat public/privé en vue du renforcement de l'économie créative

Défi 5 : Renforcement de l'accès des populations à faibles revenus, aux biens et services culturels et mise en place de stratégies de conquête de publics.

Défi 6: Amélioration de la qualité des productions dans certains secteurs pour profiter des opportunités offertes par la coopération internationale et les mesures de traitement préférentiel.

### **Solutions found or envisaged:**

1. Informer et former les acteurs clés de la société civile et du secteur privé sur la mise en œuvre de la convention 2005 en tenant de sa dimension multisectorielle, en promouvant les avancées déjà accomplies, les mesures disponibles et en identifiant le
2. Assurer un meilleur suivi des associations, organisations professionnelles et des entreprises du secteur de la culture au Burkina Faso, notamment celles subventionnées et/ou ayant accès aux marchés
3. Identifier tous les secteurs culturels et créatifs bénéficiant d'accords préférentiels, analyser le niveau de connaissance de ces accords et opportunités et développer des stratégies pour améliorer la capacité des acteurs à profiter de ces dispositifs
4. Renforcer la capacité des acteurs à diversifier les sources de financement de leurs activités afin de limiter leur dépendance du financement public national et international
5. Développer la compétitivité des produits culturels en améliorant leur qualité pour le marché extérieur
6. Renforcer la visibilité des créatrices et leur accès aux moyens de production
7. Développer les partenariats avec le secteur éducatif et les formations spécialisées
8. Approfondir les relations avec la société civile dans d'autres pays d'Afrique, notamment au niveau régional, et à l'international
9. Suivre et s'impliquer dans les travaux des organes de la Convention 2005.

### **Activities planned for next 4 years to implement the Convention:**

Activité 1 : Formation technique, artistique et managériale au profit des cibles suivantes : Fédérations et syndicats d'artistes ; Agents publics ; Créateurs ; Responsables d'infrastructures culturelles ; Diffuseurs ; Equipes de création

Activité 2 : Information sur la Convention de 2005: Conférences publiques (CASEM, SNC, Festivals) ; Collectivités territoriales (mairies, conseils régionaux); Institutions étatiques (AN, CES, CSC) ;

Activité 3 : Renforcement des capacités opérationnelles des organisations professionnelles

**Supporting attachment provided by the Civil Society:**

# Achievements, challenges, solutions and next steps

## Describe main results achieved in implementing the Convention:

Les résultats atteints en matière de gouvernance de la culture sont :

- la création de 45 directions provinciales et le transfert des compétences et des ressources culturelles aux collectivités locales;
- l'adoption d'une stratégie des industries culturelles ; la mise en œuvre du programme ARPIC ; la création d'environ une centaine d'entreprises par an ;
- la création de mécanismes de financement :FDCT et Fonds de la téléphonie ainsi que les programmes de coopération ;
- la mise en place de faîtières de six filières et la création d'une confédération nationale de la culture ;
- le renforcement de la concertation entre l'Etat, les organisations de la société civile et le secteur privé ;

En matière d'échanges et de mobilité des acteurs de la culture :

- Hausse des échanges de produits culturels avec plus de 200 films burkinabè dans les différentes sections du FESPACO 2015 et 2017 ;
- Mobilité accrue des professionnels de la culture : 88 demandes de sortie en 2015 et 130 en 2016 ;

En matière d'intégration de la culture dans les politiques de développement durable :

- la prise en compte de la culture dans la SCADD (2011- 2015) puis dans le PNDES (2016-2020);
- l'entame de l'éducation culturelle et artistique en partenariat avec les ministères en charge des enseignements ;
- la réalisation d'infrastructures culturelles dans 6 chefs lieux de région pour un investissement total de l'ordre de 15 milliards environ de FCFA et l'accès des handicapés.

En matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales :

- L'adoption du statut de l'artiste et l'amorce de son opérationnalisation avec la création de la commission nationale des arts ;
- le foisonnement des médias avec 164 radios et 20 médias en ligne, notamment;
- l'émergence d'organisations de la société civile avec le développement des initiatives portées par les femmes et les minorités;
- de nombreuses créations véhiculent des messages de respect des libertés fondamentales et des droits humains, de l'égalité des genres et de refus des abus.

## Challenges encountered or foreseen to implement the Convention :

Les défis liés à la mise en oeuvre de la Convention sont :

1. Le renforcement des capacités opérationnelles des organismes publics en charge de la mise en œuvre de la Convention: Commission nationale pour l'UNESCO, Direction de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, Direction de la coopération et des affaires juridiques, CERAV/Afrique.
2. L'implémentation de la Convention 2005 dans les politiques publiques locales, sectorielles, nationales et dans les accords de coopération internationale ;
3. La faible appropriation du rôle de veille et d'interpellation de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention liée à leur faiblesse organisationnelle, à la quasi absence de partage d'informations, à leur faible capacité à être une force de proposition ainsi qu'aux modalités financières de leur implication ;

4. Le renforcement des capacités productives et de mise en marché des expressions nationales, y compris dans la qualité des productions ;
5. La disponibilité des données statistiques exhaustives sur les résultats des politiques publiques et des actions des OSC en raison des faibles capacités et compétences des administrations et des OSC ;
6. La prise en compte des questions transversales (genre, environnement, numérique, droits humains, jeunesse) à cause de l'absence de données structurées et du faible niveau de partage d'information entre administrations.

### **Solutions found or envisaged to overcome those challenges:**

Les identifiées ou envisagées sont :

- La mise en œuvre d'un plan de communication à travers l'appui à l'émergence d'un réseau de journalistes, le développement de formations des acteurs-clés et l'animation d'un pool d'experts ;
- La création d'un cadre de concertation interministériel et paritaire pour l'implémentation, le suivi et l'évaluation de la Convention. Cela permettrait de prendre des politiques, mesures ou actions inspirées des dispositions de la Convention ;
- L'amélioration de la production et de la diffusion des statistiques et des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Convention auprès de différents publics cibles et bénéficiaires ;
- Le renforcement de la qualité des productions culturelles dans les différentes filières afin d'améliorer leur compétitivité et de faciliter ainsi leur accès aux marchés. Il conviendra de renforcer la connaissance des dispositions sur le traitement préférentiel et d'en améliorer la promotion et l'application ;
- La promotion accrue de la diversité des expressions culturelles nationales et des autres cultures, notamment dans le numérique et dans la réglementation afin de garantir la diversité des médias et l'accès équitable aux contenus culturels.

Les recommandations issues l'atelier de restitution sont :

1. La mise en place systématique d'un dispositif de suivi-évaluation des politiques, mesures et initiatives liées à la Convention ;
2. Le renforcement de l'implication des autorités gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO ;
3. L'appui aux faîtières des regroupements de professionnels et l'opérationnalisation effective de leur centre de coordination ;
4. La mise en place d'un programme incitatif pour développer la fréquentation des espaces culturels par les élèves avec le soutien des pouvoirs publics, nationaux et locaux;
5. L'engagement plus fort de l'État pour accompagner les organisations majeures d'opérateurs culturels et faciliter la diversification des sources de financement ;
6. La dynamisation des réseaux de commercialisation des produits culturels aux niveaux national, sous régional, régional et international.

### **Steps planned for the next 4 years:**

En matière d'information sur la Convention, les principales actions prévues au cours des quatre prochaines années sont :

- La large diffusion des résultats du rapport 2017 sur la Convention, y compris en région, notamment par des rencontres;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur la Convention visant différentes cibles (administration centrale, déconcentrée et décentralisée, OSC, secteur privé, presse, PTF, institutions régionales et internationales);
- La création d'un cadre interministériel et paritaire de concertation en vue du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Convention pouvant faciliter la préparation des prochains rapports ;
- La mise en place d'un pool d'experts nationaux sur la Convention avec le CERAV/Afrique.

En matière de politiques publiques, s'inspirer d'un nouveau cadre d'indicateurs de la Convention pour :

- la relecture de la politique nationale de la culture;
- l'accélération de l'opérationnalisation des axes de la SNDICC ;
- la mise en œuvre du plan stratégique du CERAV/Afrique au niveau financier, logistique et des ressources humaines par l'engagement accru du Burkina Faso, ainsi que l'adhésion d'autres Etats africains et institutions;
- la publication de rapports d'étape sur le taux d'opérationnalisation des politiques et mesures adoptées et les évaluations d'étape et finales des mesures mises en œuvre ;
- le renforcement de la collaboration avec l'INSD sur les besoins de production de données spécifiques au secteur culturel, liées à la diversité des expressions culturelles.

En matière de renforcement des capacités :

- la formation des acteurs clés de la Convention, notamment les OSC, au regard des défis identifiés.

En matière de prise en compte des questions transversales :

- Le soutien aux activités de développement du numérique (identification des acteurs, soutien à des voyages d'études, partage de l'information, appui à la création de start-up et incubateurs);
- La prise en compte systématique des questions de genre, droits humains, jeunesse dans la formulation de la politique sectorielle et de son plan d'action.

# SOURCES AND STATISTICS ANNEXES

## 1. Economy and Finance

When reporting data in this section, it is important to define the “cultural sector” for statistical purposes and apply that definition consistently. For guidelines, please refer to the [2009 UNESCO Framework for Cultural Statistics \(FCS\)](#).

### 1.1. Total Flows of Cultural Goods and Services

#### 1.1.a Cultural Goods

(a) Exports in cultural goods	741946.00	2015 ▼	INSD
(b) Imports in cultural goods	5594929.00	2015 ▼	INSD

#### 1.1.b Cultural Services

(a) Exports in cultural services		▼	
(b) Imports in cultural services		▼	

### 1.2. Contribution of cultural activities to Gross Domestic Product (GDP)

(a) Total GDP	7039776903.00	2014 ▼	INSD
(b) Share of cultural activities in GDP	3.93	2014 ▼	UICD

Which methodology was used to calculate the share of culture in total GDP?

[? More information about text formats](#)

### 1.3. Government expenditure on culture (If not available, please use government expenditure on Recreation and Culture)

(a) Total government expenditure	3842517408.00	2016 ▼	Direction de l'Administration et des Financ
(b) Share of culture in government expenditure	104	2016 ▼	Direction de l'Administration et des Financ

## 2. Books

	Num	Year	Source
(a) Number of published titles	62	2016 ▼	DGLLP
(b) Number of publishing companies			



Total all companies	62		
Small Size Companies	62	2014	INSD
Medium Size	0	2014	INSD
Large Size	0	2014	INSD

**(c) Bookshops and sales**

Bookstore chains	0		
Independent Book stores			
Book stores in other retail			
Online Retailers			

**d) Translation flows**

Number of published translations			
----------------------------------	--	--	--

**3. Music****(a) Production / Number of albums produced:**

	Num	Year	Source
Physical Format			
Digital format			
Independent			
Majors			

**(b) Sales / Total number of recorded music sales:**

Physical format			
Digital format			

**4. Media****(a) Broadcasting audience and share**

Year	Source

Programme type      Audience share      Type of ownership      Type of access      Remove

<input type="text"/>	<input type="text"/>	- None - ▼	- None - ▼
----------------------	----------------------	------------	------------

### (b) Broadcasting media organizations

<b>Year</b>	<b>Source</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### Number of domestic media organizations providing

Ownership:	Radio channels	Television channels	Both radio & television channels	Total
Public	7	3	10	20
Private	37	7		44
Community	42	1	43	
Not specified	25	5	60	30
Total	111	16	167	40

### (c) Newspapers (excluding online newspapers only)

<b>Year</b>	<b>Source</b>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

<i>Publishing format</i> PRINTED	Daily newspapers	Non-daily newspapers	Total
Free Only	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Paid Only	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Both Free and Paid	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

#### BOTH PRINTED & ONLINE

Free Only	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Paid Only	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Both Free and Paid	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 5. Connectivity, infrastructure, access

	Num	Year	Source
(a) Number of mobile phone subscribers per 1000 inhabitants	643	2014 ▼	INSD
(b) Number of households with Internet access at home		▼	
(c) Number of individuals using the Internet	1054943	2014 ▼	INSD

Percentage of people participating in cultural activities at least one time during the last 12 months

## 6. Cultural Participation

Activity (in %)	Female	Male	Total
Cinema			
Theatre			
Dance (including ballet)			
Live concert/musical performance			
Exhibition			
All activities			

Is there any available data on the reasons for the non participation in cultural events?

No  Yes

Main reasons for non participation (in %)	Female	Male	Total
Too Expensive			
Lack of Interest			
Lack of time			
Lack of information			
Too far away			
Other			

# SUBMISSION

**Title:**

Mr

**First Name:**

Désiré

**Family Name:**

OUEDRAOGO

**Organization:**

Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme

**Position:**

Inspecteur technique de services

**DATE OF SUBMISSION:** 14/6/2017

**MINISTERE DE LA CULTURE,  
DES ARTS ET DU TOURISME**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**DIRECTION GENERALE DES ETUDES  
ET DES STATISTIQUES SECTORIELLES**

**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*

*Ouagadougou, le 25 avril 2017*

**Liste de présence de l'Atelier national de restitution et de validation des travaux  
du Comité national chargé de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> Rapport Périodique Quadriennal du Burkina Faso  
sur la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO**

<b>N°</b>	<b>Nom et prénom (s)</b>	<b>Structure/Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>E-mail</b>
01	TIENDREBEOGO Jules	L'Express du Faso	78 84 46 20	Julson10@yahoo.fr
02	OUEDRAOGO Evrard	L'Express du Faso	78 04 37 39	
03	SAWADOGO A. Jérémie	Impact TV	71 05 14 26	Sawadogojeremie47@yahoo.com
04	OUEDRAOGO Hubert	Impact TV		
05	KABORE Kassoum	Impact TV		
06	TIEMTORE Abdoul Fhatave	Radio Oméga FM	71 76 71 96	af.tiemtore@gmail.com
07	SANOUBintou	Artistesbf	70 17 31 00	corbintou@yahoo.fr
08	KINDA Idrissa	Chaine CVK	78 84 28 02	kinda_mose@yahoo.fr
09	HIEN/BANHORO Virginie	Conseil Economique et Social (CES)	70 26 83 82	hienmaebla75@yahoo.fr
10	KANTIONO Pauline	Chargée d'études au Conseil Supérieur de la Communication	70 63 00 44	pauline_kantiono@yahoo.fr
11	BADO Patrick	Attaché de mission Premier Ministère	72 04 27 78	patrickbado@yahoo.fr
12	TRAORE Sidi	Chargé de Mission /MCAT	76 62 34 96	traoresidi@gmail.com
13	CONGO Hamadou	Inspecteur Technique des Services (ITS)/MCAT	70 37 28 45	congo_hamadou2006@yahoo.fr
14	SAWADOGO Irénée	Inspecteur Technique des Services /MCAT	76 16 61 05	irenesawadogo@yahoo.fr

15	SININI Saïdou	Inspecteur Technique des Services /MCAT	70 96 32 21	sinsaidoue@yahoo.fr
16	CARAMA/FARMA Aline	Chargée de Mission/MCAT	70 25 83 16	Aline.farma@yahoo.fr
17	DABOUE Jacob	Directeur Général de la Formation et de la Recherche/MCAT	70 25 20 95	jacobdaboue@hotmail.fr
18	KAMBA Rasmané	Inspecteur Technique des Services /MCAT	70 23 94 84	rasmankamba@yahoo.fr
19	OUEDRAOGO Eustache	Chargé d'Etudes au Secrétariat Général/MCAT	70 64 00 69	eustache.ouedraogo@yahoo.fr
20	KONKOLE Alassane	Directeur des Archives et de la Documentation/MCAT	71 14 71 51	alasskole@yahoo.fr
21	DIALLO Boukary	Directeur Général du Livre et de la Lecture Publique/MCAT	70 26 65 22	diallobou2009@yahoo.fr
22	OUEDRAOGO Sacré	Directeur à l'Office National du Tourisme Burkinabè	70 12 24 88	ouesacre@yahoo.fr
23	MARE Soumaïla	Directeur du Développement Institutionnel et de l'Innovation/MCAT	70 46 37 43	soumailamre@gmail.com
24	BALBONE Bassirou	Directeur de l'Observatoire du Tourisme	78 05 26 56	balbasdebro@gmail.com
25	TAO Boukari	Direction Générale du Tourisme/MCAT	78 96 81 17	mkohoun@yahoo.fr
26	SAWADOGO/TANLY Alimata	Directrice Générale des Arts/MCAT	76 21 94 70	Alix.tanly@gmail.com
27	OUEDRAOGO Joseph	Directeur des Statistiques Sectorielles/MCAT	78 23 70 90	Guethbahjoe_88@yahoo.fr
28	ZANTEA Mathias	Directeur du Centre National d'Artisanat d'ART/MCAT	79 61 12 39	mathiaszantea@yahoo.fr
29	DAO Makaïza	Agent du Fonds de Développement Culturel et Touristique	70 34 21 64	makaïzad@yahoo.fr
30	BAZIE B. Patrice	Agent de la Direction Générale de la Formation et de la Recherche/MCAT	78 45 40 38	thebrainpat@yahoo.fr

31	KABORE N. Jacques	Agent de la DRH/MCAT	70 76 97 12	kabojacques@yahoo.fr
32	DAKOUO Yves	Professeur Titulaire à l'Université de Ouagadougou	72 34 13 86	ydaves2000@yahoo.fr
33	ZONGO Martin	Administrateur du Carrefour International de Théâtre de Ouagadougou (CITO)	76 63 16 50	ouagacito@yahoo.fr
34	D'ALMEIDA Francisco	Expert UNESCO/Culture et Développement		
35	LEGA Hamed P. Patric	Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles	70 73 23 47	amsolega@yahoo.fr
36	MARCOLIN Valeria	Expert UNESCO/ Culture et Développement		
37	TIRA Léonce	Directeur des Etudes de l'Institut Supérieur de l'Image et du Son (ISIS)	76 49 16 25	tiraleonce@gmail.com
38	SANWIDI Diane	Agent à la DDII/MCAT	70 41 66 42 76 60 42 27	sanwidirita@gmail.com
39	KABORE W. Florent	Représentant du Syndicat des Travailleurs de la Culture et du Tourisme (SYNTRACT)	71 98 03 44	kabo_florent06@yahoo.fr
40	SANOU/TRAORE Hadjaratou	Musée National	71 60 45 17	gnirep@yahoo.fr
41	BATAO Joachim	Journaliste	76 71 89 59	Shinofaso06@yahoo.fr
42	DOANNIO/SOU Marguerite	Journaliste à la Radiodiffusion Télévision du Burkina/Membre RPQ	70 33 38 37	yellymag@yahoo.fr
43	ZOUNGRANA Aurélie	Administratrice du CARTEL-Membre RPQ	71 02 27 77	administration@le cartel
44	SOME S. Placide	Ingénieur Statisticien Economiste, Institut National de la Statistique et de la Démographie/membre Equipe RPQ	70 17 91 64	placidesomefr@yahoo.fr
45	LAMIZANA Batouré	Directrice Générale des Etudes et des	70 14 03 46	

		Statistiques Sectorielles du Ministère de la Communication		
46	COMPAORE Kassoum	Directeur chargé de la culture (DASCLE) du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation	70 24 20 66	compakass@gmail.com
47	MAGNINI Seindira	Département de Socio Université Ouaga 1 Pr Joseph KI-ZERBO	71 26 28 26	mseindira@yahoo.fr
48	DIALLO Abdoulaye	Président de l'Association Jazz à Ouaga/ Membre de l'Équipe nationale RPQ	70 25 85 08	micailou@yahoo.fr
49	CHAUDOIR Philippe	Représentant ACMUR-Festival Rendez-vous chez nous	60 11 89 92	rdvcheznou@gmail.com
50	OUEDRAOGO Soulémane	Délégué Général de l'Institut Supérieur de l'Image et du Son	70 26 99 53	ouedson@yahoo.com
51	BA Aïssata/ZANGA	Chargée de missions/MCAT	70 23 94 78	safiazang@yahoo.fr
52	NOMBRE Gervais	Centre Siraba Bobo Dioulasso	76 60 94 14	gervainombre@yahoo.fr
53	YAMEOGO L. Achille	Chargé de Mission/MCAT	70 26 73 92	yamach2008@yahoo.fr
54	ZONGO Toussaint	Chargé d'appui à la diffusion et à la production CMPAS/CD	71 30 97 14	shinezongo@yahoo.fr
55	OUEDRAOGO Madi	Représentant BIZ'ART Productions	76 10 25 34	o_madi2003@yahoo.fr
56	ILBOUDO Mahamadi	APCR/BF Diapaga	70 96 75 26	mahamadiilboudo59@gmail.com
57	DOAMBA Y. Joseph	ASJD/Banfora	70 18 55 34	yojoso@yahoo.fr
58	SAMBARE Z Patrice	GRAAL/Sindou	70 22 71 27	sambarep@yahoo.fr
59	TASSEMBEDO Constant	Association des Journalistes et Communicateurs Culturels (J2C)	78 86 62 69	dableyouchoco@gmail.com
60	DIÉSSONGO W. Isidore	APEDD/US (PRO-Cult-Sindou)	74 20 04 09	Harnogo2010@yahoo.fr
61	KONKOBO P. Justin	Agent à la Direction de la communication/CAT	76 89 76 40	justin.konkobo@yahoo.fr
62	COULIBALY O. Armande	Agent à la DGESS/MCAT	78 06 16 93	ouidia@yahoo.fr
63	MONE Seydou	Représentant ASD/Niangoloko	75 81 30 09	mone_seydou@yahoo.fr



64	KONFE Abdoulaye	INDC/Gaoua	71 12 13 04	mullerkonfe@yahoo.fr
65	SABOUE Kalifa	ADRC/BF/Orodara	66 80 90 01	ksaboué@yahoo.fr
66	TINGUERI Alice	Agent DGESS/MCAT	70 74 10 64	tingueria@yahoo.fr
67	BONKOUNGOU Ernest	Directeur au CENASA/MCAT	78 14 04 05	bonkougou.ernest@yahoo.fr
68	COMPAORE Assane	Agent DGESS/MCAT	78 65 42 03	assanecompaore24@yahoo.fr
69	ILBOUDO Boureima	Agent à la DSC-PM/MCAT	70 22 42 12	boureimaraouf@gmail.com
70	MANDE Hamadou	Enseignant à la l'Université Ouaga1/Membre de l'Equipe RPQ	70 22 42 12	mandehama@gmail.com
71	SANFO Salif	Directeur AFRIK'HEUR Productions Universelles	70 24 84 22 78 85 00 85	salifsanfo@gmail.com
72	SEGDA Adama	Conseiller Technique /MCAT	70 26 90 57	segdaadama@yahoo.fr
73	HIEN Sankar Armel	Directeur Général du Cinéma et de l'Audiovisuel/MCAT	70 23 83 38	hienarmel@yahoo.fr
74	SALAMBERE Jean Pierre	Chargé de programme Coopération Suisse	70 22 64 88	Jean.pierre.salambere@eda.admin.ch
75	SAWADOGO Maxime S. C.	La Cie DIPLASPHO	75 43 23 00	desamaro@hotmail.com
76	SAM Paul	CERAFF	78 89 84 92	sampaul2@hotmail.com
77	SABA Michel	Délégué Général CERAV/Afrique/membre de l'Equipe RPQ	70 28 33 55	michel.saba@gmail.com
78	LELOUP Marine	DG-Institut Français de Ouagadougou, Attachée Culturelle	76 69 00 91	Direction-ouaga@institutfrançais-burkinafaso.com
79	KOALA Vincent	Président Confédération Nationale de la Culture/membre Equipe RPQ	70 23 92 09	vincent.koala@gmail.com
80	ZOUNDI Léontine	Artiste Comédienne/membre Equipe nationale RPQ	70 24 42 32	zoundivanessa@yahoo.fr
81	NEBIE/ZOMA Denise Sidonie	Commission Nationale UNESCO/Culture/Membre Equipe nationale RPQ	72 76 06 14	denisecomnatbf@yahoo.fr
82	KOURAOGO Hervé	Représentant Cadre Sectoriel de	75 87 00 15	Herve.kouraogo@indep.org

		Dialogue Culture, Sport et Loisirs		
83	OUATTARA Brahim	Secrétaire Permanent /CNF	71 41 42 62	brahima_o@yahoo.fr
84	TIEMTORE Eric	Président Association des Régions du Burkina	70 25 07 92	Iteo_s@hotmail.com
85	FOLANE Michaël G. L	Directeur Général de l'Agence Nation de Promotion des TIC (ANPTIC)	70 20 42 90	michael.folane@tic.gov.bf
86	SIRIBIE Lassina	Conseiller à la Radiodiffusion Télévision du Burkina	70 20 59 40	lsiribie@gmail.com
87	OUEDRAOGO Boubacar	Directeur /DGREIP/MENA	70 75 61 25	boudraogo@yahoo.fr
88	COLOGO Ambroise	Directeur Général de la Réforme de l'Enseignement et des Innovations Pédagogiques (DGRIEP)/MENA	70 26 63 66	kacologo@hotmail.com
89	SAVADOGO Moumouni	Président de la Fédération des Filières des Arts Plastiques et et Appliqués (FEFAPA)	71 76 41 70	momoarti@yahoo.fr
90	BATIONO T. Téléphore	Président de l'Union Nationale des Artistes de la Musique enregistrée (UNAME)	70 22 84 84 78 90 00 26	artistesdistribution@yahoo.fr
91	NACRO/COMBARY Esther	Directrice des Ressources Humaines /MCAT	70 46 63 64	esthero1972@yahoo.com
92	MEDA/SONTIE H. Sylvie	Directrice Générale de l'Artisanat/MCIA/ Membre de l'Equipe Nationale RPQMICA	70 72 46 06	hiedialasontie@yahoo.fr
93	DIENE Salamata	Centre de Développement Chorégraphique-La Termitière	70 44 26 34	assistant@cdclatermintiero.org
94	BOUDA François	Chargé de Programme Culture/Ambassade du Danemark	64 89 35 45	boudysfrancky@gmail.com
95	TRAORE Seydou Richard	PDG-SEYDONI	70 25 91 56	richardtraore@gmail.com
96	ZONGO/ZIDA Salimata	RDC. SIAO	70 14 91 76	zidabeni@hotmail.fr
97	SANOUE Martin	CCI-BF/DIC	70 41 55 15	martin.sanou@cci.bf

98	OUEDRAOGO Hamado	Vitrine du Bronze	78 81 34 47	amadooued@yahoo.fr
99	NACANABO Mahamoudou	Administrateur du Centre de Développement Chorégraphique et de la Plateforme Culturelle du Burkina Faso	76 67 56 56	madounac@gmail.com
100	OUEDRAOGO Abdoul Rasmané	Informaticien	76 70 73 71	rasmane.ouedraogo@tic-gov.bf
101	GANAME Sanoussa	Représentant FENAPAC/SEBBA	61 10 70 70	ganamesanoussa2015@yahoo.fr
102	KINDA Mickaël	Chargé de programme FADCO/CRCS/Bobo	61 36 36 44	Aesd2007@yahoo.fr
103	ADIANAGA Akouabou A. François	Directeur du Département Festival au FESPACO	70 80 10 24	adianaga@gmail.com
104	ZANGA/TARNAGDA Lamoussa	Représentant la Direction Général de la Coopération/MINEFID	78 01 39 74	delphinetaarnagda@yahoo.fr
105	ABASSAGUE O. Abraham	Directeur de l'Institut National de Formation Artistique et Culturelle (INAFAC)	70 46 17 57	abassaguabraham@yahoo.fr
106	DOMBA Isaac Malassi	Chargé d'études/Présidence du Faso	70 81 95 28	dombisaac@yahoo.fr
107	SAMANDOULOUGOU Inoussa	Président de Mutuelle de santé des artistes	78 82 63 06	sassini2006@yahoo.fr
108	KOHOUN L. Moïse	Secrétaire Général BBDA	77 60 02 85	mkohoun@yahoo.fr
109	OUEDRAOGO Désiré	Inspecteur Technique/Coordonnateur Equipe Nationale RPQ	70 27 11 23	carekasom@yahoo.fr
110	MEDA Stanislas	Secrétaire Général MCAT/ Superviseur Equipe National RPQ		lawbemile15@yahoo.fr
111	OBAME Aristide Ongone,	Représentant de la FAO et du Chef de file du Cadre Sectoriel de Dialogue « Culture sport et Loisirs », Représentant de l'UNESCO		
112	HARSMAR Mats	Chargé d'affaires a.i/Chef de		

		Coopération/ Ambassade de Suède au Burkina Faso		
113	BARRY Tahirou	Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme	25 33 09 6	btahirou95@yahoo.fr